



VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2019-06

PUBLIÉ LE 15/01/2020

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

SA/ARVA2019-07	VILLE D'ALENÇON – Délégation de signature au Directeur du Département Patrimoine Public – Monsieur Olivier ROGUE
AREGL/ARVA2019-534	POLICE – Actes réglementaires – Réglementation de la circulation et du stationnement Sente du milieu Cross solidaire le vendredi 20 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-535	POLICE – Actes réglementaires – Réglementation du stationnement place Poulet Malassis Établissement Français du sang – Année 2020
AREGL/ARVA2019-536	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Place du Général de Gaulle Cérémonie Patriotique le jeudi 5 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-537	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement Grande Rue Festival « Alenglacon » samedi 23 novembre 2019
AREGL/ARVA2019-538	POLICE – Arrêté interdisant l'accès au vélodrome Plaine des sports à Alençon arrêté modificatif
AREGL/ARVA2019-539	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Lhotellier du mercredi 20 novembre 2019 au samedi 30 novembre 2019
AREGL/ARVA2019-540	POLICE – Réglementation de la circulation et stationnement – Travaux rue de l'Église du lundi 18 novembre 2019 au mercredi 27 novembre 2019
AREGL/ARVA2019-541	POLICE – Réglementation du stationnement – Festivités de Noël mise en place d'un stand le dimanche 24 novembre 2019 et démontage le dimanche 5 janvier 2020
AREGL/ARVA2019-542	POLICE – Réglementation du stationnement – parking Boulevard de la République les 6, 7, 8, 13,14 et 15 décembre 2019 durant le marché de Noël
AREGL/ARVA2019-543	POLICE – Réglementation de la circulation et stationnement – Rue Étoupée pendant le marché de Noël les 6,7 et 8 décembre 2019 et les 13,14 et 15 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-544	POLICE – Ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une rencontre sportive à la Halle des sports les samedi 25 janvier 2020 et dimanche 26 janvier 2020
AREGL/ARVA2019-545	POLICE – Réglementation du stationnement Place Foch du dimanche 24 novembre 2019 au lundi 6 janvier 2020
AREGL/ARVA2019-546	POLICE : Réglementation de la circulation et stationnement – Place du Plénitre – Parking de la Poterne déplacement des marchés hebdomadaires du jeudi et du samedi place de la Magdeleine durant les festivités de fin d'année
AREGL/ARVA2019-547	POLICE : Réglementation du stationnement – Travaux parking 19 bis rue des Capucins prolongation jusqu'au lundi 2 décembre 2019 – Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2019-548	POLICE – Réglementation du stationnement – Travaux rue Édouard Herriot du lundi 25 novembre au mercredi 4 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-549	POLICE : Réglementation de la circulation et stationnement – Travaux rue de Guéramé du lundi 2 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-550	POLICE : Sécurité des locaux d'un établissement recevant du public salle de boxe et d'haltérophilie – 3 rue de frères Niverd 61000 Alençon
AREGL/ARVA2019-551	POLICE – Réglementation du stationnement parking de la poterne du vendredi 6 décembre 2019 au lundi 9 décembre 2019 et du vendredi 13 décembre 2019 au lundi 16 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-552	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Organisation de balade en calèche – quartier de Courteille samedi 7 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-553	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Livraison de matériaux rue du jeudi mercredi 27 novembre 2019

AREGL/ARVA2019-554	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux avenue de Quakenbruck et avenue Chanteloup du lundi 2 décembre 2019 au samedi 21 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-555	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Jean et Marcel Leboucher du lundi 2 décembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-556	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue de Vicques du mercredi 4 décembre 2019 au mardi 10 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-557	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de taille d'arbres diverses voies du lundi 2 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-558	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue des réservoirs et rue de Cerisé vendredi 6 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-559	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Denis Papin, rue Odolant Desnos et boulevard Lenoir Dufresne prolongation jusqu'au vendredi 6 décembre 2019 – arrêté modificatif
AREGL/ARVA2019-560	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Lhotellier prolongation jusqu'au vendredi 6 décembre 2019 – arrêté modificatif
AREGL/ARVA2019-561	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de l'église prolongation jusqu'au vendredi 6 décembre 2019 – arrêté modificatif
AREGL/ARVA2019-562	POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité un établissement recevant du public – Théâtre Scène Nationale 61 2 avenue de Basingstoke à Alençon
AREGL/ARVA2019-563	POLICE – Sécurité des locaux d'un établissement recevant du public résidence Soleil d'Automne 15 rue Jullien 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2019-564	POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité un établissement recevant du public - Magasin MADINA 57-59 rue aux Sieurs à Alençon
AREGL/ARVA2019-565	POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité un établissement recevant du public – Bar Brasserie Le Celtic 2 rue de Bretagne à Alençon
AREGL/ARVA2019-566	POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité un établissement recevant du public – Stade Jacques Fould rue Pierre de Coubertin à Alençon
AREGL/ARVA2019-567	POLICE – Réglementation du stationnement – Cour François Bouilhac Concert de fin d'année Auditorium du mercredi 18 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-568	POLICE : Réglementation de la circulation et stationnement – Déambulation spectacle incandescences samedi 21 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-569	POLICE – Réglementation du stationnement – Place Poulet Malassis Thé dansant à la Halle aux Toiles lundi 9 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-570	POLICE – Réglementation du stationnement – Festivités de Noël mise en place d'un stand le dimanche 1 ^{er} décembre 2019 et démontage le dimanche 5 janvier 2020 – arrêté modificatif
AREGL/ARVA2019-571	POLICE – Dérogation aux heures d'ouverture d'un débit de boissons Bar Restaurant du Château SASU DU CHÂTEAU 72 rue du Château – 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2019-572	POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité un établissement recevant du public – Brasserie La Dentelle 7 rue aux Sieurs à Alençon
AREGL/ARVA2019-573	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 53 chemin de Haut Éclair du mercredi 11 décembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-574	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Déménagement au 15 rue du Verger vendredi 20 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-575	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Déménagement au 15 rue des Granges mercredi 11 décembre 2019 et jeudi 12 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-576	POLICE – Réglementation du stationnement – Travaux 34 avenue de Quakenbruck du lundi 9 décembre 2019 au mercredi 18 décembre 2019

AREGL/ARVA2019-577	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Saint Pierre vendredi 6 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-578	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Lancrel Fleurs place du commandant Desmeulles 61000 Alençon
AREGL/ARVA2019-579	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Florilège 34 avenue du Général Leclerc 61000 Alençon
AREGL/ARVA2019-580	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement FANNY FLEURS 89 Grande Rue 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2019-581	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement CHOCOLATERIE PEDRO 39 Grande Rue 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2019-582	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement HOUDAYER SARL 6-8 place de la Halle au Blé 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2019-583	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement BOUCHERIE RAGOT 79 Grande Rue 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2019-584	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement AU PETIT JARDINIER 70 rue du Mans 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2019-585	POLICE - Marché nocturne présence d'une calèche sur la voie publique samedi 7 décembre 2019 et dimanche 8 décembre 2019 dimanche 15 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-586	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Marchand Saillant du lundi 9 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-587	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de Vicques du lundi 9 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-588	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement LA HALLE AUX FLEURS 70 place de la Halle au Blé - 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2019-589	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement ATOUT CUIR 7 Grande rue - 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2019-590	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Piquet du mercredi 11 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-591	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Charles Gounod du lundi 16 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-592	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Anne-Marie Javouhey du lundi 16 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-593	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux chemin de Haut Éclair du lundi 16 décembre 2019 au mardi 24 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-594	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Les Relais d'Alsace 36 rue de Lattre de Tassigny - 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2019-595	POLICE - Arrêté municipal réglementant l'occupation abusive du domaine public et l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique en centre-ville
AREGL/ARVA2019-596	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux chemin des planches du lundi 6 janvier 2020 au vendredi 28 février 2020
AREGL/ARVA2019-597	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de l'église du lundi 16 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-598	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de taille d'arbres rue de Fresnay et place Marguerite de Lorraine du lundi 16 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019

AREGL/ARVA2019-599	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Marchand Saillant du lundi 16 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-600	POLICE – Le grand jeu de Noël présence d’une calèche sur la voie publique le lundi 23 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-601	POLICE : Autorisation d’occupation public pour l’exploitation de la buvette chalet parc des promenades
AREGL/ARVA2019-602	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux avenue du Général Leclerc du mardi 17 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-603	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement sur l’ensemble des voies de la Ville d’Alençon – Année 2020
AREGL/ARVA2019-604	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement Grande Rue Marché de Noël le samedi 14 décembre 2019 et le dimanche 15 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-605	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Chemin du Hertre Cérémonie d’hommage au Colonel BELTRAMEC mercredi 18 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-606	POLICE – Sécurité des locaux ouvert au public – bâtiment central – Service USC/Réanimation Chic Alençon Mamers 25 rue de Fresnay – Alençon
AREGL/ARVA2019-607	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de l’industrie du jeudi 2 janvier 2020 au mercredi 8 janvier 2020
AREGL/ARVA2019-608	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Sully Prodhomme du lundi 6 janvier 2020 au vendredi 31 janvier
AREGL/ARVA2019-609	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux chemin des Planches du lundi 6 janvier 2020 au vendredi 28 février 2020
AREGL/ARVA2019-610	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de la Fuite des Vignes du lundi 13 janvier 2020 au vendredi 7 février 2020
AREGL/ARVA2019-611	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement sur l’ensemble des voies de la Ville d’Alençon – Année 2020
AREGL/ARVA2019-612	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de taille d’arbres rue de Fresnay et place Marguerite de Lorraine du lundi 6 janvier 2020 au vendredi 17 janvier 2020
AREGL/ARVA2019-613	POLICE – Autorisation du domaine public pour l’établissement La Pause 6 rue du Jeudi – 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2019-614	POLICE – Autorisation du domaine public pour l’établissement Le Charivari 85 rue Saint Blaise – 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2019-615	POLICE – Autorisation du domaine public pour l’établissement Le Balto 4 rue du Pont Neuf – 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2019-616	POLICE – Autorisation du domaine public pour l’établissement Bar des Piétons 48 rue aux Sieurs – 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2019-617	POLICE – Autorisation du domaine public pour l’établissement Chez Fano 22-24-26 rue Saint Blaise – 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2019-618	POLICE – Autorisation du domaine public pour l’établissement L’Entracte 44 avenue de Quakenbruck – 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2019-619	POLICE – Autorisation du domaine public pour l’établissement So Tacos 5 rue de Fresnay – 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2019-620	POLICE – Autorisation du domaine public pour l’établissement Le Celtique 2 rue de Bretagne – 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2019-621	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de Bretagne du lundi 20 janvier 2020 au vendredi 24 janvier 2020
AREGL/ARVA2019-622	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux chemin des Planches du lundi 13 janvier 2020 au vendredi 17 janvier 2020
AREGL/ARVA2019-623	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux avenue de Quakenbruck du lundi 13 janvier 2020 au mercredi 12 février 2020

AREGL/ARVA2019-624	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Mise en sens unique du chemin des Planches Vente d'Emmaus – Année 2020
AREGL/ARVA2019-625	POLICE – Réglementation du stationnement place Poulet Malassis – Thé dansant à la Halle aux Toiles – Année 2020
AREGL/ARVA2019-626	POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public Chronophage Escape Game 10 avenue de Koutiala à Alençon
AREGL/ARVA2019-627	POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité un établissement recevant du public Pharmacie de la Halle au Blé 20 place de la Halle au Blé à Alençon
AREGL/ARVA2019-628	POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité un établissement recevant du public SASU Nelly V 103-105 Grande Rue à Alençon
ECCF/ARVA2019-09	POLICE – Arrêté portant désignation d'un coordinateur de l'enquête de recensement de la population Madame Catherine BENOIT
ECCF/ARVA2019-10	POLICE – Arrêté portant recrutement de Monsieur Eddie GUILLIN en qualité d'agent recenseur
ECCF/ARVA2019-11	POLICE – Arrêté portant recrutement de Monsieur David BURGUES en qualité d'agent recenseur
ECCF/ARVA2019-12	POLICE – Arrêté portant recrutement de Monsieur Olivier COLLET en qualité d'agent recenseur
ECCF/ARVA2019-13	POLICE – Arrêté portant recrutement de Madame Valérie MOULIN en qualité d'agent recenseur
ECCF/ARVA2019-14	POLICE – Arrêté portant recrutement de Madame Maria LOPEZ en qualité d'agent recenseur
ECCF/ARVA2019-15	POLICE – Arrêté portant recrutement de Monsieur Anouar HAJOUBI en qualité d'agent recenseur
ECCF/ARVA2019-16	ETAT CIVIL – Délégation temporaire des fonctions d'officier d'état civil à un conseiller municipal – Monsieur Joaquim PUEYO

DÉCISIONS

DFB/DECVA2019-11	FINANCES – Création d'une régie de recettes pour le Centre Médical de Santé
-------------------------	--

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

20191209-001	FINANCES Budget primitif 2020
20191209-002	CONSEIL MUNICIPAL Programme "Action Cœur de Ville" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 1
20191209-003	AMENAGEMENT URBAIN Engagement du processus de déconstruction de l'ilôt schweitzer
20191209-004	AMENAGEMENT URBAIN Mission locale - Approbation des esquisses et du plan de financement
20191209-005	AMENAGEMENT URBAIN Aménagement du bas du plénitre et de la rue de la Poterne - Approbation du programme et du plan de financement
20191209-006	AMENAGEMENT URBAIN Requalification de l'avenue Winston CHURCHILL - Adoption du nouveau plan de financement
20191209-007	FINANCES Labellisation de la Maison de Service au Public (MSAP) en Maison France Service
20191209-008	HABITAT Réajustement de l'aide financière pour l'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU)
20191209-009	FINANCES Vote des taux d'imposition 2020
20191209-010	FINANCES Budget primitif 2020 - Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP)
20191209-011	FINANCES Subventions 2020 aux associations et organismes publics

20191209-012	FINANCES Décision modificative n° 2 - Exercice 2019
20191209-013	FINANCES Admission en non-valeur - Année 2019
20191209-014	FINANCES Créances éteintes - Année 2019
20191209-015	FINANCES Reversement de fiscalité dans les zones d'activités communautaires - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention à passer avec la Communauté Urbaine d'Alençon
20191209-016	FINANCES Réhabilitation de 54 logements situés à La Croix Mercier à Alençon - Garantie partielle d'un emprunt contracté par Orne Habitat
20191209-017	FINANCES Budget annexe "Lotissement Portes de Bretagne" - Budget Primitif 2020
20191209-018	FINANCES Budget lotissement "portes de Bretagne" - Exercice 2019 - Décision modificative n° 3
20191209-019	CONSEIL MUNICIPAL Vidéoprotection interne - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour l'installation de systèmes sur certains bâtiments de la Ville d'Alençon
20191209-020	CONSEIL MUNICIPAL Dissolution du Syndicat Mixte pour la mise en valeur et l'entretien de l'ancienne ligne de chemin de fer Condé Sur Huisne -Alençon
20191209-021	CONSEIL MUNICIPAL Modification des compétences exercées par la Communauté urbaine d'Alençon
20191209-022	CONSEIL MUNICIPAL Présentation du bilan d'activité des services de la Communauté urbaine d'Alençon - Année 2018
20191209-023	CONSEIL MUNICIPAL Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2018 - Avis du Conseil Municipal
20191209-024	CONSEIL MUNICIPAL Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif - Année 2018
20191209-025	PERSONNEL Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
20191209-026	PERSONNEL Modification du tableau des effectifs
20191209-027	PERSONNEL Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
20191209-028	PERSONNEL Création d'un poste de directeur de projets - Chargé de missions "action cœur de ville-Programmation et conduite opérationnelle"
20191209-029	PERSONNEL Tarifs des vacations des intervenants culturels à compter du 10 décembre 2019
20191209-030	PERSONNEL Approbation du règlement intérieur
20191209-031	COMMERCE Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon - Attribution d'une subvention 2020 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat
20191209-032	COMMERCE Association "LOVE Alençon" - Attribution d'une subvention 2020 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat
20191209-033	COMMERCE Accompagnement financier des commerçants du cœur de ville et de la place du Point du Jour pendant la durée des travaux de réaménagement - Aides attribuées lors de la commission du 29 novembre 2019
20191209-034	COMMERCE Aide à l'implantation des commerces - Demande de l'entreprise "CASA DI STEFANO"
20191209-035	REGLEMENTATION Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2020
20191209-036	ETAT-CIVIL Recensement général de la population - Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur

20191209-037	<u>SPORTS</u> Soutien aux évènements sportifs 2020 - 1ère répartition
20191209-038	<u>SPORTS</u> Soutien aux évènements sportifs 2019 - 7ème répartition
20191209-039	<u>SPORTS</u> Soutien à l'animation sportive - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les contrats de projets 2019/2020 - 1ère répartition
20191209-040	<u>SPORTS</u> Etoile Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement 2020
20191209-041	<u>SPORTS</u> Union Sportive Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement 2019-2022
20191209-042	<u>SPORTS</u> Comité d'organisation de la course Alençon Médavy - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement 2020
20191209-043	<u>SPORTS</u> Clubs nautiques - Subventions 2020 pour la location de la piscine Rousseau
20191209-044	<u>SPORTS</u> Association "Athlétique Alençonnaise" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat de la saison sportive 2019-2020
20191209-045	<u>SPORTS</u> Association "Alençon Nautique Club" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention d'objectifs 2020
20191209-046	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association Regards - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat 2020
20191209-047	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association Les Ouranies Théâtre - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2020
20191209-048	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association Eureka/La Luciole - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention financière 2020
20191209-049	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association "Pygmalion-Les Bains Douches" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2020
20191209-050	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Renforcement de l'offre de service numérique permettant une interconnexion entre les citoyens et les offres culturelles - Adoption des actions et des plans de financement
20191209-051	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Modification de dénomination - Le "Chemin du Hertré" devient la "Rue Arnaud BELTRAME"
20191209-052	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Dénomination de différents espaces publics - Parc du château des Ducs
20191209-053	<u>ACTION SOCIALE</u> Affectation du fonds de réserve pour les subventions aux associations - 1ère répartition
20191209-054	<u>SOLIDARITE</u> Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement au titre du fonds d'intervention régional - Exercice 2019-2020
20191209-055	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Attribution de subventions 2019-2020 pour les projets spécifiques des écoles alençonnaises - 1ère répartition
20191209-056	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Mise en oeuvre du dispositif "Petits déjeuners" dans les écoles alençonnaises
20191209-057	<u>BÂTIMENTS</u> Prestations de maintenance et de dépannage des portes, portails et barrières automatiques de la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un marché

20191209-058	BÂTIMENTS Marché 2015/102 - Travaux de construction d'une salle polyvalente, d'un équipement socio-culturel et des travaux d'aménagement extérieur d'un espace public au cœur du quartier de Perseigne à Alençon
20191209-059	AMENAGEMENT URBAIN Requalification de l'îlot Schweitzer - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre
20191209-060	AMENAGEMENT URBAIN Marché 2018/04002 - Lotissement "Porte de Bretagne" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 1
20191209-061	LOGISTIQUE Maintenance du Parc Automobile - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de mutualisation avec la Communauté urbaine d'Alençon et le Conseil Départemental de l'Orne
20191209-062	GESTION IMMOBILIERE Convention de gestion avec la SAGIM - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 14
20191209-063	GESTION IMMOBILIERE Déclassement de terrains aux abords du lotissement portes de Bretagne
20191209-064	HABITAT Versement des subventions OPAH et OPAH-RU pour la réhabilitation d'un logement
20191209-065	DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE Marché 2016/84V - Acquisition, installation et maintenance de photocopieurs et d'imprimantes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°2
20191209-066	DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE Achat de services de télécommunication - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer, avec la Communauté Urbaine et le CCAS d'Alençon, une convention de groupement de commande et l'accord cadre en qualité de coordonnateur du groupement
20191209-067	DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE Fourniture de prestation de téléphonie mobile - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les accords-cadres en qualité de coordonnateur du groupement et la convention de groupement de commande
20191209-068	STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE Modification de la grille tarifaire des droits de place à compter du 1er janvier 2020
20191209-069	STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE Demande de modification du nombre de places des abonnés au parking souterrain

DIVERS

Divers	Présentation du bilan d'activité des services pour l'année 2018
---------------	---



ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction générale
Service des Assemblées



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

GC/
SA/ARVA2019-07

VILLE D'ALENÇON

**Délégation de signature au Directeur du Département
Patrimoine Public –
Monsieur Olivier ROGUE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté n° 2012-450 du 4 septembre 2012, portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Olivier ROGUE en qualité de Directeur du Département Patrimoine Public, à compter du 1^{er} septembre 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 approuvant l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté SA/ARVA2017-25 attribuant délégation de signature à Monsieur Olivier ROGUE, Directeur du Département Patrimoine Public,

CONDIDERANT qu'il convient de compléter cet arrêté,

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Monsieur Olivier ROGUE délégation de signature dans ses attributions de Directeur du Département Patrimoine Public.

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté SA/ARVA2017-25 est abrogé.

Article 2 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 000 € HT**, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et dans les domaines suivants :

- gestion et fonctionnement interne du Département Patrimoine Public : tous actes,
- traitement des questions et des affaires courantes du Département Patrimoine Public : tous courriers,
- voirie : permis de stationnement, certificat de numérotage, arrêté d'alignement individuel,
- travaux : certificat de service aux entreprises, procès-verbal de réception des travaux réalisés en maîtrise d'œuvre, ordre de service aux entreprises,
- foncier – urbanisme : tous actes ou documents nécessitant un avis préalable du Département Patrimoine Public.

En outre, Monsieur Olivier ROGUE bénéficie, dans la cadre de ses compétences, d'une autorisation de signer les bons de commande.


Monsieur Olivier ROGUE, *Directeur du Département Patrimoine Public*

SIGNATURE

Article 3 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature pour la signature des arrêtés relatifs à la circulation et au stationnement.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Procureur de la République.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

	Fait à Alençon, le - 5 DEC. 2019
Reçu en Préfecture le :	Le Maire d'Alençon, Vice-Président de la Communauté Urbaine,  Emmanuel DARCISSAC
Affiché le :	

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2019-534

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Vendredi 20 décembre 2019 de 8h à 16h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Sente du Milieu à Alençon dans la partie de cette voie comprise entre la rue Alexandre Dumas et la limite de Commune.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

L'accès des riverains sera toléré en fonction du déroulement de la course.

Article 2 – **Vendredi 20 décembre 2019 de 8h à 16h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords de la manifestation.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-535

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE POULET MALASSIS ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – ANNÉE 2020

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit Place Poulet Malassis (coté pignon Halle aux Toiles), sur une surface équivalente à 10 places de stationnement aux dates suivantes :

Dates	Horaires
Samedi 11 janvier 2020	De 9h à 16h
Samedi 8 février 2020	De 9h à 16h
Samedi 7 mars 2020	De 9h à 16h
Samedi 4 avril 2020	De 9h à 16h
Samedi 2 mai 2020	De 9h à 16h
Samedi 6 juin 2020	De 9h à 16h
Samedi 4 juillet 2020	De 9h à 16h
Samedi 8 août 2020	De 9h à 16h
Samedi 5 septembre 2020	De 9h à 16h
Samedi 10 octobre 2020	De 9h à 16h
Samedi 7 novembre 2020	De 9h à 16h
Vendredi 5 décembre 2020	De 9h à 16h

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-536

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION – PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE LE JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Jeudi 5 décembre 2019, de 9h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la Place du Général De Gaulle.

Article 2 – **Jeudi 5 décembre 2019, de 9h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie**, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- **Place du Général De Gaulle,**
- **Rue de la Pyramide**

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-537

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION – GRANDE RUE FESTIVAL « ALENGLAÇON » SAMEDI 23 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Samedi 23 novembre 2019, de 9h à 20h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon. L'accès des véhicules de secours devra être possible.

Article 2 – **Samedi 23 novembre 2019, de 9h à 20h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-538

POLICE

ARRÊTE INTERDISANT L'ACCÈS AU VÉLODROME PLAINE DES SPORTS A ALENÇON ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l'arrêté Municipal ARVA2019-417 du 30 aout 2019 sont annulées et remplacées comme suit :

« A compter de la date du présent arrêté, l'accès du public est interdit sur l'ensemble du site du VéloDrome situé Plaine des Sports à Alençon »

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 14/11/2019

AREGL/ARVA2019-539

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU SATIONNEMENT – TRAVAUX RUE LHOTELLIER DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2019 AU SAMEDI 30 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Du mercredi 20 novembre 2019 au samedi 30 novembre 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Rue Lhotellier dans la partie de cette voie comprise entre la Marchand Saillant et la rue Jean Bouet à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la Rue Marchand-Saillant, Rue Tirouflet et la rue de Cerisé.

Article 2 - Du mercredi 20 novembre 2019 au samedi 30 novembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-540

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE L'ÉGLISE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019 AU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 18 novembre 2019 au mercredi 27 novembre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de l'Eglise à Alençon, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Chevain et la rue Marchand Saillant.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Marchand Saillant, la rue Tirouflet, la rue de Cerisé et la rue Bayard.

Article 2 - Du lundi 18 novembre 2019 au mercredi 27 novembre 2019, le sens de circulation sera inversé rue de l'Eglise (uniquement pour les riverains) dans la partie de cette voie comprise entre la rue Bayard et la rue Marchand Saillant.

Article 3 - Du lundi 18 novembre 2019 au mercredi 27 novembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – FESTIVITÉ DE NOEL MISE EN PLACE D'UN STAND LE DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2019 ET DEMONTAGE LE DIMANCHE 5 JANVIER 2020

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Dimanche 24 novembre 2019 et dimanche 5 janvier 2020, de 8h à 20h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue des Filles Notre Dame sur une surface équivalente à trois emplacements (au niveau du n° 1 place de la Halle aux Blés)

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PARKING BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE LES 6, 7, 8, 13,14 ET 15 DECEMBRE 2019 DURANT LE MARCHÉ DE NOEL

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Les 6, 7, 8 décembre 2019 ainsi que les 13, 14, et 15 décembre 2019**, le stationnement de tous les véhicules (sauf commerçants participant au marché de Noel), sera interdit sur le parking situé Boulevard de la République, sur un emplacement équivalent à 20 places de stationnement.

Article 2 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE ETOUPÉE
PENDANT LE MARCHÉ DE NOEL LES 6,7 ET DÉCEMBRE 2019 ET LES 13,14 ET 15
DÉCEMBRE 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les 6, 7, 8 décembre 2019 ainsi que les 13, 14, et 15 décembre 2019, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Etoupée à Alençon. Etoupée

Article 2 – Les 6, 7, 8 décembre 2019 ainsi que les 13, 14, et 15 décembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Etoupée.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE RENCONTRE
SPORTIVE À LA HALLE DES SPORTS LES SAMEDI 25 JANVIER 2020 ET DIMANCHE 26
JANVIER 2020**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur le Président du Club Alençonnais de Badminton est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3^{ème} groupe, le **samedi 25 janvier 2020 et le dimanche 26 janvier 2020**, à la Halle des Sports – rue Jean Henri Fabre à ALENCON

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PLACE FOCH – DU DIMANCHE 24 NOVEMBRE
2019 AU LUNDI 6 JANVIER 2020**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du **Dimanche 24 novembre 2019 à 8h au lundi 6 janvier 2020 à 6h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch (partie basse, côté rue de Bretagne) sur une surface équivalente à 10 places, afin de permettre l'installation d'un manège pour enfants.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera effectuée par les organisateurs sous le contrôle de la collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-546

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PLACE DU PLÉNITRE – PARKING DE LA POTERNE DÉPLACEMENT DES MARCHÉS HEBDOMADAIRES DU JEUDI ET DU SAMEDI PLACE DE LA MADELEINE DURANT LES FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le samedi 30 novembre 2019, les samedis 7, 14, 21, 28 décembre 2019 et les samedis 4 et 11 janvier 2020, le marché du samedi traditionnellement installé Place de la Magdeleine sera déplacé sur la place du Plénitre. Le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux des commerçants non sédentaires, sera interdit sur la Place du Plénitre.

Article 2 – Le jeudi 28 novembre 2019, les jeudis 5, 12, 19, 26 décembre 2019 et les jeudis 2 et 9 janvier 2020, le marché du jeudi traditionnellement installé Place de la Magdeleine sera déplacé sur place du Plénitre. Le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des commerçants non sédentaires, sera interdit sur le parking de la Poterne.

Article 3 – Le jeudi 28 novembre 2019, les jeudis 5, 12, 19, 26 décembre 2019 et les jeudis 2 et 9 janvier 2020, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Poterne. L'accès des véhicules de secours devra être possible.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-547

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – TRAVAUX PARKING 19 BIS RUE DES CAPUCINS – PROLONGATION JUSQU'AU LUNDI 2 DÉCEMBRE 2019 – ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – les dispositions prévues à l'arrêté municipal ARVA2019-500 du 28 octobre 2019 sont prolongées **jusqu'au 2 Décembre 2019**.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-548

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE EDOUARD HERRIOT DU LUNDI 25 NOVEMBRE AU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1- Du lundi 25 novembre au mercredi 4 décembre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Edouard Herriot sur une centaine de mètres à partir de la rue Sully Prodhomme à Alençon.
Un itinéraire de déviation sera mise en place par la rue Sully Prodhomme.

Article 2 - Du lundi 25 novembre au mercredi 4 décembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE GUERAMÉ
DU LUNDI 2 DÉCEMBRE 2019 AU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 2 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019, la chaussée sera rétrécie au niveau du 42 Rue de Guéramé à Alençon.

Article 2 - Du lundi 2 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT –

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'accès du public est autorisé dans les locaux de Salle de Boxe et d'Haltérophilie – 3 Rue des Frères Niverd à ALENCON.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Reçu en Préfecture le : 22/11/2019

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING DE LA POTERNE DU VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2019 AU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2019 ET VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019 AU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Patrick GIRARD – Etablissement « Bar du Château » - 72 rue du Château - à ALENCON est autorisé à laisser son établissement ouvert **jusqu'à 2h**, du **vendredi 6 décembre 2019 au samedi 7 décembre 2019** à l'occasion d'une soirée dansante.

Article 2 – La présente autorisation temporaire de dérogation aux heures de fermeture des débits de boissons, délivrée à titre exceptionnel, précaire et révoquant, pourra notamment en cas de trouble de l'ordre public ou d'infraction aux lois et règlements concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme, être rapportée sans préavis.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

ARRÊTE

Article 1er – **Samedi 7 décembre 2019, de 13h30 à 18h**, le Conseil Citoyen de Courteille est autorisé à organiser des balades en calèche dont l'itinéraire empruntera les voies suivantes, situées à Alençon :

- Rue Edouard Branly.
- Rue de Cerisé.
- Rue Pierre et Marie Curie.
- Rue Claude Bernard.
- Rue de Vicques.
- Rue Gynemer.
- Rue Hélène Boucher
- Rue Claude Bernard
- Rue Edouard Branly.

Article 2 – **Samedi 7 décembre 2019 de 13h30 à 18h00**, la circulation de tous les véhicules sera fortement ralentie sur l'itinéraire défini à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation ainsi que la sécurité de la calèche et des participants seront assurées par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-553

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LIVRAISON DE MATÉRIAUX RUE DU JEUDI MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Mercredi 27 novembre 2019, de 10h à 12h, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Jeudi dans la partie de cette voie comprise entre la rue du 49^{ème} Mobiles et la rue du Collège à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de la halle aux Toiles, le Cours Clémenceau, la Place Desmeulles, la rue Marcel Palmier.

Article 2 - Mercredi 27 novembre 2019, de 10h à 12h le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-554

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AVENUE DE QUAKENBRUCK ET AVENUECHANTELOUP DU LUNDI 2 DÉCEMBRE AU SAMEDI 21 DÉCEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 2 décembre 2019 au samedi 21 décembre 2019, la circulation des piétons sera interdite sur les trottoirs, côté impair Avenue Chanteloup et Avenue de Quakenbruck dans la partie comprise entre la rue de Vicques et l’Avenue Chanteloup.

Article 2 - Du lundi 2 décembre 2019 au samedi 21 décembre 2019, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable côté impair de l'Avenue de Quakenbruck dans la partie comprise entre la rue de Vicques et l'Avenue Chanteloup.

Article 3 - Du lundi 2 décembre 2019 au samedi 21 décembre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite ponctuellement Avenue Chanteloup.

Article 4 - Du lundi 2 décembre 2019 au samedi 21 décembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 5 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-555

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE JEAN ET MARCEL LÉBOUCHER DU LUNDI 2 DÉCEMBRE 2018 AU VENDREDI 13 DÉCEMBRE

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 2 décembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Jean et Marcel Leboucher dans la partie de cette voie comprise entre l'avenue Rhin et Danube et la rue des Tisons dans le sens rues des Tisons vers l'Avenue Rhin et Danube.

Un itinéraire de déviation sera mise en place par la rue des Tisons et l'Avenue Rhin et Danube.

Article 2 - Du lundi 2 décembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-556

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE DE VICQUES DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2019 AU MARDI 10 DÉCEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du mercredi 4 décembre 2019 au mardi 10 décembre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverain et services) sera interdite rue de Vicques dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Cerisé et la rue Claude Bernard.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de Cerisé, la rue Edouard Branly et la rue Claude Bernard.

Article 2 - Du mercredi 4 décembre 2019 au mardi 10 décembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-557

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE TAILLE D’ARBRES DIVERSES VOIES DU LUNDI 2 DÉCEMBRE 2019 AU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 2 Décembre 2019 au vendredi 20 Décembre 2019, la circulation des deux roues sera interdite sur les bandes cyclables situées :

- Boulevard de la République
- Boulevard Duchamp.

Article 2 - Du lundi 2 Décembre 2019 au vendredi 20 Décembre 2019, en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Boulevard de la République,
- Boulevard Duchamp,
- Square Luchesi

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-558

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DES RÉSERVOIRS ET RUE DE CERISÉ VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – **Le Vendredi 6 décembre 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite comme suit :

- Rue de Cerisé dans la partie comprise entre la rue du Docteur Roux et la rue de Verdun,
- Rue des Réservoirs.

Article 2 - Le Vendredi 6 décembre 2019, un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- La rue du Docteur Roux, la rue du Docteur Laennec et la rue de Verdun
- L'avenue de Courteille et la rue résistance Fer.

Article 3 - Le Vendredi 6 décembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-559

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DENIS PAPIN, RUE ODOLANT DESNOS ET BOULEVARD LENOIR DUFRESNE PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2019 ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions prévues à l'Arrêté Municipal ARVA2019-528 et l'Arrêté Communautaire ARVA2019-131 du 5 novembre 2019 sont prolongées **jusqu'au vendredi 6 décembre 2019**.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE LHOTELLIER – PROLONGATION JUSQU’AU VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2019 – ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions prévues à l’arrêté municipal ARVA2019-539 du 14 novembre 2019 sont prolongées **jusqu’au vendredi 6 décembre 2019**.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE L’EGLISE PROLONGATION JUSQU’AU VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2019 – ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions prévues à l’arrêté municipal ARVA2019-540 du 14 novembre 2019 sont prolongées **jusqu’au vendredi 6 décembre 2019**.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-562

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC THEATRE SCENE NATIONALE 61 2 AVENUE DE BASINGSTOKE À ALENÇON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité du Théâtre – Scène Nationale 61 – 2 Avenue de Basingstoke - à ALENCON, est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 27/11/2019

AREGL/ARVA2019-563

POLICE

SÉCURITÉ DES LOCAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – RÉSIDENCE SOLEIL D'AUTOMNE 15 RUE JULLIEN 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1 - La Résidence Autonomie « Soleil d'Automne » - 15 rue Jullien à Alençon est classée en 5^{ème} catégorie, type L, N.

Article 2 – Les autres dispositions de l'Arrêté Municipal ARVA2019-466 du 3 octobre 2019 demeurent inchangées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Reçu en Préfecture le : 27/11/2019

AREGL/ARVA2019-564

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISAN A METTRE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – MAGASIN MADINA 57/59 RUE AUX SIEURS À ALENÇON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité d'un magasin de vente prêt à porter « MADINA » - 57/59 Rue aux Sieurs - à ALENCON, est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Reçu en Préfecture le : 27/11/2019

AREGL/ARVA2019-565

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISAN A METTRE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – BAR BRASSERIE LE CELTIC 2 RUE DE BRETAGNE

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité d'un Bar Brasserie « LE CELTIC » - 2 Rue de Bretagne - à ALENCON, est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 27/11/2019

AREGL/ARVA2019-566

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISAN A METTRE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – STADE JACQUES FOULD RUE PIERRE DE COUBERTIN À ALENÇON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité du Stade Jacques Fould – Rue Pierre de Coubertin - à ALENCON, est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 27/11/2019

AREGL/ARVA2019-567

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – COUR FRANÇOIS BOUIHAC CONCERT DE FIN D'ANNÉE AUDITORIUM DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2019 AU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 18 décembre 2019 à 13h00 au vendredi 20 décembre 2019 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules (sauf véhicule immatriculé DX-701-SZ) sera interdit dans la cour François Bouilhac sur une surface équivalente à un emplacement (aux abords de l'Auditorium).

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-568

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DEAMBULATION SPECTACLE INCANDESCENCES SAMEDI 21 DÉCEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies ou portions de voies suivantes :

Samedi 21 décembre 2019 de 17h30 à 19h, en fonction du déroulement de la déambulation

- Départ : Parc du Château
- Rue de la Chaussée (entre la rue du Château et la rue Matignon)
- Rue du Val Noble
- Rue des Filles Ste Clair
- Place Masson
- Place de la Halle au Blé (partie comprise entre le n° 82 et le n° 70)
- Rue aux Sieurs,
- Grande Rue (entre Rue aux Sieurs et Place de Lamagdeleine)
- Place de Lamagdeleine,
- Rue Etoupée,
- Arrivée : Parc de la Providence.

Samedi 21 décembre 2019 de 18h00 à 22h,

- Rue de l'Abreuvoir (entre le Quai Henri Dunant et la rue de la Poterne)

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la déambulation. L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement des animations.

Article 2 - **Samedi 21 décembre 2019 de 17h30 à 19h**, en fonction du déroulement de la déambulation, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur chacune des voies débouchant sur l'itinéraire emprunté par la déambulation, à savoir :

- Rue du Château,
- Rue du Val Noble,
- Rue de Lattre de Tassigny (entre la rue du Garigliano et la Place de la Halle au Blé)
- Rue Matignon,
- Rue de la Chaussée (dans le sens rue Matignon vers la rue des Filles Notre Dame),
- Rue des Filles Notre Dame,
- Rue de la Poterne

Article 3 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

Samedi 21 décembre 2019 de 14h00 et jusqu'à la fin de la déambulation

- Place de la Halle au Blé (partie comprise entre le n° 82 et le n° 70),

- Place rue du Château (face au Bar)
- Place Masson (sur les emplacements situés le long du Centre de remise en forme « Aquarelle » et de l'École Masson)

Samedi 21 décembre 2019 de 18h00 à 22h

- Parking de l'Abreuvoir

Article 4 – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-569

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PLACE POULET MALASSIS THÉ DANSANT À LA HALLE AUX TOILES LUNDI 9 DÉCEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Lundi 9 décembre 2019 de 13h à 19h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Poulet Malassis à Alençon, sur une surface équivalente à 5 places de stationnement (aux abords de l'entrée du Parvis de la Halle aux Toiles).

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – FESTIVITÉS DE NOEL MISE EN PLACE D'UN STAND LE DIMANCHE 1^{ER} DÉCEMBRE 2019 ET DÉMONTAGE LE DIMANCHE 5 JANVIER 2020 – ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions prévues à l'arrêté Municipal ARVA2019-541 du 21 novembre 2019 sont modifiées comme suit :

« **Dimanche 1^{er} décembre 2019** et dimanche 5 janvier 2020, de 8h à 20h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue des Filles Notre Dame sur une surface équivalente à trois emplacements (au niveau du n° 1 place de la Halle aux Blés)

Article 2 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

DÉROGATION AUX HEURES D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS – BAR RESTAURANT DU CHÂTEAU SASU DU CHÂTEAU 72 RUE DU CHÂTEAU 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Patrick GIRARD – Etablissement « Bar du Château » - 72 rue du Château - à ALENCON est autorisé à laisser son établissement ouvert **jusqu'à 2h**, du **vendredi 6 décembre 2019 au samedi 7 décembre 2019** à l'occasion d'une soirée dansante.

Article 2 – La présente autorisation temporaire de dérogation aux heures de fermeture des débits de boissons, délivrée à titre exceptionnel, précaire et révocable, pourra notamment en cas de trouble de l'ordre public ou d'infraction aux lois et règlements concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme, être rapportée sans préavis.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 02/12/2019

AREGL/ARVA2019-572

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – BRASSERIE LA DENTELLE 7 RUE AUX SIEURS À ALENÇON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité de la Brasserie « LA DENTELLE » - 7 Rue aux Sieurs - à ALENCON, est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 29/11/2019

AREGL/ARVA2019-573

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 53 CHEMIN DE HAUT ECLAIR DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE AU VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du mercredi 11 décembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019, la chaussée sera rétrécie au 53 Chemin de Haut Eclair, avec la mise en place d'un alternant par feux.

Article 2- Du mercredi 11 décembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-574

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DÉMÉNAGEMENT AU 15 RUE DU VERGER VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Vendredi 20 décembre 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Verger à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Sainte Thérèse et le Boulevard de la République.

Article 2 - Vendredi 20 décembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du 20 rue Desgenettes à Alençon.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-575

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DÉMÉNAGEMENT AU 15 RUE DES GRANGES MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019 ET JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 11 décembre 2019 au jeudi 12 décembre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue des Granges à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la Grande Rue, la rue de Lattre de Tassigny, la rue du Pont Neuf, la rue des Poulies et la rue de Sarthe.

Article 2 - Du mercredi 11 décembre 2019 au jeudi 12 décembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du 20 rue Desgenettes à Alençon.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 34 AVENUE DE QUAKENBRUCK DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2019 AU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1- Du lundi 9 décembre 2019 au mercredi 18 décembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les trois places situées devant le 34 avenue de Quakenbruck à Alençon.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE SAINT PIERRE VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Vendredi 6 décembre 2019, de 13h à 17h, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Rue St Pierre à Alençon.
Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Mans, la rue de la Commune Libre de Montsort, la rue du Change.

Article 2 – **Vendredi 6 décembre 2019, de 13h à 17h**, le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-578

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LANCREL FLEURS PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'établissement **LANCREL FLEURS** à implanter un étalage commercial en bordure de ce commerce sur une surface de **6 m²**.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété et devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011 et aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle est valable du **1^{er} janvier au 31 décembre 2020**.

Toute demande de renouvellement devra être faite auprès du service Droit de place de la Ville.

Article 3 – L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 – L'étalage ou installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur.

Article 5 – Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'étalage ou l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 – Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-579

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT FLORILÈGE 34 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'établissement **FLORILEGE** à implanter un étalage commercial en bordure de ce commerce sur une surface de **8 m²**.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété et devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011 et aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle est valable du **1^{er} janvier au 31 décembre 2020**.

Toute demande de renouvellement devra être faite auprès du service Droit de place de la Ville.

Article 3 - L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 - L'étalage ou installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur.

Article 5 - Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'étalage ou l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-580

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT FANNY FLEURS 89 GRANDE RUE 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'établissement **FANNY FLEURS** à implanter un étalage et un panneau publicitaire en bordure de ce commerce sur une surface de **11 m²**.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété et devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011 et aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle est valable du **1^{er} janvier au 31 décembre 2020**.

Toute demande de renouvellement devra être faite auprès du service Droit de place de la Ville.

Article 3 - L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 - L'étalage ou installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur.

Article 5 – Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'étalage ou l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 – Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-581

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT CHOCOLATERIE PEDRO 39 GRANDE RUE 61000 ALENÇON –

ARRÊTE

Article 1^{er} – Autorise l'établissement **T CHOCOLATERIE PEDRO – 39 GRANDE RUE– à ALENÇON** à implanter un étalage commercial en bordure de ce commerce sur une surface de **1m²**.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété et devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011 et aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle est valable du **1^{er} janvier au 31 décembre 2020**.

Toute demande de renouvellement devra être faite auprès du service Droit de place de la Ville.

Article 3 – L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 – L'étalage ou installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur.

Article 5 – Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'étalage ou l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 – Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-582

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT HOUDAYER SARL 6-8 PLACE DE LA HALLE AU BLÉ 61000 ALENÇON -

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'établissement **HOUDAYER SARL - 6/8 place de la Halle au Blé - à ALENÇON** à implanter un étalage commercial en bordure de ce commerce sur une surface de **2,7m²**.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété et devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011 et aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle est valable du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020**.

Toute demande de renouvellement devra être faite auprès du service Droit de place de la Ville.

Article 3 - L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 - L'étalage ou installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur.

Article 5 - Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'étalage ou l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT BOUCHERIE RAGOT 79 GRANDE RUE 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'établissement **BOUCHERIE RAGOT – 79 Grande Rue - à ALENÇON** à implanter un étalage commercial en bordure de ce commerce sur une surface de **2 m²**.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété et devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011 et aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle est valable du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020**.

Toute demande de renouvellement devra être faite auprès du service Droit de place de la Ville.

Article 3 - L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 - L'étalage ou installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur.

Article 5 - Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'étalage ou l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT AU PETIT JARDINIER 70 RUE DU MANS 61000 ALENÇON -

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'établissement **AU PETIT JARDINIER – 70 Rue du Mans - à ALENÇON** à implanter un étalage commercial en bordure de ce commerce sur une surface de **16 m²**.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété et devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011 et aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle est valable du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020**.

Toute demande de renouvellement devra être faite auprès du service Droit de place de la Ville.

Article 3 - L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 - L'étalage ou installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur.

Article 5 - Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'étalage ou l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-585

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PRÉSENCE D'UNE CALÈCHE SUR LA VOIE PUBLIQUE SAMEDI 7 DÉCEMBRE 2019 ET DIMANCHE 8 DÉCEMBRE 2019 DIMANCHE 15 DÉCEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Samedi 7 Décembre 2019, dimanche 8 Décembre 2019 et dimanche 15 Décembre 2019 de 14h à 17h30**, l'Office du Tourisme d'Alençon « Visit Alençon » est autorisé à organiser des balades en calèche dont l'itinéraire empruntera les voies suivantes, situées à Alençon
Départ : Rue de la Poterne (Espace situé derrière la Basilique,

- Rue du Dr Becquembois,
- Rue Cazault,
- Cours Clémenceau,
- Place du Commandant Desmeulles,
- Rue Marcel Palmier,
- Rue du Collège,
- Rue des Filles Notre Dame,
- Rue du Cygne,
- Rue du Bercail,
- Rue du 49^{ème} Mobiles,
- Rue de la Halle aux Toiles,

- Cours Clémenceau,
- Rue du Dr Becquembois,
- Rue de la Poterne

Article 2 – Samedi 7 Décembre 2019, dimanche 8 Décembre 2019 et dimanche 15 Décembre 2019 de 14h à 17h30, la circulation de tous les véhicules sera fortement ralentie sur l'itinéraire défini à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation ainsi que la sécurité de la calèche et des participants seront assurées par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-586

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE MARCHAND SAILLANT DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2019 AU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 9 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019, la chaussée sera rétrécie rue Marchand Saillant à Alençon dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Val Fleury et la rue Tirouflet avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18.

Article 2 – Du lundi 9 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-587

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE VICQUES DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2019 AU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 9 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019, la chaussée sera rétrécie rue de Vicques dans la partie de cette voie compris entre la rue de Cerisé et l'Avenue de Courteille avec la mise en place d'un alternant manuel par panneaux B15/C18.

Article 2 - Du lundi 9 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-588

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LA HALLE AUX FLEURS 70 PLACE DE HALLE AU BLÉ 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'établissement **LA HALLE AUX FLEURS – 70 Place de la Halle au Blé - à ALENÇON** à implanter un étalage commercial en bordure de ce commerce sur une surface de 17m².

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété et devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011 et aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle est valable du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020**.

Toute demande de renouvellement devra être faite auprès du service Droit de place de la Ville.

Article 3 – L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 – L'étalage ou installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur.

Article 5 – Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'étalage ou l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 – Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-589

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT A TOUT CUIR 7 GRANDE RUE 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'établissement **LA HALLE AUX FLEURS – 70 Place de la Halle au Blé - à ALENÇON** à implanter un étalage commercial en bordure de ce commerce sur une surface de **17m²**.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété et devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011 et aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle est valable du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020**.

Toute demande de renouvellement devra être faite auprès du service Droit de place de la Ville.

Article 3 – L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 – L'étalage ou installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur.

Article 5 – Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'étalage ou l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 – Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n’occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu’envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu’ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l’occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l’exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l’Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d’intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-590

POLICE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE PIQUET
DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019 AU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du mercredi 11 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019, la chaussée sera rétréci rue Piquet avec mise en place d’un alternat manuel par panneaux B15/C18.

Article 2 - Du mercredi 11 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE CHARLES GOUNOD DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2019 AU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du mercredi 30 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue d'Argentan dans la partie de cette voie comprise entre le boulevard du 1^{er} Chasseurs et la rue des frères Niverd à ALENCON.
Un itinéraire de déviation sera mis en place par le boulevard du 1^{er} Chasseurs, le Chemin de Maures, la rue Emilie Chartier, la rue des Frères Niverd.

Article 2 -. Du mercredi 30 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE ANNE MARIE JAVOUHEY DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2019 AU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 16 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Anne Marie Javouhey dans la partie de cette voie comprise entre la rue Jullien et la rue de Bretagne à Alençon.
Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Jullien et la rue de Bretagne.

Article 2 -. Du lundi 16 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-593

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX CHEMIN DE HAUT ECLAIR DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2019 AU MARDI 24 DÉCEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 16 décembre 2019 au mardi 24 décembre 2019, la chaussée sera rétréci Chemin de Haut Éclair à Alençon dans la partie de cette voie comprise entre le n° 51 et le n° 53 avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 - Du lundi 16 décembre 2019 au mardi 24 décembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-594

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LES RELAIS D'ALSACE 36 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Les Relais d'Alsace**» à implanter une terrasse ouverte sur plancher implantée sur un emplacement de stationnement.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1er Janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Les Relais d'Alsace**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**34 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1er Janvier 2020.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-595

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT L'OCCUPATION ABUSIVE DU DOMAINE PUBLIC ET L'INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE EN CENTRE VILLE

ARRÊTE

Article 1 – A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, de 14h à 2h du matin, sont interdites sur les lieux précisés à l'article 2, toutes activités contraires à la tranquillité et à la salubrité publique et notamment :

- Les occupations abusives et prolongées accompagnées ou non de sollicitations à l'égard des passants, lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou de porter atteinte à la tranquillité ou au bon ordre public,
- Les atteintes à l'état de propreté des lieux et des installations,
- La consommation d'alcool pouvant concourir à perturber la tranquillité publique et de produits illicites,

- Les dégradations de toutes sortes.

Article 2 – cette interdiction s’applique sur les espaces publics ci-après :

- | | | |
|------------------------------------|--|---|
| - Cours Clémenceau | - Passage de la Levrette | - Rue du Val Noble |
| - Rue Saint Blaise | - Rue Etoupée | - Rue de la Chaussée |
| - Rue des Marcheries | - Parking de la rue de la Poterne | - Rue des Filles Sainte Claire |
| - Rue Porchaine | - Place du Plénitre | - Place Masson |
| - Place Poulet Malassis | - Rue du Docteur Becquembois | - Rue Matignon |
| - Rue Valazé | - Rue Bourdon | - Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny |
| - Rue de la Demi-Lune | - Rue Piquet | - Berges de Sarthe |
| - Cour Jean Cren | - Rue du Chemin de la Fuite des Vignes | - Passage de la Briante |
| - Rue Cazault | - Rue du Docteur Bailleul | - Place Foch |
| - Grande Rue | - Passage Cazault | - Rue de Bretagne |
| - Rue de la Halle aux Toiles | - Rue des Capucins | - Rue Alexandre 1 ^{er} |
| - Rue du Jeudi | - Rue Saint Thérèse | - Rue Marguerite de Navarre |
| - Place du Palais | - Place du Général Bonet | - Rue Anne-Marie Javouhey |
| - Rue des Carreaux | - Rue de l’Abreuvoir | - Rue Candie |
| - Rue du 49 ^{ème} Mobiles | - Parking de l’Abreuvoir | - Place Candie |
| - Rue du Bercail | - Quai Henri Dunant | - Parc des Promenades |
| - Rue des Grandes Poteries | - Rue du Comte Roederer | - Rue Balzac |
| - Rue Marquet | - Rue du Baron Mercier | - Rue Albert 1 ^{er} |
| - Rue Langlois | - Rue Aristide Briand | - Rue De Courtilloles |
| - Place à l’Avoine | - Rue du Pont Neuf | - Rue Eugène Lecointre |
| - Rue Antoine Jullien | - Rue de l’Isle | - Rue des Fossés de la Barre |
| - Place du Commandant Desmeulles | - Place du Champ Perrier | - Rue Porte de la Barre |
| - Rue Marcel Palmier | - Parking de l’Isle | - Rue du Bas de Montsort |
| - Rue du Collège | - Rue des Poulies | - Rue du Mans |
| - Passage Jean Ernandes | - Rue de Sarthe | - Rue Seurin |
| - Passage Porte de Lancrel | - Rue de la Juiverie | - Rue de la Sénatorerie |
| - Parking de la Dentelle | - Rue des Granges | - Rue de la Visitation |
| - Cour François Bouilhac | - Rue des Marais | - Rue des Tisons |
| - Cour Bernadette et Jean Mars | - Passage des Marais | - Rue du Jardin |
| - Cour Carrée de la Dentelle | - Rue de Fresnay | - Passage Saint Pierre |
| - Place Henri Besnard | - Parc Courbet | - Rue Saint Pierre |
| - Rue du Lt Camille Violant | - Ruelle Taillis | - Rue de la Commune Libre de Montsort |
| - Rue Charles Aveline | - Rue des Grands Jardins | - Rue du Change |
| - Rue des Filles Notre Dame | - Impasse Bel Air | - Rue Sulpice |
| - Rue du Temple | - Ruelle aux Liards | - Rue Noblesse |
| - Place de la Halle aux Blés | - Place Marguerite de Lorraine | - Place du Champ du Roy |
| - Rue des Petites Poteries | - Rue Saint Léonard | - Rue du Boulevard |
| - Rue du Cygne | - Rue Bonette | - Rue des Basses Ruelles |
| - Rue Poulet | - Rue du Château | - Impasse du Gué de Montsort |
| - Rue de la Cave aux Bœufs | - Rue de l’Air Haut | - Impasse de la Fieffe |
| - Rue aux Sieurs | - Rue de l’Ancienne Mairie | - Allée Louise Hervieu |
| - Place de la Magdeleine | - Passage des Lombards | - Rue du Gué de Gesnes |
| - Rue de la Poterne | - Rue du Garigliano | - Jardin Maison d’Ozé |
| - Parc de la Providence | - Rue Notre-Dame de Lorette | |

Article 3 – Cette interdiction ne s’applique pas :

- Aux lieux de manifestations publiques réglementées autorisées à se dérouler sur l’espace public,
- Aux établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels etc....) autorisés à vendre de l’alcool et à leurs terrasses pour une dégustation sur place.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Directeur Général des Services et les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l’Orne.

Reçu en Préfecture le : 19/12/2019

POLICE

OUVERTURES DES COMMERCES D'ALENÇON – DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS – DIMANCHE 12 JANVIER 2020 – DIMANCHE 28 JUIN 2020- DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2020 – DIMANCHE 6,13,20 ET 27 DÉCEMBRE 2020 ET DE CONCESSIONS AUTOMOBILES – DIMANCHE 19 JANVIER 2020, 15 MARS 2020, 14 JUIN 2020 ET 11 OCTOBRE 2020

ARRÊTE

Article 1er – En 2020, le repos des salariés des commerces de détail pourra être supprimé pour l'ensemble des différentes catégories d'activités commerciales de la Ville d'ALENÇON à l'exclusion des concessionnaires automobiles, les dimanches suivants :

- **12 janvier 2020** (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- **28 juin 2020** (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- **6 Septembre 2020** (1^{er} dimanche rentrée scolaire)
- **6, 13, 20 et 27 décembre 2020** (fêtes de fin d'année)

Article 2 – En 2020, le repos des salariés pourra être supprimé, pour l'ensemble des concessions automobiles de la Ville d'ALENÇON, les dimanches suivants :

- **19 janvier 2020,**
- **15 mars 2020,**
- **14 juin 2020,**
- **11 octobre 2020**

Article 3 - Ces mesures ne font pas obstacle aux dispositions prévues par les divers arrêtés préfectoraux ordonnant dans le Département de l'Orne, la fermeture hebdomadaire des commerces de certaines catégories d'activités.

Article 4 – Conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos les dimanches cités à l'article 1^{er} et 2 du présent arrêté, sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses, percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 18/12/2019

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE L'ÉGLISE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 16 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de l'Église à Alençon, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Chevain et la rue Marchand Saillant.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Marchand Saillant, la rue Tirouflet, la rue de Cerisé et la rue Bayard.

Article 2 - Du lundi 16 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019, le sens de circulation sera inversé rue de l'Église (uniquement pour les riverains) dans la partie de cette voie comprise entre la rue Bayard et la rue Marchand Saillant.

Article 3 – Du lundi 16 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-598

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE TAILLE D'ARBRES RUE DE FRESNAY ET PLACE MARGUERITE DE LORRAINE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1 – **Du lundi 16 Décembre 2019 au vendredi 20 Décembre 2019**, en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue de Fresnay,
- Place Marguerite de Lorraine,

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE MARCHAND SAILLANT DU LUNDI 16 DECEMBRE AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 16 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Rue Marchand Saillant, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Tirouflet et la rue de l'Église dans le sens LE CHEVAIN vers ALENCON. Seuls les bus pourront circuler à contre sens entre 7H et 8H et seront prioritaires.

Article 2 - Du lundi 16 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019, un itinéraire de déviation sera mis en place par la RD 16, la rue de Bel Air, la RD 166 (LE CHEVAIN), la rue du Grand Ozé (ST PATERNE), la RD 166 (ALENCON) et la rue d'Echauffour.

Article 3 - Du lundi 16 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

LE GRAND JEU DE NOEL PRESENCE D'UNE CALECHE SUR LA VOIE PUBLIQUE LE LUNDI 23 DECEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Itinéraire de l'attelage hippomobile.**

Lundi 23 Décembre 2019 de 18h30 à 21h, une calèche sera amenée à occuper le domaine public en empruntant le circuit suivant :

- Place Foch,
- Rue de Lattre de Tassigny,
- Rue du Pont Neuf,
- Grande Rue, dans la partie comprise entre la rue du Pont Neuf et la rue De Lattre de Tassigny
- Rue de Lattre de Tassigny,
- Place Foch

Article 2 – Stationnement

Du Lundi 23 Décembre 2019 de 8h00 à 21h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- Place Foch, partie basse sur une surface équivalente à 16 emplacements, (côté rue Alexandre 1^{er}) pour le stationnement d'un attelage hippomobile et d'un véhicule de tractage.
- rue du Pont Neuf (entre le n°7 et le n°9 de cette voie) sur une surface équivalente à trois places de stationnement,

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'organisateur sous le contrôle de la Collectivité

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-601

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA BUVETTE CHALET
PARC DES PROMENADES**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Durée de la gérance

Madame Noëlla MALO – 18 Rue des Colombes à ALENCON s'engage à assurer la gérance de la buvette attachée au Parc des Promenades, **du 1^{er} Mars 2020 au 31 Octobre 2020**, l'après-midi, tous les jours y compris le dimanche.

La présente autorisation est délivrée pour la durée strictement indiquée ci-dessus. Le gérant ne pourra revendiquer aucune sorte de propriété commerciale pour l'exploitation de cette buvette.

Il est interdit au gérant de rétrocéder tout ou partie des éléments faisant l'objet de cette autorisation ni de consentir aucune sous-location.

Article 2 – Déclaration

Madame Noëlla MALO s'engage, dans le cadre de son activité « buvette » dans le Parc des Promenades à ne mettre à la disposition du public que des boissons classées en 1^{ère} catégorie dites boissons sans alcool, à savoir :

Eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2%, limonades, sirops, infusions, lait café, thé, chocolat, etc.

Article 3 – Redevance

Le montant de la redevance annuelle due par Madame Yvette GOUAUX à la Ville d'ALENÇON, pour la période **du 1^{er} Mars 2020 au 31 Octobre 2020** est fixé à :

- 2,40 Euros / jour
- Électricité 0.50 Euro / jour.

Article 4 – Conditions particulières

Le gérant devra supporter tous les risques commerciaux de l'exploitation, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité par suite de circonstances ayant entraîné une diminution de recettes (intempéries, travaux d'aménagement au Parc des Promenades, fermeture de ce site par mesure administrative, etc...). Il réglera, en outre, tous les droits, taxes et impôts relatifs à cette gérance, y compris la licence sur les débits de boissons et les droits de mutation, de manière que la Ville n'ait jamais à être inquiétée à ce sujet.

Le gérant exercera son commerce dans le local prévu à cet effet. Toute installation de tables, chaises, en dehors de ce local et de mobilier publicitaire, devra être autorisée par l'autorité municipale.

Il sera interdit de servir des boissons à des personnes qui troubleraient l'ordre public. Tout appareil distributeur automatique ou de jeux, nécessitant pour leur fonctionnement l'introduction d'une pièce de monnaie, est strictement interdit.

Des dérogations pourront être accordées par Monsieur le Maire pour faciliter la distribution de certaines denrées alimentaires.

Le gérant devra assurer régulièrement le nettoyage de la buvette et de ses abords, des bouteilles, papiers... et autres déchets liés à l'exploitation de celle-ci.

Il ne devra être procédé à aucun affichage de quelque nature que ce soit sur les parois extérieures de ce chalet buvette.

Article 5 – Personnel et matériel

Le gérant pourra s'adjoindre le concours d'un personnel salarié, qualifié, mais il sera civilement responsable et devra s'assurer contre les risques de vols, d'incendie ou d'accidents pouvant intervenir du fait de cette exploitation, de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la Ville ; il devra en donner la justification.

Le matériel et le mobilier d'exploitation appartenant à la Ville seront à la disposition du gérant. Ils seront conservés en dépôt dans le chalet buvette pendant la saison d'ouverture et devront, à la fermeture, être remis en ordre par les soins du gérant.

A l'ouverture et à la fermeture, il sera fait un inventaire du matériel appartenant à la Ville et tout objet manquant sera remplacé par le gérant. Le chalet buvette devra être tenu dans le plus grand état de propreté.

Article 6 – Enregistrement en timbres

Les frais éventuels de timbres et d'enregistrement seront à la charge du gérant.

Article 7 – Exécution de l'arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-602

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019 AU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 17 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des piétons sera interdite sur les trottoirs situés des deux côtés de l'avenue du Général Leclerc, dans la partie de cette voie comprise entre le n°16 et le n°200.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-603

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA VILLE D'ALENCON – ANNEE 2020

ARRÊTE

Article 1er – A compter mercredi 1^{er} janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, la circulation de tous les véhicules sera interdite ou alternée, la chaussée sera rétrécie suivant la nécessité des interventions urgentes et de l'avancement des travaux à réaliser par le permissionnaire des travaux.

Un accord obligatoire de la collectivité sera donné avant chaque intervention nécessitant une fermeture de voie.

Dans le cas des Routes Classées à Grandes Circulation, la restriction devra garantir de manière permanente le passage des véhicules de transport exceptionnel. De plus, la capacité résiduelle au droit du chantier devra rester compatible avec la demande prévisible du trafic et ne pas entraîner de blocage dans les conditions de circulation des voies pour les véhicules.

La Ville d'Alençon devra être avertie au plus tard le jour de l'intervention par courrier électronique à l'adresse suivante : SV@ville-alencon.fr

Article 2 – A compter mercredi 1^{er} janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, le stationnement de tous les véhicules sera interdit suivant la nécessité des interventions urgentes et l'avancement des travaux définis à l'article 1.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – GRANDE RUE MARCHÉ DE NOËL LE SAMEDI 14 DÉCEMBRE 2019 ET LE DIMANCHE 15 DÉCEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – Du samedi 14 décembre 2019 à 9h au dimanche 15 décembre 2019 à 20h, la circulation de tous les véhicules sera interdite Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon. L'accès des véhicules de secours devra être possible.

Article 2 – Du samedi 14 décembre 2019 à 9h au dimanche 15 décembre 2019 à 20h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – CHEMIN DU HERTRE CÉRÉMONIE D'HOMMAGE AU COLONEL BELTRAMEC MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – Mercredi 18 Décembre 2019, de 15h30 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue du Hertré, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Martin Luther King (Alençon) et la rue des Carrières (Condé Sur Sarthe).

Article 2 – Mercredi 18 Décembre 2019, de 15h30 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Rue du Hertré, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Martin Luther King (Alençon) et la rue des Carrières (Condé Sur Sarthe).

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée en Régie.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-606

POLICE

SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – BÂTIMENT CENTRAL – SERVICE USC/RÉANIMATION CHIC ALENÇON MAMERS 25 RUE DE FRESNAY ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans le Bâtiment Central – Service USC/Réanimation (1^{ère} Phase) du Centre Hospitalier Intercommunal ALENCON-MAMERS – 25 Rue de Fresnay – 61000 ALENCON.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Reçu en Préfecture le : 18/12/2019

AREGL/ARVA2019-607

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE L'INDUSTRIE DU JEUDI 2 JANVIER 2020 AU MERCREDI 8 JANVIER 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 2 janvier 2020 au mercredi 8 janvier 2020, la chaussée sera rétrécie rue de l'Industrie à Alençon sur environ 150 m à partir de l'entrée des Jardins Familiaux de Courteille.

Article 2 -, Du lundi 2 janvier 2020 au mercredi 8 janvier 2020, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-608

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE SULLY PRODHOMME DU LUNDI 6 JANVIER 2020 AU VENDREDI 31 JANVIER 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 6 janvier 2020 au vendredi 31 janvier 2020, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Sully Prodhomme à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'Avenue de Koutiala et la rue Edouard Herriot.

Article 2 – Du lundi 6 janvier 2020 au vendredi 31 janvier 2020, le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX CHEMIN DES PLANCHES DU LUNDI 6 JANVIER 2020 AU VENDREDI 28 FEVRIER 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 6 janvier 2020 au vendredi 28 février 2020, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Chemin des Planches à Alençon, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la limite de Commune.

Un itinéraire de déviation sera mise en place par la rue de la Brebiette et la rue du Moulin à Vent (Condé Sur Sarthe)

Article 2 - Du lundi 6 janvier 2020 au vendredi 28 février 2020, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE LA FUIE DES VIGNES DU LUNDI 13 JANVIER 2020 AU VENDREDI 7 FÉVRIER 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 13 janvier 2020 au vendredi 7 février 2020, la chaussée sera rétrécie rue de la Fuie des Vignes (devant l'entrée du cimetière Notre Dame) avec mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 - Du lundi 13 janvier 2020 au vendredi 7 février 2020, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-611

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – SUR L’ENSEMBLE DES VOIES DE LA VILLE D’ALENÇON ANNÉE 2020

ARRÊTE

Article 1er – Du mercredi 1er Janvier 2020 au jeudi 31 décembre 2020, la circulation de tous les véhicules sera interdite ou alternée, la chaussée sera rétrécie suivant la nécessité des interventions urgentes et de l’avancement des travaux à réaliser par le permissionnaire des travaux.

Un accord obligatoire de la collectivité sera donné avant chaque intervention nécessitant une fermeture de voie.

Dans le cas des Routes Classées à Grandes Circulation, la restriction devra garantir de manière permanente le passage des véhicules de transport exceptionnel. De plus, la capacité résiduelle au droit du chantier devra rester compatible avec la demande prévisible du trafic et ne pas entraîner de blocage dans les conditions de circulation des voies pour les véhicules.

La Ville d’Alençon devra être avertie au plus tard le jour de l’intervention par courrier électronique à l’adresse suivante : SV@ville-alencon.fr

Article 2 – Du mercredi 1er Janvier 2020 au jeudi 31 décembre 2020, le stationnement de tous les véhicules sera interdit suivant la nécessité des interventions urgentes et l’avancement des travaux définis à l’article 1.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE TAILLE D'ARBRES RUE DE FRESNAY ET PLACE MARGUERITE DE LORAINNE DU LUNDI 6 JANVIER 2020 AU VENDREDI 17 JANVIER 2020

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 6 janvier 2020 au vendredi 17 janvier 2020, en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue de Fresnay,
- Place Marguerite de Lorraine

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT LA PAUSE 6 RUE DU JEUDI – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Établissement «**La Pause**» à implanter une terrasse ouverte sur les deux places de stationnement situées face à ce commerce et sur une partie du trottoir (coté terrasse).

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra être **conservé entre la façade de l'Établissement « La pause » et la terrasse.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**26 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} janvier 2020.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-614

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT LE CHARIVARI 85 RUE SAINT BLAISE – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Le Charivari**» à implanter une terrasse **fermée** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Charivari**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**22 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2020**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-615

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT LE BALTO
4 RUE DU PONT NEUF – 61000 ALENCON**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement « **Le Balto** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2020**.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **Le Balto** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**4 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2020**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-616

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT BAR DES PIETONS 48 RUE AUX SIEURS – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Établissement « **Bar des Piétons** » à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté en bordure de l'Établissement « **Bar des Piétons** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'en vers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**24 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2020.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-617

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT CHEZ FANO 22-24-26 RUE SAINT BLAISE – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Établissement «**Chez Fano**» à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être **conservé sur le trottoir entre le restaurant et la terrasse** de l'Établissement «**Chez Fano**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**28 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2020.**

Article 7 - *Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).*

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT L'ENTRACTE 44 AVENUE DE QUAKENBRUCK – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**L'Entracte**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2020 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**L'Entracte**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**2 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2020.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT SO TACOS 5 RUE DE FRESNAY – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**So Tacos**» à implanter une terrasse ouverte sur une place de stationnement.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement **«So Tacos»**.

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - *Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (15 m²).*

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - *Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2020.*

Article 7 - *Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).*

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-620

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT LE CELTIQUE 2 RUE DE BRETAGNE – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1^{er} - *Autorise l'Établissement «Le Celtique» à implanter une terrasse ouverte sur plancher implantée sur un emplacement de stationnement.*

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2020 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2020 pour la terrasse ouverte, et du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 pour la terrasse fermée.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Celtique**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **44 m²** pour la terrasse ouverte et **19m²** pour la terrasse fermée.

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1er Janvier 2020**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-621

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE BRETAGNE DU LUNDI 20 JANVIER 2020 AU VENDREDI 24 JANVIER 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 20 janvier 2020 au vendredi 24 janvier 2020, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Bretagne côté pair du n° 10 au n° 164 et du côté impair du n°121 au n° 159.

Article 2 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX CHEMIN DES PLANCHES DU LUNDI 13 JANVIER 2020 AU VENDREDI 17 JANVIER 2020

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 13 janvier 2020 au vendredi 17 janvier 2020, la circulation de tous les véhicules sera interdite Chemin des Planches au niveau du n° 17 de cette voie. Un itinéraire de déviation sera mis en place par le boulevard Colbert et la rue de la Brebiette.

Article 2 - Du lundi 13 janvier 2020 au vendredi 17 janvier 2020, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AVENUE DE QUAKENBRUCK DU LUNDI 13 JANVIER 2020 AU MERCREDI 12 FEVRIER 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 13 janvier 2020 au mercredi 12 février 2020, en fonction de l'avancement de l'ouverture des chambres, la chaussée sera rétrécie ponctuellement.

Article 2 - Du lundi 13 janvier 2020 au mercredi 12 février 2020, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différentes chambres

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-624

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – MISE EN SENS UNIQUE DU CHEMIN DES PLANCHES – VENTE D'EMMAUS – ANNEE 2020

ARRÊTE

Article 1^{er} – Un sens unique de circulation sera instauré Chemin des Planches, tous les 2^{ème} samedis de chaque mois ainsi que les 12 Avril 2020 et 15 Novembre 2020 de 8h00 à 19h00 dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Brebiette et la limite de Commune avec CONDÉ SUR SARTHE et DAMIGNY.

Article 2 – La circulation se fera dans le sens ALENÇON / CONDÉ SUR SARTHE.

Article 3 – Des panneaux mentionnant la mise en sens unique de circulation de cette partie du Chemin des Planches seront mis en place par la Communauté d'Emmaüs sous le contrôle de la collectivité.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-625

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE POULET MALASSIS – THE DANSANT A LA HALLE AUX TOILES – ANNEE 2020

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Poulet Malassis à Alençon, sur une surface équivalente à 5 places de stationnement (aux abords de l'entrée du Parvis de la Halle aux Toiles), aux dates suivantes :

- Lundi 20 janvier 2020 de 13h à 19h,
- lundi 3 février 2020 de 13h à 19h,
- lundi 16 mars 2020 de 13h à 19h,
- lundi 6 avril 2020 de 13h à 19h,
- lundi 11 mai 2020 de 13h à 19h,
- lundi 8 juin 2020 de 13h à 19h,
- lundi 14 septembre 2020 de 13h à 19h,
- lundi 12 octobre 2020 de 13h à 19h
- et lundi 7 décembre 2020 de 13h à 19h.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-626

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – CHRONOPHAGE ESCAPE GAME A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'un Escape Game à l'enseigne « Chronophage Escape Game » – 10 avenue de Koutiala - à ALENCON, est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 31/12/2019

AREGL/ARVA2019-627

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A METTRE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – PHARMACIE DE LA HALLE AU BLE 20 PLACE DE LA HALLE AU BLE A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité de la Pharmacie de la Halle au Blé – 20 Place de la Halle au Blé - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 31/12/2019

AREGL/ARVA2019-628

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A METTRE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – SASU NELLY V 103-105 GRANDE RUE A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité de l'établissement de coaching en rééquilibrage alimentaire - SASU NELLY V – 103/105 Grande Rue - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 31/12/2019
ECCF/ARVA2019-09

POLICE

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION – MADAME CATHERINE BENOIT

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Catherine BENOIT est désignée comme coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population pour l'année 2020.

Article 2 – Elle sera chargée :

- de mettre en place l'organisation dans la Commune suivant les préconisations de l'INSEE,
- de mettre en place la logistique,
- d'organiser la campagne locale de communication,
- d'organiser la formation des agents recenseurs,
- (le cas échéant) d'assurer la formation de l'équipe communale,
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Article 3 – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Elle devra tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique ».

Article 5 – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2019.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la Commune.

Reçu en Préfecture le : 17/12/2019

ECCF/ARVA2019-10

POLICE

RECRUTEMENT DE MONSIEUR EDDIE GUILLIN EN QUALITE D'AGENT RECENSEUR

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Eddie GUILLIN est désigné comme agent recenseur pour la commune, du 16 janvier 2020 au 22 février 2020.

Article 2 – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Il s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Il devra, sous peine de sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Il sera rémunéré selon les modalités définies par délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2019.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

Reçu en Préfecture le : 17/12/2019

POLICE

RECRUTEMENT DE MONSIEUR DAVID BURGUES EN QUALITE D'AGENT RECENSEUR

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur **David BURGUES** est désigné comme agent recenseur pour la commune, du 16 janvier 2020 au 22 février 2020.

Article 2 – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Il s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Il devra, sous peine de sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Il sera rémunéré selon les modalités définies par délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2019.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'État et au comptable de la commune.

Reçu en Préfecture le : 17/12/2019

POLICE

RECRUTEMENT DE MONSIEUR OLIVIER COLLET EN QUALITE D'AGENT RECENSEUR

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur **Olivier COLLET** est désigné comme agent recenseur pour la commune, du 16 janvier 2020 au 22 février 2020.

Article 2 – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Il s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Il devra, sous peine de sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Il sera rémunéré selon les modalités définies par délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2019.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'État et au comptable de la commune.

Reçu en Préfecture le : 17/12/2019

POLICE

RECRUTEMENT DE MADAME VALERIE MOULIN EN QUALITE D'AGENT RECENSEUR

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame **Valérie MOULIN** est désigné comme agent recenseur pour la commune, du 16 janvier 2020 au 22 février 2020.

Article 2 – Elle sera chargée, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Elle devra, sous peine de sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2019.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise au représentant de l'État et au comptable de la commune.

Reçu en Préfecture le : 17/12/2019

ECCF/ARVA2019-14

POLICE

RECRUTEMENT DE MADAME MARIA LOPEZ EN QUALITE D'AGENT RECENSEUR

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame **Maria LOPEZ** est désigné comme agent recenseur pour la commune, du 16 janvier 2020 au 22 février 2020.

Article 2 – Elle sera chargée, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Elle devra, sous peine de sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2019.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise au représentant de l'État et au comptable de la commune.

Reçu en Préfecture le : 17/12/2019

ECCF/ARVA2019-15

POLICE

RECRUTEMENT DE MONSIEUR ANOUAR HAJOUBI EN QUALITE D'AGENT RECENSEUR

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur **Anouar HAJOUBI** est désigné comme agent recenseur pour la commune, du 16 janvier 2020 au 22 février 2020.

Article 2 – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Il s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Il devra, sous peine de sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Il sera rémunéré selon les modalités définies par délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2019.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'État et au comptable de la commune.

Reçu en Préfecture le : 17/12/2019

ECCF/ARVA2019-16

POLICE

DELEGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL – MONSIEUR JOAQUIM PUEYO

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 23 novembre 2019 à 14 h 00 à Monsieur Joaquim PUEYO, conseiller municipal.

Article 2 – Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne.

Reçu en Préfecture le : 22/12/2019

DÉCISIONS

DFB/DECVA2019-11

FINANCES

REGIE DE RECETTES – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE CENTRE MEDICAL DE SANTE

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - Il est institué une régie de recettes auprès du centre municipal de santé.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée 22 rue de Vicques à ALENÇON

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à partir du 4 novembre 2019

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Produits des consultations
- Part des patients
- Remboursements de la CPAM...
- Remboursements des mutuelles

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraires
- Carte bancaire
- Chèque

ARTICLE 6 - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7600 € mensuel.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur et de ses suppléants.

ARTICLE 8 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 90 jours.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Comptable Public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le Régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur et ses suppléants percevront une indemnité de responsabilité fixée après avis du Trésorier Principal selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de comptable public assignataire.

ARTICLE 14 - Le Maire et Le Trésorier Principal, Comptable de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Reçue en Préfecture le : 14/10/2019

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2019**

N° 20191209-001

FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2020

Les grandes orientations du Budget Primitif 2020, ont été fixées lors de la réunion du Conseil Municipal du 14 octobre 2019.

Le projet de budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de dépenses et de recettes de 40 295 052 € qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	30 116 402 €
Section d'investissement	10 178 650 €

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement passent de 29 551 223 € en 2019 à **30 116 402 €** pour 2020 soit une augmentation très limitée.

Les dépenses réelles sont en progression de 1,50 %. Cette augmentation s'explique en partie par la mise en œuvre de nouvelles actions comme la mission Médiation, l'ouverture d'un nouvel équipement à Courteille (Espace Marie Terrier comprenant le centre municipal de santé ainsi que la Maison France Services) ou la hausse des frais la maintenance informatique.

① DEPENSES

30 116 402 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2019	BP 2020
011	Charges à caractère général	6 004 829 €	6 505 000 €
012	Charges de personnel	12 503 841 €	12 635 152 €
014	Atténuation de produits (versement FNGIR)	700 221 €	700 221 €
65	Autres charges de gestion courante	4 842 937 €	5 011 429 €
66	Charges financières	50 000 €	152 000 €
67	Charges exceptionnelles	594 000 €	62 600 €
	Total dépenses réelles	24 695 828 €	25 066 402 €
023	Virement à l'investissement	1 955 395 €	2 050 000 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre section (Dotations aux amortissements)	2 900 000 €	3 000 000 €
	Total dépenses d'ordre	4 855 395 €	5 050 000 €
	TOTAL DEPENSES	29 551 223 €	30 116 402 €

⇒ CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL**6 505 000 €**

Ce chapitre regroupe les achats, fournitures, locations et prestations nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. Les crédits au BP 2020 sont en augmentation par rapport au BP 2019 (+8,33%).

On y trouve notamment pour les principales dépenses :

- les fluides pour 1 089 360 €,
- les autres frais divers pour 1 009 340 €,
- les contrats de prestations de services pour 821 150 € dont 120 000 € concernant la mission Médiaction, 85 000 € pour les Fanfarenfolies,
- la maintenance pour 522 700 €,
- les diverses fournitures pour 349 115 €,
- taxes foncières pour 257 973 €,
- entretien du matériel roulant pour 200 900 €,
- carburants et combustibles pour 225 500 €,
- les frais de télécommunications pour 160 000 €,
- les frais d'affranchissement pour 111 500 €,
- l'entretien des terrains pour 111 450 €,
- les frais de nettoyage des locaux pour 79 100 €,
- fournitures scolaires pour 72 300 €,
- les primes d'assurance pour 72 820 €.

⇒ CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL**12 635 152 €**

Le montant des charges de personnel augmente de 1,05 % par rapport au BP 2019.

Le montant des charges de personnel remboursées à la Communauté Urbaine au titre des agents mis à disposition s'élève à 9 350 000 €.

Par ailleurs, ce chapitre intègre les dépenses nouvelles de personnel du centre municipal de santé (280 000 €).

⇒ CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUITS**700 221 €**

Cette dépense correspond au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) instauré afin de compenser les pertes de recettes pour certaines collectivités constatées après réforme de la Taxe Professionnelle. Le montant du FNGIR inscrit au BP 2020 reste identique à celui de 2019.

⇒ CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**5 011 429 €**

Ce chapitre connaît une progression par rapport au BP 2019 de 3,48 %. Il comprend notamment la subvention de fonctionnement de la Ville à la Communauté urbaine d'Alençon pour 2020 de 500 000 €, la subvention versée au CCAS pour 1 133 899 € comme en 2019, à l'EPIC Tourisme soit 275 000 €, les participations aux établissements scolaires privés pour 442 000 € (+30 000 €), et nouveauté de cette année : l'aide à l'installation de nouveaux commerces (120 000 €) qui n'existait pas au BP 2019.

Les subventions de fonctionnement aux associations sont arrêtées à 2 152 517 € contre 2 104 384 € au BP 2019 soit une augmentation de 48 000 € et 2% dont l'essentiel est lié à l'augmentation de 43 000 € de la subvention au Basket Club Alençonnais (BCA), subvention déjà attribuée en 2019 dans le cadre d'une décision modificative. Elles se répartissent comme suit :

Libellés	Montants
Développement durable	11 000 €
Développement économique - Office du Commerce et de l'Artisanat	60 000 €
Amicale du Personnel	35 000 €
Événementiel (Alençon Plage)	79 950 €
Scolaire	102 500 €
Social	87 010 €
Sports	812 837 €
Vie associative	125 760 €
Culture	372 460 €
Jumelages	26 000 €
Politique de la Ville (Plans d'actions en faveur des quartiers)	440 000 €
TOTAL	2 152 517 €

⇒ CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES**152 000 €**

Le stock de la dette s'établira à 12,96 M € au 1^{er} janvier 2020. L'annuité de la dette s'élèverait à 1 089 000 € en 2020. Ce montant est inférieur au niveau prévu lors du PPI qui prévoyait, à l'issue de la réalisation des opérations lourdes de la mandature un encours de dette de 14,9M€ (le niveau de l'encours au 1^{er} janvier 2008 était de 14,22M€).

Les intérêts de la dette s'établiraient à 110 000 € en 2020 contre 49 000 € en 2019. Le montant du remboursement du capital en investissement (hors 16449 option ligne de trésorerie) serait de 979 000 € en 2020 contre 660 000 € en 2019. En effet, un nouvel emprunt de 4,8 M € a été réalisé en 2019 et impacte donc l'annuité de 2020.

Néanmoins le taux moyen des intérêts versés est de 0,67% soit un taux historiquement bas.

⇒ CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES**62 600 €**

Ce chapitre est en forte diminution du fait qu'en 2019 était prévue la subvention d'équilibre pour le lotissement des Portes de Bretagne pour 441 000 € et les charges exceptionnelles au titre des indemnités aux commerçants. Par contre, comme les années précédentes, ce chapitre prévoit les bourses et les prix dont les fonds d'initiatives jeunes (40 500 €) et une provision pour les titres annulés (10 500 €).

⇒ CHAPITRE 042 : OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 3 000 000 €

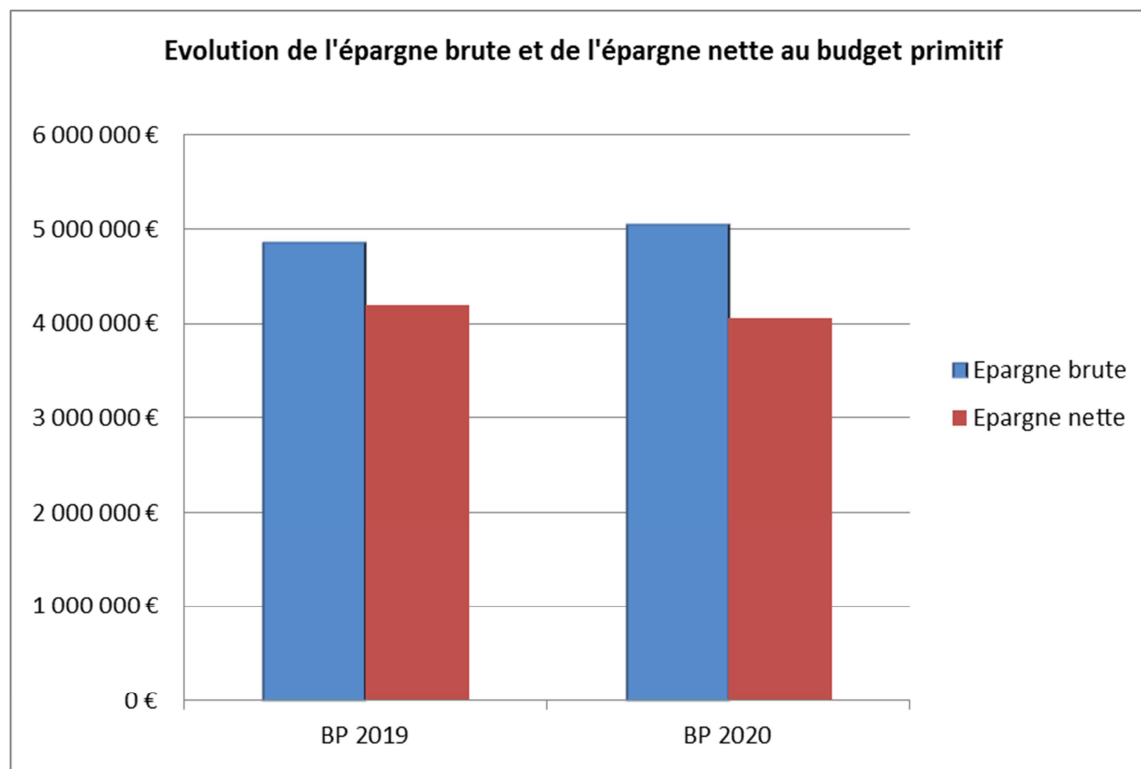
Ce chapitre est constitué des amortissements estimés à 3 000 000 € pour 2020, contre 2 900 000 € en 2019, en augmentation de 3,45 % par rapport au BP 2019, compte tenu des dépenses d'investissement réalisées en 2019.

⇒ CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**2 050 000 €**

Le virement à la section d'investissement s'élève à 2 050 000 € au BP 2020 contre 1 955 395 € et permet de financer une partie des dépenses d'investissement.

Avec les amortissements (3 000 000 €), **l'autofinancement brut s'élève à 5 050 000 € contre 4 855 000 € au BP 2019**. Cette épargne brute représente 16,77 % des recettes réelles de fonctionnement et progresse légèrement par rapport au BP 2019.

Il y a donc maintien d'un exercice à l'autre d'une capacité d'autofinancement élevée qui place la Ville d'Alençon au-dessus des autres villes de la strate.



⊙ RECETTES

30 116 402 €

Les recettes de fonctionnement passent de 29 551 223 € en 2019 à **30 116 402 €** pour 2020 progressant de 1,91 %.

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2019	BP 2020
013	Atténuation des charges	83 000 €	20 000 €
70	Produits des services, du domaine	352 701 €	992 805 €
73	Impôts et taxes	12 816 375 €	12 549 000 €
74	Dotations et participations	16 074 134 €	16 353 287 €
75	Autres produits de gestion courante	225 013 €	201 310 €
	TOTAL RECETTES	29 551 223 €	30 116 402 €

⇒ CHAPITRE 013 : ATTENUATION DES CHARGES

20 000 €

Ce chapitre recense les remboursements des dépenses de personnel (indemnités journalières...).

⇒ CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE

992 805 €

Ce chapitre est en forte augmentation notamment du fait des nouvelles prestations au titre du centre municipal de santé (184 363 € et de l'inscription des droits de stationnements pour 250 000 € (auparavant prévus au chapitre 73), On y trouve les concessions cimetières (55 000 €), la redevance d'occupation du domaine public (droits de place pour les marchés, terrasses, échafaudage pour 65 000 €), les garderies scolaires et études surveillées (70 000 €) et les remboursements de charges (chauffage, électricité, nettoyage et autres recouvrements...) pour 167 444 €. Le remboursement des agents mis à disposition de la Ville à la Communauté Urbaine est estimé à 40 448 €.

⇒ CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES

12 549 000 €

Les contributions directes sont estimées à 6 984 000 € sans prévision d'évolution des bases et le maintien des taux d'imposition de 2019. Cette recette comprend le dégrèvement de 100 % de la taxe d'habitation en 2020 pour environ 80 % des ménages au titre de la résidence principale.

L'attribution de compensation est arrêtée à 4 338 000 € en 2020.

Dans le cadre de la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), une recette de 88 000 € est inscrite dans le cadre du BP 2020 comme au BP 2019.

Les autres recettes sont notamment constituées de la taxe sur l'électricité pour 425 000 €, la taxe afférente aux droits de mutation estimée à 460 000 €, la Taxe Locale sur la Publicité extérieure pour 200 000 €, les droits de places pour 49 000 €. La recette des droits de stationnement est désormais prévue au chapitre 70, ce qui explique la diminution de ce chapitre par rapport au BP 2019.

➔ CHAPITRE 74 : DOTATION ET PARTICIPATIONS 16 353 287 €

- la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) est évaluée à 5 177 125 € en 2020 comme le montant prévu au BP 2019,
- la Dotation de Solidarité Urbaine est estimée à 7 273 000 € au BP 2020 soit une augmentation de 72 069 € par rapport au montant prévu au BP 2019,
- la Dotation Nationale de Péréquation pour un montant prévu de 649 951 €,
- le Reversement du contingent aide sociale par la CUA : 1 210 000 €,
- inscription des recettes au titre de la Dotation Politique de la Ville : 964 000 €,
- les allocations compensatrices de l'Etat sont estimées à 984 691 €,
- les subventions au titre du Centre municipal de santé pour 55 395 €.

➔ CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE 201 310 €

Ce chapitre concerne principalement le produit des revenus des immeubles dont les locations des salles.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

① DEPENSES 10 178 650 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2019	BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	304 300 €	107 872 €
204	Subventions d'équipement versées	1 624 795 €	599 318 €
21	Immobilisations corporelles	9 781 817 €	7 212 010 €
23	Immobilisations en cours	2 669 551 €	1 035 000 €
	Total dépenses d'équipement	14 380 463 €	8 954 200 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	660 000 €	1 000 000 €
16449	Emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie	0 €	223 950 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	0 €	500 €
27	Autres immobilisations financières	100 000 €	0 €
	Total dépenses financières	760 000 €	1 224 450 €
	TOTAL DEPENSES	15 140 463 €	10 178 650 €

Les principales opérations d'équipement prévues pour 8 954 200 € dans le cadre du BP 2020 se répartissent de la manière suivante :

- 600 000 € d'opérations conduites par la Société Publique Locale (SPL), au titre du solde des opérations de requalification des espaces urbains de centre-ville, et de la réhabilitation d'un immeuble pour l'installation du CCAS,
- quatre autorisations de programme sont ainsi proposées dans le cadre du budget primitif pour 2 917 993,19 € :
 - ✓ augmentation de l'AP Voirie de 1 100 000 €,
 - ✓ augmentation de l'AP BATI de 1 100 000 € afin de tenir compte des besoins et augmentation d'un an afin de solder les crédits prévus,
 - ✓ et sachant que 100 000 € pour les travaux en régie Bâtiment sont inscrits hors AP,

Objet	Durée	Montant de l'AP	Montant des CP 2020
Entretien courant des bâtiments	7 ans	Dépenses : 7,092 €	1 100 000 €
Entretien courant de la voirie	7 ans	Dépenses : 13,493 M€	1 535 258,39 €
Logistique Événementiel – Services Généraux	6 ans	Dépenses : 1,8 M€	82 734,80 €
AD'AP (mise en accessibilité)	9 ans	Dépenses : 5,1 M€	200 000 €

Outre, ces opérations importantes, un budget de l'ordre de 5 336 206,81 € est également proposé dans le cadre du BP 2020 au titre des investissements courants et des subventions d'équipement qui se répartit ainsi :

- 599 318 € de subventions d'équipement dont 412 910 € pour 2 PSLA Centre-Ville et Perseigne, 100 000 € au titre de l'OPAH, 26 000 € d'aides aux commerçants (travaux, reprises...), 51 558 € à différentes associations et 8 850 € concernant l'étude sur les sites remarquables à la CUA.
- 4 736 888,81 € se répartissent comme suit, par secteur d'activité. Ces opérations reprennent toutes celles identifiées aux Orientations Budgétaires dont l'aménagement du bâtiment pour la Mission Locale, la salle d'inhumation, la rue Winston Churchill, l'aménagement des Berges de Sarthe ou du cœur de Ville.

Libellés	BP 2020
Département Ressources	754 672 €
Département de l'Education et des Proximités	110 000 €
Département Vie Culturelle et Tourisme	15 000 €
Département Aménagement et Développement	1 470 000 €
Département Patrimoine Public	2 387 216,81 €
TOTAL	4 736 888,81 €

Au global, pour le Budget Primitif 2020, les dépenses d'équipement s'élèvent à 8 954 200 €.

② RECETTES

10 178 650 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2019	BP 2020
13	Subventions d'investissement	1 669 068 €	300 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	4 266 000 €	2 000 000 €
16449	Emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie	0 €	328 650 €
23	Immobilisations en cours	100 000 €	€
	Total recettes d'équipement	6 035 068 €	2 628 650 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 600 000 €	2 299 500 €
165	Dépôts et cautionnement reçu		500 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 650 000 €	200 000 €
	Total recettes financières	4 250 000 €	2 500 000 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>1 955 395 €</i>	<i>2 050 000 €</i>
040	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections (Amortissements)</i>	<i>2 900 000 €</i>	<i>3 000 000 €</i>
	Total opérations d'ordre	4 855 395 €	5 050 000 €
	TOTAL RECETTES	15 140 463 €	10 178 650 €

Pour financer les dépenses d'investissement, outre le prélèvement obligatoire de 1 000 000 € les principales recettes sont les suivantes :

Autofinancement net (hors prélèvement obligatoire capital dette)	4 050 000 €
FCTVA	2 299 500 €
Cessions	200 000 €
Subventions	300 000 €
Emprunt	2 000 000 €

Il est à noter que le montant de l'emprunt indiqué est un maximum. Il sera ajusté en cours de mandat en fonction du résultat de clôture de l'exercice 2019 et du niveau de réalisation des investissements inscrits en 2020. Selon toute vraisemblance, il devrait être inférieur ou égal à 1M€ et conduire sur l'exercice 2020 à une stabilisation voir à une réduction de l'encours de la dette.

Avec une dette au 1^{er} janvier de 476,66 € par habitant, et une durée de remboursement de 2,6 ans, la Ville d'Alençon se situe nettement en dessous de la moyenne des villes de la même strate démographique qui est de 906 € par habitant avec une durée de remboursement moyenne de 4 années.

Globalement, la ville d'Alençon se situent de la manière suivante par rapport aux communes de sa strate (10 à 30 000 habitants) d'après les principaux ratios suivants :

Ratios	Ville d'Alençon	Communes de la strate
Encours de dette en €/ habitants	476,66	906
Épargne nette en €/ habitants	154	133
Dette/épargne brute (en années)	2,6	4
Dépenses de fonctionnement en € / habitants	922	1 184
Recettes de fonctionnement en € / habitants	1 395	1 408

(Source Étude Territoire et Finances 2019 – amf/La Banque Postale)
Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions, 4 voix contre) :

➤ **ADOpte** le Budget Primitif 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme de **40 295 052 €** et qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	30 116 402 €
Section d'investissement	10 178 650 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier

Reçue en Préfecture le : 23/12/2019

N° 20191209-002

CONSEIL MUNICIPAL

PROGRAMME "ACTION CŒUR DE VILLE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

La ville d'Alençon a été retenue parmi les bénéficiaires du programme « Action Cœur de Ville ». Une convention-cadre pluriannuelle a été signée le 6 septembre 2018 entre l'État, les partenaires financeurs du programme (La Caisse des dépôts, l'ANAH et Action Logement), la Ville et son intercommunalité.

La phase d'initialisation étant terminée, il est nécessaire de lancer la phase de déploiement par la signature d'un avenant valant convention d'Opération de Redynamisation du Territoire (ORT).

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 a figé le périmètre de l'ORT dans lequel doit s'inscrire les actions définies dans le cadre de l'avenant n° 1 à la convention cadre pluriannuelle du programme « Action Cœur de Ville ».

Il est également proposé d'ajouter l'ensemble des partenaires locaux comme signataires de l'avenant.

Cet avenant à la convention-cadre, approuvée par les délibérations des assemblées délibérantes de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine, permettra de mobiliser les crédits prévus au titre de ce dispositif.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention-cadre pluriannuelle relative au programme « Action Cœur de Ville », tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer cet avenant et tous documents relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

AMENAGEMENT URBAIN

ENGAGEMENT DU PROCESSUS DE DÉCONSTRUCTION DE L'ILÔT SCHWEITZER

L'article L 443-15-1 du Code de la construction et de l'habitation, impose, en plus des procédures d'urbanisme, une autorisation spéciale pour la démolition d'habitations à loyer modéré à solliciter auprès du Préfet. Ceci impose d'établir un dossier « d'intention de démolir », qui comprend obligatoirement une délibération spécifique « d'engagement du processus de démolition » en application de la circulaire du 15 novembre 2001 – annexe 2 modifiée n° 2001-77.

Dans le cadre du projet de reconstruction et de réaménagement de 55 logements sur l'îlot Schweitzer – Roger Martin du Gard, la Ville d'Alençon est ainsi dans l'obligation de constituer un dossier d'intention de démolir (DID) à adresser à la Préfecture de l'Orne.

Compte tenu de la nature des logements à démolir, logements sociaux conventionnés, il est nécessaire de constituer un dossier présentant les différentes phases de ce projet.

Au cours du Conseil Municipal du 20 mai 2019, il a été acté la mise en œuvre d'un protocole de relogement proposé par la Ville d'Alençon afin d'assurer l'accompagnement social et financier des 22 ménages concernés par l'opération.

L'opération se décompose en trois phases, dont deux permettent de reloger dans des constructions modernes les habitants actuels :

- une première phase de démolition et reconstruction de 7 logements, permettant de reloger 7 ménages,
- une deuxième phase de démolition et reconstruction, permettant de reloger 13 ménages,
- une troisième phase de démolition et reconstruction, permettant d'accueillir 35 nouveaux ménages.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - toutes les pièces relatives au dossier d'intention de démolir, en plus des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme pour lesquelles il est déjà autorisé,
 - tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 17/12/2019

AMENAGEMENT URBAIN

MISSION LOCALE - APPROBATION DES ESQUISSES ET DU PLAN DE FINANCEMENT

La Mission Locale, qui a fêté ses 30 ans en 2018, a accompagné l'année dernière 1 631 jeunes. Elle est spécialisée dans l'accueil, l'orientation et le suivi des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

En lien avec les partenaires locaux, elle apporte des réponses adaptées aux problématiques rencontrées par les jeunes, aussi bien dans le domaine de l'emploi que ceux de la formation, de la santé, du logement, des ressources ou des loisirs. Elle remplit aussi une fonction d'observatoire sur son territoire.

Aujourd'hui, située rue St-Blaise à Alençon dans des locaux inadaptés et peu visibles, elle envisage un déménagement de ses locaux dans un bâtiment situé aux 57-61 cours Clémenceau (Action logement) et future propriété de la Collectivité Ville d'Alençon.

Actuellement, la configuration en bâtiments séparés, imposant un double accueil, est particulièrement pénalisante sur son fonctionnement. L'État, dans le cadre de son dialogue de gestion avec la Mission locale a signifié que les locaux actuels n'étaient pas adaptés à être un établissement recevant du public.

La Ville d'Alençon a, par délibération du 14 octobre 2019, validé l'acquisition de l'immeuble 57-61 cours Clémenceau (section BT n° 29 et 31) à hauteur de 200 000 euros. Ce projet permettrait d'accroître les actions de la mission locale par la création de nouvel espace, d'offrir une meilleure visibilité à ce service essentiel en cœur de Ville d'Alençon et de le rendre accessible à tous (conformité PMR).

Le projet comprend la création de 22 bureaux minimum, un espace ressources, un accueil et des salles de réunion

En rez de chaussée, il serait possible de placer :

- en lieu et place du garage contigu au bâtiment principal et démolie pour la réalisation du projet, un accueil – attente dans lequel seraient placés la gaine d'un ascenseur qui desservirait du sous-sol au 1er étage et un escalier d'accès au rez-de-chaussée aujourd'hui surélevé et non accessible PMR,
- 1 espace ressources,
- des bureaux et permanences.

Au 1er étage, se trouveraient :

- 11 bureaux,
- des sanitaires.

Au 2ème étage, se situeraient :

- 5 bureaux, voire éventuellement 6,
- des sanitaires.

L'étude ne prévoit pas de mise en accessibilité du 2ème étage, les dispositions de la charpente de ce niveau sous rampant ne permettant pas, pour un budget raisonnable, de monter la gaine jusqu'à cet étage,

La partie de droite de ce niveau n'est pas exploitable dans sa globalité, par la présence d'éléments de charpente métallique qui découpent les volumes et les rendent non fonctionnels sans des travaux très coûteux.

Au sous- sol, les existants rendus accessibles avec l'ascenseur projeté permettent :

- 1 grande salle de réunion, subdivisible si besoin,
- 1 salle de réunion de plus petit format,
- un local archives totalement équipé de rayonnages,
- des sanitaires rénovés.

Du point de vue planning de l'opération, l'appel d'offre est prévu au printemps 2020, les travaux démarreraient à l'automne 2020, pour une livraison 6 mois plus tard, au printemps 2021.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
acquisition	200 000 €	ETAT 50 %	550 000 €
travaux intérieurs	625 000 €		
création d'une isolation thermique par l'extérieur	140 000 €		
traitement des extérieurs (cour escaliers porche) et réseaux d'assainissement	38 500 €	Autofinancement	550 000 €
imprévus	20 000 €		
honoraires et études	76 500 €		
TOTAL TTC	1 100 000 €	TOTAL TTC	1 100 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Madame Ivanha LIZE, Madame Catherine DESMOTS et Monsieur Ludovic ASSIER ne prennent part ni au débat ni au vote):

➤ **APROUVE :**

- les esquisses du projet, telles que proposées,

- le planning prévisionnel et plan de financement, tel que proposé ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

N° 20191209-005

AMENAGEMENT URBAIN

AMÉNAGEMENT DU BAS DU PLÉNITRE ET DE LA RUE DE LA POTERNE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre de la rénovation des espaces publics du centre-ville, la Ville d'Alençon a engagé des projets importants de requalification des voiries et espaces attenants, en collaboration avec la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) qui a préalablement assuré le renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable.

Les autres concessionnaires ont également modernisé leurs infrastructures (travaux GRDF et ENEDIS notamment).

Ont ainsi été rénovées :

- toute la zone piétonne, la Grande Rue, la Place de Lamagdelaine et la rue aux Sieurs, terminées à l'été 2019,
- les rues du Jeudi, du Collège, et du Château.

Les rues Grandes Poteries, Petites Poteries, Bercaill, Marquet, Cygne et 49^{ème} Mobile, sont programmées sur 2020-2021.

Afin de donner une cohérence complète aux espaces publics du centre-ville historique, il est proposé de réaménager les dernières rues situées au sein de ce périmètre déjà rénové :

- rue de la Poterne,
- bas du Plénitre.

Une équipe de maîtrise d'œuvre composée d'un architecte/urbaniste, d'un paysagiste et d'un bureau d'étude technique VRD sera missionnée pour proposer un projet d'aménagement répondant aux orientations suivantes :

- assurer des liaisons piétonnes sécurisées entre les différents points d'intérêt (place de Lamagdelaine, Jardins d'Ozé, La Providence, PSLA),
- définir et sécuriser les différents espaces de circulation (poids lourds pour accès marché, voiture et mobilités douces),
- mettre en valeur des éléments patrimoniaux importants (tracé du rempart, abside de la basilique),
- favoriser la création d'un cheminement piéton (escalier) entre le bas plénitre et le jardin d'Ozé dans la continuité du plan guide d'aménagement du Parc de la Providence,
- maintenir la fonction première de cet espace à savoir le stationnement de véhicule en conservant à minima le même nombre de places et en créant deux places spécifiques PMR à proximité immédiate du futur pôle santé,
- requalifier la rue de la Poterne en cohérence avec les travaux déjà réalisés sur les rues du cœur de ville.

Un plan précise le périmètre de l'opération.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- appel d'offres en juin-juillet 2020,
- première tranche de travaux rue de la Poterne, d'octobre 2020 à mars 2021,
- deuxième tranche de travaux, bas du Plénitre, de mars 2021 à fin juin 2021.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Études et travaux	684 000 €	DSIL 50 %	342 000 €
		Région	136 800 €
		Autofinancement	205 200 €
TOTAL	684 000 €	TOTAL	684 000 €

En application de la délibération n°20170711-003 du 11 juillet 2017 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, Monsieur le Maire sollicitera auprès de l'État et de la Région la subvention correspondante.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le programme de rénovation de la rue de la Poterne et du bas du Plénitre,
 - le planning et le plan de financement,
- tels que proposés ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur le budget du Service Pilotage et Conduite Opérationnelle,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2019

N° 20191209-006

AMENAGEMENT URBAIN

REQUALIFICATION DE L'AVENUE WINSTON CHURCHILL - ADOPTION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil Municipal adoptait le projet de requalification de l'avenue Winston CHURCHILL et le plan de financement correspondant.

Considérant qu'il est possible de mobiliser des fonds de la Région Normandie au titre de l'aide sectorielle « Rénovation des quartiers prioritaire », il est proposé d'adopter le nouveau plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Études et travaux	875 000 €	DPV (55%)	481 544 €
		Région (25 %)	218 750 €
		Autofinancement	174 706 €
TOTAL HT	875 000 €	TOTAL HT	875 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le plan de financement relatif au projet de requalification de l'avenue Winston CHURCHILL, tel que proposé ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 17/12/2019

N° 20191209-007

FINANCES

LABELLISATION DE LA MAISON DE SERVICE AU PUBLIC (MSAP) EN MAISON FRANCE SERVICE

Depuis 2011, la Maison des Services à Perseigne est accueillie au sein d'anciennes cellules commerciales EPARECA, suite au rachat de ces dernières par la collectivité. Voisine de la Médiathèque de Perseigne, sa situation lui donne une meilleure visibilité en cœur de quartier. Elle s'inscrit dans la dynamique de la dernière opération ANRU d'envergure sur Perseigne : opération Cœur de quartier.

En 2016, la Maison des Services devient Maison des Services aux Publics (MSaP) suite à l'obtention du label auprès de l'État et à la signature d'une convention de partenariat avec la Caisse d'Assurance de Retraite et de Santé au Travail (CARSA) Normandie et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Orne actant un co-financement de la structure à hauteur de 18 000 € chaque année. Depuis, la MSaP n'a cessé d'évoluer dans son approche du service au public de proximité rentrant dans une logique d'accueil et d'accompagnement à la fois des usagers mais aussi de partenaires institutionnels ou associatifs. Renforcée par ces infléchissements qui ont rendu un niveau d'accueil et de service de meilleure qualité au plus près des besoins des habitants, la fréquentation continue de progresser chaque année : 8 000 visites en 2018, prévision de 11 000 visites au 31 décembre 2019 soit en moyenne près de 1 000 visites mensuelles.

Fin août 2019, la Préfecture de l'Orne a réuni l'ensemble des MSaP de l'Orne afin de présenter le nouveau dispositif Maison France Services, remplaçant à terme les actuelles MSaP. A l'issue de la période du Grand Débat National, l'État entend renforcer le lien entre les habitants et les services au public. Fort d'un cahier des charges rénové et ambitieux, le label France Service s'appuie sur les MSaP existantes dès le 1^{er} janvier 2020, en priorité là où les besoins sont les plus importants à savoir sur les cantons ruraux et les quartiers politiques de la ville.

Le label se fonde sur deux principes :

- assurer l'intégralité de l'offre de services définie dans le cahier des charges,
- apporter une réponse complète qui ne se borne pas à une mise en relation avec d'autres services,

et trois objectifs sont poursuivis :

- une plus grande accessibilité,
- une plus grande simplicité,
- une qualité de service renforcée.

Pour garantir une offre de service au public plus exigeante et plus homogène, les Maisons France Services devront respecter certaines conditions :

- la présence simultanée de deux agents au moins 24 heures par semaine afin de proposer un service d'accompagnement complet pour l'utilisateur,
- un socle intangible de services rendus, classés par thématique (emploi, santé, retraite, impôts, état civil, logement, justice) à assurer au sein de la Maison France Services. Ces derniers iront au-delà de l'orientation vers le service ad hoc. Il est précisé un certain degré d'accompagnement et d'aide dans les démarches, notamment numériques, préjugant fortement le besoin en temps nécessaire pour les agents Maison France Services,
- le respect de la Charte nationale d'engagement articulée autour de cinq engagements :
 - œuvrer pour un service de qualité par la présence simultanée de deux agents, l'homogénéisation d'un socle de service commun, le lien renforcé et institutionnalisé avec les opérateurs partenaires, l'accès au numérique et l'accessibilité pour tous,
 - œuvrer pour un service de proximité par l'adaptabilité de l'offre, la prise en compte des besoins territoriaux, l'amplitude des horaires d'ouverture ou encore la promotion d'initiatives locales,
 - œuvrer pour un service mutualisé en rendant compte de l'activité, l'application de mesures correctives issues d'évaluation, la transparence sur les résultats de qualité de service et une gouvernance mutualisée,
 - former les agents France Services en s'appuyant sur le référentiel activités/compétences établi par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), avec l'inscription au cycle de formation du CNFPT dans la première année et l'aménagement de périodes dédiées pour des temps immersifs auprès des opérateurs partenaires,
 - valoriser France Services par l'animation territoriale, la signalétique spécifique, une communication accentuée et un renfort de la visibilité.

Au regard du contexte, la Ville d'Alençon a fait acte de candidature pour atteindre le label Maison France Services sur ces deux MSaP. Suite à l'annonce du Premier Ministre le vendredi 15 novembre 2019 indiquant les quelques 400 premières Maisons France Service, le site d'Alençon a été retenu suite à un audit des structures existantes selon les critères France Service. Ainsi, par ce nouveau label en vigueur au 1^{er} janvier 2020, il est attendu :

- une amélioration dans la prise en compte des besoins et des situations des habitants notamment grâce à un renfort de l'outillage et du maillage autour des agents polyvalents à savoir la formation, la montée en compétence, un suivi et des mises à jour régulières vis-à-vis de l'offre de service, la disponibilité accrue et des relations plus étroites avec les opérateurs partenaires voire leur présence si nécessaire, un socle commun de services institutionnalisés par la charte nationale d'engagements,
- une réponse à des besoins émergents notamment sur les quartiers de Perseigne et de Courteille où les situations ont tendance à se complexifier. La dématérialisation des démarches administratives amène son lot d'habitants initialement autonomes. En conséquence, les agents prennent plus de temps pour l'accompagnement et l'aide à remplir certaines démarches qu'auparavant,
- la continuité et le renforcement du financement puisqu'il est acté la fin programmée au 31 décembre 2021 des MSaP telles que connues aujourd'hui. La « migration » vers Maison France Services est inéluctable pour le maintien du financement. Ce dernier, dans le cas d'une labellisation France Service, se porte à un forfait de 30 000 € par an (en 2018, subvention de 18 000 € pour la MSaP d'Alençon).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (7 abstentions, 5 voix contre) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- la future convention Maison France Service,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DECIDE** d'imputer la recette correspondante à la ligne budgétaire 74 523 7472.5 du B02 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

N° 20191209-008

HABITAT

RÉAJUSTEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Conseil Départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 20 mai 2019 rééquilibrant le nombre de dossiers propriétaires bailleurs entre l'OPAH et l'OPAH-RU,

L'OPAH et l'OPAH-RU, engagées au printemps 2017, sont deux outils opérationnels adoptés pour traiter les problématiques de réhabilitation de l'habitat privé sur le territoire.

Menés en partenariat avec l'Etat et l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH), ces programmes font l'objet d'évaluations périodiques et de propositions d'évolutions techniques et financières afin d'optimiser cette politique volontariste de réhabilitation des logements, tant vers les propriétaires occupants que vers les propriétaires bailleurs.

La ville a pris début d'année 2019, l'initiative d'une nouvelle campagne de communication plus claire en direction des bénéficiaires potentiels du dispositif d'aides, précisant les publics et les objectifs thématiques de l'OPAH

Après 30 mois d'animation de l'OPAH par INHARI, les résultats sont les suivants :

OPAH	OPAH-RU
67 logements rénovés	8 logements rénovés
Dont 2 logements en location	Dont 2 logements en location
541 000€ d'aides (ANAH, Ville d'Alençon, caisse de retraite)	91 445€ d'aides (ANAH, Ville d'Alençon, caisse de retraite)
Dont 49 000€ d'aides de la Ville d'Alençon	Dont 40 622€ d'aides de la Ville d'Alençon
43% des objectifs atteints sur la période	8% des objectifs atteints sur la période
Soit un total de 89 622€ sur 30 mois (9% des objectifs atteints)	

Deux réunions principales de concertation avec l'Etat/DDT et l'ANAH se sont déroulées les 5 juillet 2019, dans le cadre du programme action Cœur de ville et le 6 septembre 2019 avec la Direction de l'expertise et de l'animation territoriale de l'Agence nationale de l'habitat- ANAH.

Ces concertations, ainsi qu'une analyse comparative des dispositifs existants sur des villes de nature similaires, menée par INHARI- structure d'animation de l'OPAH, ont permis d'identifier les deux principaux freins à l'engagement d'opérations de réhabilitation mobilisant les crédits ANAH :

- un taux de subvention insuffisant au regard de la vétusté actuelle des logements et immeubles au regard des mises aux normes attendues réglementairement.
- un plafonnement des loyers réglementaire peu favorable à l'investissement de propriétaires-bailleurs privés qui ne trouvent pas de rentabilité locative.

Après concertation des partenaires de l'opération, il est proposé d'intervenir sur les deux volets et de réajuster les objectifs, dans l'enveloppe budgétaire globale votée par délibération du 6 février 2017.

Ceci doit permettre de rendre le dispositif plus incitatif et de poursuivre les échanges avec la Direction générale de l'ANAH et le Ministère de la Cohésion des territoires et des collectivités territoriales quant à la mise en œuvre d'un déplafonnement encadré des loyers pour les opérations bénéficiant de subventions dans le cadre de l'OPAH. En effet, malgré les nouveaux dispositifs de communication mise en œuvre, la structure animatrice des OPAH(s) et ses conseillers ont été dans l'incapacité croissante d'accompagner les investisseurs potentiels. Cette situation s'est traduite, en outre, par une fragilité de la structure animatrice (départ des deux conseillers dédiés).

CONVENTION 17 MARS 2017	OPAH		Objectifs	Accompagnement Ville d'Alençon	Dont Propriétaires bailleurs
		Action 1 : Lutte contre l'habitat indigne et logement « très dégradé » (PO)	5	15 000 €	0 €
		Action 2 : Prime « Habiter Mieux » (PO)	100	180 000 €	0 €
		Action 3 : Lutte contre la vacance et l'habitat indigne (PB)	30	0 €	0 €
		Action 4 : Développement et amélioration de la qualité du parc locatif privé	8	0 €	0 €
		Action 5 : Accompagner les copropriétés (aide aux syndicats de copropriété). Objectif commun OPAH et OPAH-RU.	10	125 000 €	0 €
		Total HT	153	195 000 €	0 €

CONVENTION 17 MARS 2017	OPAH RU		Objectifs	Accompagnement Ville d'Alençon	Dont Propriétaires bailleurs
		Action 1 : Lutte contre l'habitat indigne (PO)	5	25 000 €	0 €
		Action 2 : Lutte contre la vacance et l'habitat indigne (PO et PB)	70	1 035 000 €	926 250 €
		Action 3 : Développement et amélioration de la qualité du parc locatif privé	12	80 000 €	80 000 €
		Action 4 : Amélioration de la performance thermique des logements	60	30 000 €	0 €
		Action 5 : Accompagnement de la mise en valeur de patrimoine architectural	80	400 000 €	250 000 €
		Action 6 : Accompagner les copropriétés (aide aux syndicats de copropriété). Objectif commun OPAH et OPAH-RU.	10	125 000 €	0 €
Total HT	277	1 695 000 €	1 256 250 €		

I) Logement « très » ou « moyennement » dégradés

Sur l'OPAH-RU, la Ville d'Alençon a réservé, pour les propriétaires bailleurs, une enveloppe de 1 006 250€ pour la réhabilitation du bâti indigne et très dégradé (action n°2 et n°3 de l'OPAH-RU). Sur 30 mois, sa consommation est de 28 690 €.

Sur l'OPAH dite « classique », un rééquilibrage du nombre de dossiers propriétaires bailleurs a été voté par délibération du 20 mai 2019 sans accompagnement spécifique de la Ville d'Alençon.

Il est proposé de réévaluer le taux d'accompagnement de la Ville d'Alençon pour les propriétaires bailleurs sur l'OPAH et sur l'OPAH-RU comme ci-dessous :

Propriétaires bailleurs	Accompagnement actuel de la Ville pour l'OPAH (PB)		Accompagnement actuel de la Ville pour l'OPAH-RU (PB)		Proposition d'accompagnement unifié	
	38 dossiers	Taux aide	57 dossiers	Taux aide	60 dossiers	Taux aide
Très dégradé		0 %		15%		25 %
Moy. dégradé	0 %	10%	20 %			

Prime pour les logements vacants

Afin de privilégier la remise sur le marché de logements vacants, l'accompagnement présenté ci-dessus pourra être accompagné d'une prime aux logements vacants depuis plus de 2 ans. Ce dispositif, proposé dans d'autres collectivités comme Flers, se présenterait sous forme de prime forfaitaire de 100€ /m² de surface vacante plafonnées à 5 000€ de subvention par logement vacant existant dans la limite de 4 primes par immeuble d'un même propriétaire (20 000€ max).

II) Accompagnement pour les changements d'usage

Il n'existe à ce jour aucun accompagnement de la Ville d'Alençon pour les transformations d'usage. Pourtant deux problématiques majeures dans le cœur de ville :

- dans le secteur de centralité commerciale, les étages au-dessus des commerces, qui sont d'anciennes réserves, sont soumis à transformation d'usage.
- hors secteur de centralités commerciale, les rez-de-chaussées d'anciens commerces pouvant être réhabilités en logement sont soumis à transformation d'usage.

Il est proposé un accompagnement à hauteur de 15% du montant des travaux éligibles.

III) Aide au syndic

Aujourd'hui, deux dispositifs d'aides aux syndicats de copropriété existent sur notre territoire :

- ANAH Habiter Mieux copropriétés (le dispositif étant très restrictif, il ne pourra porter que sur moins de 10 copropriétés sur Alençon)
- Accompagnement de la Région Normandie (2 000€ /lot pour un gain énergétique de 35 % à 59 % ou 4 000€ /lot d'habitation principal pour un gain énergétique de 60 % et plus). Le calcul du gain énergétique peut se faire sur les travaux réalisés dans les 10 dernières années. Cette aide ne peut être perçue uniquement par cumul avec une aide départementale ou locale.

Il est proposé de mettre en place une aide spécifique aux syndicats de copropriétés, adossée à l'aide de la Région Normandie et d'accompagner ainsi les copropriétés dans leur démarche de travaux. Sur l'enveloppe initiale de 125 000€ (dont 0 € ont été consommé en 30 mois), il est proposé une aide de 2 000 € par lot d'habitation pour un volume de 62 lots de logements.

IV) Périmètre Opération de revitalisation du territoire-ORT

Dans le cadre d'Action Cœur de Ville, il est proposé d'homogénéiser le périmètre de l'OPAH-RU sur celui de l'ORT. Cela permettra également plus de lisibilité sur les différents dispositifs et les aides proposées pour l'ensemble des acteurs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le réajustement des aides financières proposées, tel que précisé,
- **APPROUVE** le nouveau périmètre OPAH-RU, similaire à celui de l'opération de revitalisation du territoire,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à poursuivre les échanges avec l'ANAH quant à la demande d'un déplafonnement encadré des loyers, et à signer avec cette Agence toute convention afférente à cet objet,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes, sans modification de l'enveloppe budgétaire globale, sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

N° 20191209-009

FINANCES

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Les bases d'imposition de la Ville d'Alençon ont été calculées comme suit par la Service de la Fiscalité Directe Locale pour les années 2018 et 2019 :

	Bases définitives 2018	Bases Prévisionnelles 2019 notifiées	Évolution 2019/bases définitives 2018
Taxe d'habitation	31 142 051	31 732 000	+ 1,89 %
Foncier Bâti	30 948 963	31 576 000	+ 2,03 %
Foncier non Bâti	208 150	216 500	+ 4,01 %

Les taux d'imposition voté pour 2019 étaient les suivants :

Taxe d'habitation	10,68 %
Foncier Bâti	11,21 %
Foncier non Bâti	25,76 %

Les bases prévisionnelles de 2020 ne sont pas encore connues.

Le Budget Primitif 2020 a été construit avec un produit fiscal estimé à 6 984 000 € avec une évaluation sans évolution des bases et le dégrèvement de 100 % de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales en 2020.

Les allocations compensatrices notifiées en 2019 s'élevaient à 983 123 €. Elles sont évaluées à 984 691 € au Budget Primitif 2020.

Le total « prévisionnel des impôts + allocations compensatrices » est estimé à 7 968 691 €. Le produit fiscal ainsi calculé garantit l'équilibre du Budget Primitif 2020.

Dans ces conditions, il est proposé de reconduire les taux votés en 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre) :

➤ **FIXE** les taux d'imposition ainsi qu'il suit pour l'année 2020,

Taxe d'habitation	10,68 %
Foncier Bâti	11,21 %
Foncier non Bâti	25,76 %

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au Budget au compte 73-01-73111,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

FINANCES**BUDGET PRIMITIF 2020 - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)**

Par délibération du 25 novembre 2013, la ville d'Alençon a mis en place les Autorisations de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP), dans le cadre du Budget Primitif 2014 concernant, l'entretien des Bâtiments et l'entretien de la voirie communale.

Dans le cadre du Budget Primitif 2015, deux nouvelles Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ont été mises en place : pour les Services Logistique-Événementiel.

Au Budget Primitif 2016, une nouvelle Autorisation de Programme et Crédits de Paiement a été mise en place pour la mise en accessibilité des équipements publics.

Considérant l'état d'avancement des travaux nécessitant l'ajustement des CP et afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise, il est proposé au Conseil Municipal de :

1. Modification du montant de l'AP/CP VOIRIE :

Afin de tenir compte des besoins, les crédits de l'AP sont augmentés pour 2020 de 1 110 000 €.

AP VOIRIE	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	CP PREVISIONNELS		Total AP
						2019	2020	
CP	480 254,47	1 562 780,92	1 539 098,19	1 316 025,94	2 579 716,79	479 865,30	1 535 258,39	13 493 000

2. Prolongation de la durée et modification du montant de l'AP/CP BATI :

Afin de consommer la totalité des crédits et de tenir compte des besoins, il est nécessaire de prolonger la durée de vie de l'AP d'un an et d'augmenter les crédits de 1 100 000 €.

Libellé de l'AP	Millésime	Durée AP	Date expiration	Prolongation proposée	Nouvelle date d'expiration
BATI	2014	6	31/12/2019	1 an	31/12/2020

AP BATI	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	CP PREVISIONNELS		Total AP
						2019	2020	
CP	637 256,41	830 379,57	1 302 446,86	828 193,32	657 179,89	1 736 875,81	1 100 000,00	7 092 331,86

3. Pour rappel : autres programmes en cours (pas de modifications) :

- **Autorisation de programme N°1-2016 sur 9 ans -AD'AP : Mise en accessibilité des équipements publics**

AP AD'AP	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	CP PREVISIONNELS						Total AP
				2019	2020	2021	2022	2023	2024	
CP	31 163,34	445 439,26	154 827,03	282 386,05	200 000	875 000	875 000	875 000	1 361 184,32	5 100 000

- **Autorisation de programme N°1-2015 sur 6 ans - Service logistique - Événementiel**

AP LOGISTIQUE	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	CP PREVISIONNELS		Total AP
					2019	2020	
CP	235 696,39	392 060,74	270 078,61	340 536,54	478 892,92	82 734,80	1 800 000,00

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

➤ **APPROUVE :**

- l'augmentation du montant de l'AP VOIRIE de 1 110 000 €,
- la prolongation d'une année (soit jusqu'au 31 décembre 2020) de l'AP BATI afin de permettre de consommer la totalité des crédits,
- l'augmentation du montant de l'AP BATI de 1 100 000 €,
- les Crédits de Paiements telles que présentées dans les tableaux ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier

Reçue en Préfecture le : 23/12/2019

N° 20191209-011

FINANCES

SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS

Le volume global des subventions aux associations, inscrit au Budget Primitif (BP) de 2020, serait de 2 039 017 €, contre 1 969 884 € au BP 2019 (soit une hausse de 3,5%).

L'augmentation du montant des subventions aux associations est donc de 69 133 € mais sur cette somme, 43 000 € ont été inscrits en DM en 2019 afin d'accompagner la montée au Basket Club Alençonnais (BCA).

L'augmentation globale de l'enveloppe d'un exercice à l'autre (hors participation de 43 000 € au BCA) est donc de 26 133€, soit **+1,3 %**.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE**, dans le cadre du Budget Primitif 2020, l'attribution des subventions figurant sur l'état,

➤ **PRÉCISE** que les membres du Conseil Municipal siégeant soit en leur nom personnel, soit comme mandataire au sein des associations ci-après ne prennent pas part ni au débat ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions les concernant,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :

- n'ordonner les subventions que s'il est hors de doute qu'elles serviront à la continuité des activités des organismes ainsi dotés,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

N° 20191209-012

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2019

La Décision Modificative (DM) n° 2 constitue la troisième étape budgétaire de l'exercice 2019 après le vote du Budget Primitif et la Décision Modificative n° 1.

Celle-ci se traduit par un ajustement global des charges et des recettes de l'exercice.

➤ **En section d'Investissement :**

Les principaux crédits ouverts sont les suivants :

- informatisation dans les écoles - Travaux de câblage : **22 000 €**,
- diagnostic amiante – Démolition logements Fuie des Vignes : **73 710 €**,
- équipement Centre Municipal de Santé : **22 722 €**,

- aménagement et équipement salle de boxe : **31 600 €**,
- acquisition de supports caméra : **2 460 €**,
- ajustement AP/CP VOIRIE : **360 000 €**,
- aménagement abords stade J. Fould : **123 230 €**,
- requalification des rues Poterne et Bas Plénitre : **42 000 €**,
- requalification des rues Poteries, Bercaill, Marquet ... : **90 000 €**,
- requalification des rue Vicques et Bernard : **54 000 €**.

Outre ces dépenses complémentaires, il est également prévu dans le cadre de cette DM :

- des opérations d'ordre visant :
 - à valoriser en section d'investissement la part « fournitures » et main d'œuvre des travaux réalisés en régie par les services de la collectivité, pour un montant global de **470 000 €**,
 - intégrer les avances SPL au chapitre 21 afin de récupérer le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), pour un montant global de **7 000 000 €**,

Les nouvelles dépenses prévues à la présente DM sont financées en partie par une diminution des crédits pour les opérations :

- fonds de concours PSLA Centre-Ville : - **300 000 €**,
- fonds de concours PSLA Perseigne : - **100 000 €**,
- fonds de concours réseaux Centre-Ville : - **24 841 €**,
- vélodrome : - **350 000 €**.

Les recettes d'investissement comprennent l'ajustement du FCTVA et des subventions reçues.

➤ **En section de fonctionnement, pour l'essentiel :**

- au chapitre 011, **270 000 €** au titre des régularisations purement comptables dont 200 000 € de variations de stocks et 70 000 € pour les fournitures des travaux en régie, neutralisés par les recettes équivalentes,
- au chapitre 66, l'ajustement des ICNE : **54 591 €**,
- de nouvelles dépenses au chapitre 67 : **19 800 €**,
- le virement à la section d'investissement : **621 991 €**,
- des régularisations purement comptables relatives aux variations de stocks, estimées à un montant de **200 000 €** en fonctionnement en dépense et en recette.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre) :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du budget de la Ville pour l'exercice 2019, par chapitres, telle que présentée ci-dessous qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

En section d'investissement à :	7 620 332,00 €
En section de fonctionnement à :	943 674,00 €

Et par chapitres de la manière suivante :

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

A. LES DÉPENSES

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	5 551,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	-424 841,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	33 550,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	472 917,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	470 000,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	7 063 155,00 €
	TOTAL	7 620 332,00 €

B. LES RECETTES

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	621 991,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	13 000,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers	-234 000,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	60 894,00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	78 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 292,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	7 063 155,00 €
	TOTAL	7 620 332,00 €

II - SECTION FONCTIONNEMENT

A. LES DÉPENSES

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	621 991,00 €
Chapitre 011	Dépenses à caractère général	270 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	-40 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	54 591,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	19 800,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 292,00 €
	TOTAL	943 674,00 €

B. LES RECETTES

Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	470 000,00 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	200 000,00 €
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes	100 000,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	130 000,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	43 674,00 €
	TOTAL	943 674,00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2019

N° 20191209-013

FINANCES

ADMISSION EN NON-VALEUR - ANNÉE 2019

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Ce dernier demande l'admission en non-valeur lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur, qui correspond à un seul apurement comptable, est prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur redevient solvable.

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée délibérante doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Principal a produit un état, ci-joint en annexe, de créances irrécouvrables concernant divers services (accueils périscolaires, redevances d'occupation du domaine public, locations de salles, remboursements de frais par d'autres redevables ...), pour un montant total de 2 488,88 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances irrécouvrables,
- **IMPUTE** la dépense sur les crédits inscrits au Budget, au 65 01.1 6541,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

N° 20191209-014

FINANCES

CRÉANCES ÉTEINTES - ANNÉE 2019

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Principal a produit une publication du Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) prononçant la dissolution anticipée de l'établissement « LE SPEEDWAY ».

Il y a donc lieu de constater l'effacement de sa créance auprès de la Ville d'Alençon d'un montant total de 1.062,78 € qui porte sur l'occupation du domaine public pour une terrasse pour les années 2017 et 2018 et sur la taxe locale sur la publicité extérieure pour la période 2017 à 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **CONSTATE** l'effacement de la dette pour l'établissement « LE SPEEDWAY » pour un montant total de 1.062,78 € pour insuffisance d'actif,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-01.1-6542 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

N° 20191209-015

FINANCES

**REVERSEMENT DE FISCALITÉ DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES -
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION À
PASSER AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

Dans le cadre de sa compétence « Développement Économique », la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est amenée à intervenir sur le territoire de ses communes membres, notamment lors de la création de zones d'activités économiques.

L'implantation d'entreprises dans le périmètre des zones d'activités, réalisées et financées par la CUA, génère ainsi des ressources fiscales au profit des communes concernées.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), un principe de reversement de tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties issue de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI : « *Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activité peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques.* »

Afin de permettre à la CUA de disposer d'un niveau de ressources suffisant pour assurer pleinement l'exercice de sa compétence « Développement Économique », il est pertinent de mettre en œuvre un tel dispositif de reversement de fiscalité, en délimitant celui-ci aux uniques projets de création ou d'extension d'entreprises qui auront lieu à compter du 1^{er} janvier 2019.

La mise en œuvre de ce reversement est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des communes concernées. À cet effet, par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire a adopté un projet de convention à passer avec les communes.

Aussi, il est proposé d'adopter cette convention dont l'objet est de prévoir et d'autoriser le versement au profit de la Communauté urbaine d'Alençon de la totalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par la commune d'Alençon, provenant des entreprises implantées dans le périmètre de la zone d'activité d'Écouves située sur son territoire et généré par tout projet de création ou d'extension qui auront lieu à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le dispositif de reversement de fiscalité de la zone d'activité d'Écouves à la Communauté urbaine d'Alençon, tel que présenté ci-dessus, pour tous projets de création ou d'extension d'entreprises qui auront lieu à compter du 1^{er} janvier 2019,

➤ **ADOpte** la convention correspondante, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

N° 20191209-016

FINANCES

RÉHABILITATION DE 54 LOGEMENTS SITUÉS À LA CROIX MERCIER À ALENÇON - GARANTIE PARTIELLE D'UN EMPRUNT CONTRACTÉ PAR ORNE HABITAT

Par courrier du 17 Octobre 2019, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 1 272 000 € constitué de 2 lignes de prêt, effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt concerne la réhabilitation de 54 logements situés à La Croix Mercier à Alençon.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par Orne Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** la garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

- **ARTICLE 1** : La Ville d'Alençon accorde sa garantie d'emprunt à ORNE HABITAT pour le remboursement à hauteur de 50 % au titre de l'emprunt d'un prêt d'un montant total de 1 272 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101935 constitué de 2 lignes de prêt.
Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 54 logements situés à La Croix Mercier à Alençon.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **ARTICLE 2** : Le prêt, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, est constitué de 2 lignes dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques des lignes du prêt	Prêt Amélioration/Réhabilitation (PAM)	Prêt Amélioration/Réhabilitation (PAM)
Enveloppe	Eco-prêt	Taux fixe – complémentaire à l'Eco-prêt
Identifiant de la ligne du prêt	5324470	5324471
Montant de la ligne du prêt	972 000 €	300 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Pénalité de débit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Trimestrielle	Annuelle
Taux de période	0.12 %	0.67 %
Taux effectif global (TEG) de la ligne du Prêt	1.34 %	1.34 %
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index de préfinancement	-0.25%	0%
Taux d'intérêt du préfinancement	0.5 %	0.67 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement		
Durée	25 ans	25 ans
Index	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	-0.25 %	-
Taux d'intérêt (susceptible de varier)	0.5 %	0.67 %
Périodicité	Trimestrielle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Double Révisabilité (DR)	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
Quotité garantie	50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne	50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne

- **ARTICLE 3** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ORNE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **ARTICLE 4** : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **ARTICLE 5** : L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.
- **ARTICLE 6** : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 18/12/2019

FINANCES**RÉHABILITATION DE 54 LOGEMENTS SITUÉS À LA CROIX MERCIER À ALENÇON - GARANTIE PARTIELLE D'UN EMPRUNT CONTRACTÉ PAR ORNE HABITAT**

Par courrier du 17 Octobre 2019, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 1 272 000 € constitué de 2 lignes de prêt, effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt concerne la réhabilitation de 54 logements situés à La Croix Mercier à Alençon.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par Orne Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** la garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

- **ARTICLE 1** : La Ville d'Alençon accorde sa garantie d'emprunt à ORNE HABITAT pour le remboursement à hauteur de 50 % au titre de l'emprunt d'un prêt d'un montant total de 1 272 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101935 constitué de 2 lignes de prêt.
Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 54 logements situés à La Croix Mercier à Alençon.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **ARTICLE 2** : Le prêt, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, est constitué de 2 lignes dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques des lignes du prêt	Prêt Amélioration/Réhabilitation (PAM)	Prêt Amélioration/Réhabilitation (PAM)
Enveloppe	Eco-prêt	Taux fixe – complémentaire à l'Eco-prêt
Identifiant de la ligne du prêt	5324470	5324471
Montant de la ligne du prêt	972 000 €	300 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Pénalité de débit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Trimestrielle	Annuelle
Taux de période	0.12 %	0.67 %
Taux effectif global (TEG) de la ligne du Prêt	1.34 %	1.34 %
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index de préfinancement	-0.25%	0%
Taux d'intérêt du préfinancement	0.5 %	0.67 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement		
Durée	25 ans	25 ans
Index	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	-0.25 %	-
Taux d'intérêt (susceptible de varier)	0.5 %	0.67 %
Périodicité	Trimestrielle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)

Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Double Révisabilité (DR)	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
Quotité garantie	50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne	50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne

- **ARTICLE 3** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ORNE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **ARTICLE 4** : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **ARTICLE 5** : L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.
- **ARTICLE 6** : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

N° 20191209-017

FINANCES

BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT PORTES DE BRETAGNE" - BUDGET PRIMITIF 2020

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2017 décidant la création du budget annexe à vocation d'habitat « Lotissement Portes de Bretagne »,

Il est rappelé que toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe. L'instruction budgétaire de la M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés.

Le financement de cette opération est constitué par la réalisation d'un emprunt. L'équilibre est assuré par les cessions de terrains et une participation de la Ville d'Alençon.

Les dépenses représentent les crédits nécessaires à la réalisation des derniers travaux, au remboursement de l'emprunt et au paiement des intérêts.

Le remboursement de l'emprunt sera financé par le produit des ventes de lots estimé à 750 000 € HT.

Des opérations d'ordre, aux comptes 71, 33 et 35, sont prévues pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement (opérations purement comptables qui, contrairement aux opérations réelles, ne s'accompagnent pas de mouvement de fonds).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le Budget Primitif 2020 du budget « Lotissement Portes de Bretagne », tel que présenté en annexe, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - la section de fonctionnement : 1 546 165 €,
 - la section d'investissement : 1 536 160 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

N° 20191209-018

FINANCES

BUDGET LOTISSEMENT "PORTES DE BRETAGNE" - EXERCICE 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Il est proposé au Conseil municipal une décision modificative n° 3 pour le budget lotissement « Portes de Bretagne », exercice 2019, qui comprend une nouvelle dépense liée aux frais de commission d'engagement de l'emprunt contracté :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Crédits	Imputation	Libellé	Crédits
66-6688	Autres charges financières	1 600 €	042-71355	Variation des stocks de terrains aménagés	1 600 €
Total dépenses de fonctionnement		1 600 €	Total recettes de fonctionnement		1 600 €
Investissement					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Crédits	Imputation	Libellé	Crédits
040 - 3555	Variation des stocks de terrains aménagés	1 600 €	16 - 1641	Emprunt	1 600 €
Total dépenses d'investissement		1 600 €	Total recettes d'investissement		1 600 €
Total dépenses		3 200 €	Total recettes		3 200 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 pour l'exercice 2019, telle que proposée ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

N° 20191209-019

CONSEIL MUNICIPAL

VIDÉOPROTECTION INTERNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR L'INSTALLATION DE SYSTÈMES SUR CERTAINS BÂTIMENTS DE LA VILLE D'ALENÇON

La Ville d'Alençon a déjà équipé ou souhaite équiper certains bâtiments de caméras de vidéosurveillance. L'objectif est de renforcer la sécurité des bâtiments et de protéger les agents y travaillant, ainsi que de pouvoir consulter les images en cas d'incident.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

Sites Ville	Zones filmées
Mantelet	Accès entrée extérieure
Hôtel de Ville	Entrée intérieure
CSU	Salle serveur sous-sol
Police municipale	Couloir porte d'entrée
Accueil tranquillité publique	Accueil
MIC	Accueil et espace détente (2 caméras)
Salle de la Paix	Entrée (2 caméras)
Maison des services et médiathèque Perseigne	Accueil et salles de lecture (4 caméras)
Espace Marie Terrier	7 caméras réparties sur 3 niveaux

L'utilisation de ces caméras se fera conformément aux dispositions prévues par le Code de la sécurité intérieure. Ainsi, le positionnement de la caméra a été étudié pour filmer les personnes entrant dans le bâtiment sans surveiller les agents sur leur poste de travail.

Les images seront conservées 15 jours. Elles pourront, en cas d'incident, être visionnées par les personnes habilitées (gardiens, chef de service concernés, direction INSI) ainsi que par les forces de l'ordre.

Les usagers seront informés de la présence de caméras par voie d'affichage sur chacun des sites et les agents par une note de service.

Le droit d'accès s'exerce auprès du Délégué à la Protection des Données : dpo@ville-alencon.fr

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 27 novembre 2019.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'installation de caméras de vidéoprotection interne sur les bâtiments de la Ville d'Alençon indiqués ci-dessus afin d'en sécuriser l'accès,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- la demande d'autorisation auprès de la Préfecture de l'Orne,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

N° 20191209-020

CONSEIL MUNICIPAL

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MISE EN VALEUR ET L'ENTRETIEN DE L'ANCIENNE LIGNE DE CHEMIN DE FER CONDÉ SUR HUISNE -ALENÇON

Les membres du Syndicat Mixte ont voté unanimement le principe de dissolution et le principe des conditions de liquidation du Syndicat.

En effet, actuellement deux syndicats assument les investissements et l'entretien nécessaire au bon fonctionnement d'anciennes lignes de chemin de fer à savoir :

- le syndicat mixte pour la mise en valeur et l'entretien de l'ancienne ligne de chemin de fer Condé Sur Huisne-Alençon. Celui-ci a été créé le 17 mai 2004, il gère 67,6 km de voies. Il est composé de Communautés de Communes et de Communes qui participent au financement du syndicat à raison de 2,50 € par habitant,
- le syndicat mixte de la voire verte du Bocage. Celui-ci a été créé le 2 février 1996, il gère 40,4 km de voies vertes. Il est composé de Communautés de Communes et de Communes qui participent au financement du syndicat à raison de 3,05 € par habitant.

A ces deux structures il convient d'ajouter, depuis peu, le Département qui a engagé des travaux importants sur deux nouvelles voies vertes : celle reliant Briouze à Bagnoles de l'Orne Normandie et celle reliant Alençon à Rives d'Andaines, via Pré-en-Pail-Saint-Samson, en Mayenne.

Afin d'harmoniser le déploiement et la gestion des véloroutes et voies vertes sur tout le territoire, il est proposé de départementaliser, sur l'ensemble de ce réseau, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, ainsi que l'entretien.

Cette départementalisation impliquerait la dissolution des syndicats existants, la rétrocession de leurs ouvrages, ainsi que le transfert de leur actif et passif, au Conseil Départemental de l'Orne (le Département).

L'entretien sera assuré par le Département, participation complétée par une moindre contribution financière des collectivités directement traversées par les voies vertes, à hauteur de 2 € par habitant.

Le Département participera également aux coûts engendrés par des travaux plus importants qui pourraient être nécessaires en cas de réfection lourde.

Par ailleurs, afin de compléter utilement les voies vertes et irriguer tout le territoire, le Conseil Départemental va engager la mise en place de signalétique sur des routes partagées ainsi que la pose de panneaux RIS (Relais Infos Services) sur tout le territoire.

Afin de poursuivre l'implication des élus des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés à l'animation et à la vie de l'ouvrage (coupe des arbres tombés, remontée d'informations ...), il est proposé la création de comités de pilotage par périmètre géographique qui se réuniraient une à deux fois par an.

En application de l'article L5212-33 du Code général des Collectivités Territoriales, prévoyant le cas de dissolution à l'unanimité des membres du syndicat, il appartient aux membres du Syndicat de délibérer sur cette dissolution et ses conditions de liquidation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider :

- Le principe de dissolution du Syndicat mixte conformément à l'article L5212-33 susvisé,
- Les conditions de liquidation du Syndicat mixte, à savoir :

L'intégralité du patrimoine du Syndicat mixte est dévolue au Département de l'Orne :

Actif et passif

Le transfert des biens au Département de l'Orne se fera en pleine propriété.

Sort des contrats

Le Département reprend l'ensemble des contrats en cours jusqu'à l'arrivée de leur terme. Le syndicat mixte effectuera les démarches auprès de la Poste afin que le courrier soit transféré au Département.

Archives

Les documents et archives de Syndicat Mixte seront déposés au Département.

Site Internet

La propriété du site Internet du Syndicat Mixte sera attribuée au Département

Photothèque

La photothèque du Syndicat Mixte (informatique et matérielle) sera attribuée au Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-33,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2004 créant le Syndicat mixte pour la mise en valeur et l'entretien de l'ancienne ligne de chemin de fer Condé Sur Huisne-Alençon,

Vu l'annexe extraite des comptes de gestion faisant apparaître la situation patrimoniale au 31/12/2018 sous réserve des écritures de l'exercice 2019,

Considérant que le syndicat est dissous par le consentement à l'unanimité de tous les conseils municipaux et communautaires intéressés,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la dissolution du Syndicat mixte pour la mise en valeur et l'entretien de l'ancienne ligne de chemin de fer Condé Sur Huisne-Alençon, qui est sollicitée par l'unanimité des membres,

- **ACCEPTE** les conditions de liquidation telles qu'elles ont été exposées, à savoir :
- la dévolution de l'intégralité du patrimoine, actif et passif, au Département de l'Orne,
 - le sort des contrats,
 - les démarches administratives,
 - les archives,
 - le site internet,
 - la photothèque,
 - le solde financier,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :

- se charger de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée :
 - au Président du Syndicat mixte pour la mise en valeur et l'entretien de l'ancienne ligne de chemin de fer Condé Sur Huisne-Alençon,
 - au Président du Conseil Départemental,
 - à la Préfète de l'Orne,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

N° 20191209-021

CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATION DES COMPÉTENCES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Afin de rendre les statuts de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) plus lisibles, sur proposition de Monsieur le Président, par délibération du 17 octobre 2019, le Conseil Communautaire a validé :

1/ les précisions apportées aux compétences suivantes :

- 7° Eau (y compris eaux pluviales urbaines), assainissement, à l'exclusion de l'hydraulique agricole, ordures ménagères; création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.
- 16° Petite enfance : gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants, relais d'assistants maternels,
- 17° Enfance, jeunesse : coordination et pilotage des politiques enfance jeunesse, financement des accueils collectifs des mineurs reconnus d'intérêt communautaire, médiation, enseignement supérieur, mission locale,
- 25° Personnes âgées : gestion de l'EPHAD Charles AVELINE, service de portage de repas à domicile.

2/ la suppression des compétences suivantes :

- 20° Aménagement de la rivière de la Sarthe (intégré dans la compétence obligatoire 8 bis° GEMAPI),
- 25° Service de portage de repas à domicile (regroupement dans la compétence facultative 25° Personnes âgées),
- 26° Prise en charge du contingent d'aide sociale (les participations au titre du contingent d'aide sociale ont été supprimées en 2000),
- 27° Gestion de la maison de retraite Charles Aveline par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (Regroupement sous la compétence facultative 25° Personnes âgées),
- 28° Formation : participation au centre de formation des apprentis (dissolution du syndicat mixte).

Monsieur le Maire précise que ces changements doivent être décidés par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification des compétences, telle que proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

N° 20191209-022

CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - ANNÉE 2018

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté urbaine d'Alençon adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement aux maires de chaque commune.

Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal en séance publique.

le Conseil, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du bilan d'activité des services pour l'année 2018, tel que proposé.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

N° 20191209-023

CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - EXERCICE 2018 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

- présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présenté aux Conseils Municipaux,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2018.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS** favorable sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2018, tel que proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2019

N° 20191209-024

CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNÉE 2018

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2019,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2018.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable :
 - sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable,
 - sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif,
 - sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif,tels que proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2019

N° 20191209-025

PERSONNEL

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Dans les communes et les Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

PERSONNEL**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2020
0	1	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2020
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	ANIMATEUR	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/04/2020

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

PERSONNEL**CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Considérant le surcroît d'activité dans certains services, il est nécessaire de renforcer les équipes sur des périodes de l'année différentes selon les besoins identifiés dont la liste figure en annexe.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 - 1° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** le recrutement de ce personnel, conformément aux besoins identifiés,

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

N° 20191209-028

PERSONNEL

CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE PROJETS - CHARGÉ DE MISSIONS "ACTION CŒUR DE VILLE-PROGRAMMATION ET CONDUITE OPÉRATIONNELLE"

Le service « Programmation et Conduite opérationnelle » a assuré le suivi et la mise en place du programme « 31, Le grand Projet », partagé pour certaines opérations de ce programme avec la Communauté urbaine d'Alençon. Les actions et les aménagements menés visent l'attractivité de la ville et du territoire, rejoignant de fait les objectifs du programme « Action Cœur de ville » pour lequel la Ville d'Alençon a été sélectionnée en 2018 parmi 222 villes afin de résoudre les dysfonctionnements identifiés des centres urbains et mobiliser l'ensemble des moyens propres à favoriser l'attractivité des cœurs de ville.

Associée à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANaH), aux services de l'État et à la Caisse des Dépôts et Consignations, les objectifs de cette politique sont :

- conforter et faire revenir les ménages dans les centres villes,
- redonner de la force au tissu commercial et économique,
- favoriser la mobilité professionnelle,
- améliorer la qualité de vie,
- soutenir la vie locale.

Afin de coordonner ce programme et d'optimiser les moyens humains et méthodes opérationnelles, la Ville souhaite prolonger cette action et créer en association avec l'État et l'ANaH un poste de directeur de projets, chargé de missions, qui sera l'interlocuteur privilégié des acteurs du programme et des services déconcentrés de l'État. Le taux de subvention du poste est de 50 % dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 80 000 € par an.

Au vu de ces éléments, il est proposé de créer un poste de chargé de missions pour une durée de 3 ans.

Dans ce dispositif, les principales missions du chargé de missions seront :

- dans le cadre du programme Action Cœur de ville :
 - contribuer à la définition et structurer les objectifs qualitatifs et quantitatifs du programme,
 - suivre et amender la convention de l'opération,
 - mettre en œuvre et suivre les partenariats financiers,
 - mobiliser et animer l'ensemble des partenaires opérationnels et des intervenants,
 - assurer le suivi et le bilan du programme et d'organiser l'évaluation du programme,
- dans le cadre de la conduite opérationnelle des projets :
 - définir les programmes d'aménagement et les modes de conduite opérationnelle,
 - piloter et animer les opérations d'aménagement urbain (espace public et immobilier), notamment en rénovation urbaine (hors ANRU),
 - assurer le pilotage et la contractualisation des projets ainsi que les dossiers portés par la Société Publique Locale (SPL),
 - organiser et animer la concertation avec la population (en lien avec le service démocratie locale),
- pour l'ensemble de la mission :
 - assurer, en lien avec le Directeur de département, le pilotage et la coordination de l'équipe projet : chargé d'opérations, chargé d'immobiliers commerciaux, animateur commercial, assistant ; ainsi que le lien aux chargés d'opérations thématiques de la SPL, et aux services de la Ville et de la Communauté Urbaine,

- mettre en œuvre des outils de suivi, d'observation et d'évaluation des opérations,
- développer et animer la contractualisation, les partenariats et les réseaux professionnels,
- prendre en charge la gestion administrative et budgétaire des opérations.

Cet emploi, créé en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, se fera dans le cadre d'emplois des attachés et bénéficiera du régime indemnitaire commun à celui des fonctionnaires titulaires relevant de la catégorie A.

Ce chargé de missions sera soumis de plein droit aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la création d'un poste de directeur de projets - chargé de missions « Action Cœur de Ville - Programmation et conduite opérationnelle » pour une durée de trois ans selon les modalités définies ci-dessus,

➤ **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrit à la ligne budgétaire du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

N° 20191209-029

PERSONNEL

TARIFS DES VACATIONS DES INTERVENANTS CULTURELS À COMPTER DU 10 DÉCEMBRE 2019

La Ville d'Alençon met en œuvre une politique culturelle qui favorise l'accès de tous aux arts et à la culture ainsi que la rencontre entre les artistes et la population. À cet effet, elle propose une programmation diversifiée de qualité, dans tous les domaines artistiques, soit en initiant des animations et/ou manifestations, soit en réponse aux propositions associatives.

La Direction de la Vie culturelle et du Tourisme exerce des missions culturelles et territoriales. Elle assure une mission importante de diffusion des œuvres artistiques sous toutes leurs formes.

La mise en œuvre de ces actions de diffusion artistique auprès de la population amène la Direction de la Vie culturelle et du Tourisme à faire appel à différents intervenants : artistes, musiciens, comédiens, compositeurs, écrivains, conférenciers, danseurs, costumiers.

Il est proposé au conseil d'arrêter les tarifs des vacations de ces intervenants au 10 décembre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE**, ainsi qu'il suit, les tarifs des vacations des intervenants culturels à compter du 10 décembre 2019 :

Vacations pour le règlement des intervenants à compter du 10 décembre 2019	
Service ou cachet de 2 heures	42 € brut
Service ou cachet de 3 heures	63 € brut
Service ou cachet d'1/2 journée ou 4 heures	84 € brut
Service ou cachet soliste	325 € brut

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

PERSONNEL

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Par délibération du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'organisation du temps de travail ainsi que la modification par voie d'avenant du protocole d'aménagement du temps de travail dans la perspective de sa refonte totale.

Ainsi, le règlement intérieur a fait l'objet d'une réécriture complète. Un chapitre est désormais dédié au protocole relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

Vu l'avis du Comité technique en date du 9 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur, tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2019

COMMERCE

OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT D'ALENÇON - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la création de l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (OCAA) pour porter et concrétiser le plan d'actions de redynamisation du commerce de proximité.

Depuis cette date, la Ville d'Alençon s'est engagée en faveur de l'animation commerciale du cœur de ville, en apportant son soutien aux diverses initiatives favorisant la redynamisation du commerce de centre-ville ainsi qu'en attribuant annuellement une participation financière sous forme de subvention à l'OCAA.

La labellisation de la Ville d'Alençon dans le cadre du programme national « Action cœur de Ville » l'amène à renforcer le programme d'animations en apportant son soutien logistique et financier aux partenaires.

L'OCAA a sollicité la Ville afin de permettre la poursuite et la continuité des actions entreprises. Ainsi, il est proposé l'attribution d'une subvention de 30 000 € à l'Office pour l'année 2020 afin de lui permettre de mettre en œuvre son programme prévisionnel d'actions.

Il est précisé que l'ensemble des actions proposées sera complémentaire aux actions menées par la Ville et l'association Love Alençon, favorisant ainsi une permanence et une continuité de l'action commerciale du cœur de ville.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** le versement d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon pour un montant de 30 000 € pour l'année 2020,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 -94 -6574.81 du budget 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention de partenariat pour l'année 2020, telle que proposée,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2019

N° 20191209-032

COMMERCE

**ASSOCIATION "LOVE ALENÇON" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 -
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE
PARTENARIAT**

Depuis 2013, la Ville d'Alençon s'est engagée en faveur de l'animation commerciale du cœur de ville, en apportant son soutien aux diverses initiatives favorisant la redynamisation du commerce de centre-ville.

L'éligibilité de la Ville d'Alençon au programme national « Action cœur de Ville » l'amène à renforcer le programme d'animations en apportant son soutien logistique et financier aux partenaires.

L'Association « Love Alençon », réunissant divers commerçants du cœur de Ville, met en place depuis plusieurs mois différents événements commerciaux, dynamisant le cœur de ville (Fashion Day – Alenglacon - Alençon s'amuse – Parade de Noël,...).

L'Association a sollicité la Ville afin de permettre la poursuite et la continuité des actions entreprises. Ainsi, il est proposé l'attribution d'une subvention de 30 000 € afin de permettre l'organisation d'une série d'animations commerciales.

Il est précisé que l'ensemble des actions sera complémentaire aux actions menées par l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon, favorisant ainsi une permanence et une continuité de l'action commerciale du cœur de ville.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Love Alençon » pour un montant de 30 000 € pour l'année 2020,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-94-6574.81 du budget 2020,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- la convention de partenariat pour l'année 2020, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2019

N° 20191209-033

COMMERCE

**ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES COMMERÇANTS DU COEUR DE VILLE ET DE LA PLACE
DU POINT DU JOUR PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT - AIDES
ATTRIBUÉES LORS DE LA COMMISSION DU 29 NOVEMBRE 2019**

La Ville d'Alençon par délibérations du 18 décembre 2017 et du 26 mars 2018 a décidé la création d'un dispositif d'accompagnement financier, sous forme d'un dispositif d'avance remboursable, afin de répondre aux problématiques de trésorerie que les commerçants du centre-ville pourraient rencontrer pendant la durée des travaux de réaménagement de l'hyper-centre.

En raison du prolongement des travaux et de nombreuses sollicitations des commerçants, le règlement a été modifié lors de la séance du 1^{er} octobre 2018 afin d'inclure :

- la possibilité de verser une aide exceptionnelle en réparation des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux,

- la possibilité pour la Commission de **transformer partiellement ou intégralement en aides exceptionnelles**, les avances remboursables attribuées lors du Conseil du 25 juin 2018,

Par délibération du 10 décembre 2018, le périmètre actuel a été modifié à travers la création de 2 périmètres distincts qui permet à 2 commerçants situés au droit des travaux de bénéficier d'une indemnisation (2 rue du Pont Neuf et 71 grande rue) et la création d'un périmètre secondaire afin d'ouvrir droit à des avances remboursables pour les commerçants situés sur la rue du Pont Neuf, jusqu'au n° 22 et pour la grande rue jusqu'au feu de circulation.

La procédure d'instruction des demandes reste identique avec la soumission des dossiers à la Commission ad hoc chargée de proposer un montant d'aide exceptionnelle au Conseil Municipal.

Suite à la réunion du 29 novembre 2019 de ladite commission, il est proposé de verser les aides exceptionnelles suivantes à :

Enseigne commerciale	Gérant(e)	Adresse	Commission du 29/11/2019 Montant attribué Subventions
ATHENES KEBAB	M.SIAR NOORI Amad	5 Place de la Magdelaine 61000 ALENÇON	6 100 €
CAFE CREME	Mme DELPORTE Françoise	35 Grande Rue 61000 ALENÇON	4 700 €
TOTAUX			10 800 €

Ces aides exceptionnelles font l'objet d'un protocole transactionnel précisant qu'en contrepartie de l'indemnisation, le commerçant renonce à toute action contentieuse et à toute réclamation à l'encontre de la Ville d'Alençon portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les aides aux commerçants, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67-020-6718.3 du budget 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - les protocoles transactionnels correspondants,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2019

N° 20191209-034

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION DES COMMERCES - DEMANDE DE L'ENTREPRISE "CASA DI STEFANO"

La Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018 a décidé d'instaurer une aide à l'implantation commerciale prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à douze mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Stéphane MANOURY, gérant de l'entreprise « CASA DI STEFANO », sollicite l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant d'environ 25 m² situé à Alençon – 89, rue aux Sieurs. Il envisage l'ouverture de sa boutique de vente de pizzas à emporter courant novembre 2019.

Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 720 € hors taxe.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir ses frais d'installation.

Conformément au règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide au loyer de 400 € mensuelle, pour une durée maximale de 12 mois, ainsi qu'une aide forfaitaire de 2 000 € comme suit :

- l'aide au loyer sera versée sur demande du bénéficiaire et sur présentation des quittances de loyer signées par l'Agence immobilière en charge du local stipulant le loyer hors charges,
- le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Cette aide à l'implantation donnera lieu à l'établissement d'une convention et sera versée à compter du mois suivant sa signature.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement à l'entreprise « CASA DI STEFANO » :

- d'une aide au loyer de 400 € hors taxe mensuelle pour une durée de 12 mois,
- d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 204-94-20422 et 65-94-6574.65 du budget 2020,

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- la convention correspondante avec le bénéficiaire,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2019

N° 20191209-035

REGLEMENTATION

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2020

Les Maires ont la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, dans la limites de douze dimanches par an, depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances.

L'article L.3132-26 du Code du Travail précise que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre ».

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 17 octobre 2019, par délibération n° 20191017-020, a émis un avis favorable au nombre de dimanches travaillés, supérieur à cinq et a accepté les onze dérogations au repos dominical pour l'année 2020, selon la liste proposée ci-dessous.

La décision du Maire, arrêtée avant le 31 décembre 2019, doit également être précédée de l'avis simple du Conseil municipal.

Une réunion relative aux ouvertures dominicales à laquelle les Maires des Communes limitrophes à Alençon avaient été conviés, ainsi que les représentants de Chambres Consulaires, associations intéressées et commerçants, s'est tenue le 2 septembre 2019.

Il a été proposé, de façon concertée d'accorder onze dérogations au repos dominical pour l'année 2020 compte tenu des enjeux d'attractivité du territoire et des retours d'expériences des années passées.

À titre indicatif, les dates retenues pour l'ensemble des commerces de détail sont :

- le 12 janvier 2020 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver),
- le 28 juin 2020 (1^{er} dimanche des soldes d'été),
- le 6 septembre 2020 (rentrée scolaire sauf changement),
- le 6 décembre 2020,
- le 13 décembre 2020,
- le 20 décembre 2020,
- le 27 décembre 2020.

Les dates retenues pour les concessions automobiles sont :

- le 19 janvier 2020,
- le 15 mars 2020,
- le 14 juin 2020,
- le 11 octobre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ÉMET** un avis favorable au nombre annuel de dimanches travaillés supérieur à cinq pour l'année 2020,

➤ **ACCEPTE** les douze dérogations au repos dominical pour l'année 2020 selon la liste proposée ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

N° 20191209-036

ETAT-CIVIL

RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR

Le recensement de la population se déroulera du 16 janvier 2020 au 22 février 2020.

Les communes sont les employeurs des agents recenseurs, du coordonnateur municipal. Ainsi, il incombe aux maires de :

- recruter les agents recenseurs, le coordonnateur municipal,
- les nommer par arrêté,
- établir leurs bulletins de salaires et verser leurs rémunérations,
- payer les cotisations.

L'ensemble des opérations de recrutement et de recensement est effectué sous la responsabilité de la Ville d'Alençon.

Il convient, en conséquence, de fixer la rémunération des agents recenseurs, selon les montants établis comme suit :

- bulletin individuel : 1,60 €,
- feuille de logement : 1,60 €,
- dossier d'adresse collective : 0,89 €,
- carnet de tournée dans la mesure où il a été tenu conformément aux instructions transmises : 67 €.

S'agissant du coordonnateur communal, leur rémunération sera fixée comme suit :

- 0,45 € par bulletin individuel contrôlé,
- 0,45 € par feuille de logement contrôlé,
- 0,34 € par dossier d'adresse collective contrôlé ou renseigné.

La rémunération brute des agents soumise à retenue sera couverte à hauteur de 5 026 € par dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat et le reste à charge pour la collectivité. Les crédits nécessaires (dotation forfaitaire de recensement) seront mis à disposition de la commune à compter de janvier 2020 et seront inscrits au Budget Primitif de la Ville d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE**, dans le cadre du recensement de la population, la rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur municipal qui participeront aux opérations, telle qu'indiquée ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

N° 20191209-037

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2020 - 1ÈRE RÉPARTITION

Plusieurs associations sportives alençonnaises ont sollicité de la Ville d'Alençon l'octroi d'une subvention au titre d'une participation aux dépenses d'organisation de compétitions sportives sur la commune qui auront lieu au cours de l'année 2020.

La commission des sports, après avoir examiné les projets et les budgets lors de ses réunions du 23 octobre et du 6 novembre 2019, a proposé les arbitrages suivants :

Intitulé	Date	Porteur du projet	Subvention proposée
Meeting National des Maîtres	25/01/2020	Alençon Nautique Club	3 200 €
Course Alençon Médavy – 47 ^{ème} édition	29/03/2020	Comité d'Organisation de la course Alençon Médavy	28 276 €
Circuit national de tir 25 et 50 mètres	23/05/2020	ATCPA	1 500 €
National FSGT football à 7	23/05/2020	FSGT Orne	2 500 €
Championnat de France de Tennis de Table	22-24/05/2020	Etoile Alençonnaise	5 000 €
Fitdays MGEN 2020	27/05/2020	Association TIGRE	4 300 €
Circuit régional de tir 25 et 50 mètres	13/06/2020	ATCPA	1 500 €
Fête de l'ASTMNA – 6 ^{ème} édition	22/06/2020	ASTMNA	800 €
Critérium d'Alençon	24/06/2020	Union Cycliste Alençon Damigny	1 700 €
Signal d'Écouves	26/07/2020	Union Cycliste Alençon Damigny	6 000 €
TOTAL			54 776 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier aux événements sportifs, l'octroi des subventions respectives aux associations proposées ci-dessus, sous réserve de l'organisation effective de celles-ci et de la signature de la convention ad-hoc,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du Budget 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2019

N° 20191209-038

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2019 - 7ÈME RÉPARTITION

Plusieurs associations sportives alençonnaises ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation aux frais d'organisation de compétitions sportives. La commission des sports, après avoir examiné les projets et les budgets lors de sa réunion du 16 octobre 2019, a proposé les arbitrages suivants :

Intitulés	Date	Porteur du projet	Subvention proposée
Tournoi de la Ville d'Alençon	13/10/2019	Judo Club Alençon	900 €
Festiblocs	10/11/2019	Club Alençonnais d'Escalade	700 €
TOTAL			1 600 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier aux événements sportifs 2019, l'octroi des subventions respectives aux associations sportives alençonnaises, telles que proposées ci-dessus,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2019

N° 20191209-039

SPORTS

SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONTRATS DE PROJETS 2019/2020 - 1ÈRE RÉPARTITION

La Ville d'Alençon souhaite promouvoir et développer les activités physiques et sportives en direction de tous les publics sur l'ensemble du territoire communal et en particulier sur les quartiers de Perseigne, de Courteille, de Villeneuve et de la Croix Mercier. C'est dans ce cadre, que la Ville d'Alençon apporte une valorisation financière aux associations sportives alençonnaises qui s'engagent dans le développement d'animations sur le temps scolaire et extrascolaire. Ce partenariat est formalisé par des contrats établis sur la base des projets de chaque association.

Une provision globale de 72 000 € est inscrite au Budget primitif 2020 pour les subventions relatives aux contrats de projets de la saison sportive et scolaire 2019-2020. A ce titre, plusieurs associations sportives alençonnaises ont sollicité de la Ville d'Alençon l'examen d'un programme d'actions en direction des écoles et des familles alençonnaises.

La commission des sports, lors de sa réunion du 6 novembre 2019, a procédé à l'examen des engagements contractuels de la saison précédente et du projet d'animation pour la saison 2019-2020. La détermination du montant de la participation financière de la Ville d'Alençon s'est appuyée sur le volume horaire dégagé par les associations, tenant compte de la disponibilité des encadrants salariés et qualifiés et de la nature des actions envisagées.

Les propositions de la Commission sont les suivantes :

Porteurs du projet	Subvention proposée
Ducs d'Alençon	5 100 €
Judo Club Alençonnais	5 500 €
Tennis Club Alençonnais	5 100 €
Union Sportive du District d'Alençon	5 100 €
Etoile Alençonnaise	26 100 €
Club Alençonnais de Badminton	5 100 €
TOTAL	52 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE :**

- les montants respectifs des subventions affectées aux associations sportives, dans le cadre de leur engagement sur le programme d'action, tels que proposés ci-dessus,
- les contrats de projets respectifs, tels que proposés,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.2 du Budget 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- les contrats de projets correspondants pour la saison sportive et scolaire 2019-2020,
- tous documents utiles à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2019

N° 20191209-040

SPORTS

ETOILE ALENÇONNAISE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2020

Le décret du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil des 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Dans le cadre de l'examen des demandes des subventions annuelles de fonctionnement pour l'année 2020, la commission municipale ad hoc a proposé l'octroi d'une subvention de 57 000 € au bénéfice de l'association « Étoile Alençonnaise ». Dès lors, en application des dispositions légales en vigueur, il convient de prévoir la convention s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'octroi d'un montant de 57 000 € au titre de la subvention annuelle de fonctionnement 2020 pour l'association « Étoile Alençonnaise »,

➤ **APPROUVE** la convention financière 2020 se rapportant à ce montant, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574 du Budget 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2019

N° 20191209-041

SPORTS

UNION SPORTIVE ALENÇONNAISE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2019-2022

Le décret du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil des 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

En conséquence et dans le cadre du vote du Budget Primitif 2020, il convient d'établir une convention permettant d'identifier et de regrouper les aides financières octroyées à l'Union Sportive Alençonnaise concernant :

- la subvention annuelle de fonctionnement,
- la subvention dédiée à l'équipe première évoluant en championnat de nationale 3,
- la subvention tri partite de financement pour les actions éducatives.

La mise en œuvre de cette nouvelle convention annulera de fait les conventions antérieures et en particulier celle adoptée par le Conseil Municipal le 2 octobre 2017 concernant la subvention à l'équipe en nationale 3 et celle du 10 décembre 2018 validant le principe d'une augmentation. La convention tripartite de financement adoptée au Conseil Municipal du 24 juin 2019 est également caduque et remplacée par la présente convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ANNULE** les conventions antérieures adoptées par les Conseils Municipaux en date du 2 octobre 2017 et du 10 décembre 2018 concernant le soutien financier à l'équipe première évoluant en nationale 3 et celle du 24 juin 2019 concernant le soutien financier aux actions éducatives dans le cadre de l'accord tripartite,

➤ **VALIDE** la convention de financement de l'Union Sportive Alençonnaise, permettant l'identification et le regroupement des aides relatives à la subvention annuelle de fonctionnement, à l'équipe première évoluant en championnat de nationale 3 et au financement des actions éducatives dans le cadre de l'accord tripartite,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 -40.1-6574 du budget 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2019

N° 20191209-042

SPORTS

COMITÉ D'ORGANISATION DE LA COURSE ALENÇON MÉDAVY - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2020

Le décret du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil des 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2020, le Conseil Municipal a attribué la somme de 28 276 € au Comité d'Organisation de la Course Alençon Médavy, au titre de la première répartition de la provision relative au soutien aux évènements sportifs de l'année 2020.

Dès lors, en application des dispositions légales en vigueur, il convient donc de prévoir la convention s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention financière à conclure avec le Comité d'Organisation de la Course Alençon Médavy pour l'année 2020, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574 du Budget 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2019

N° 20191209-043

SPORTS

CLUBS NAUTIQUES - SUBVENTIONS 2020 POUR LA LOCATION DE LA PISCINE ROUSSEAU

En vertu de la grille tarifaire adoptée par la Communauté urbaine d'Alençon, la location tarifée de la piscine Pierre Rousseau impacte le budget annuel des associations utilisatrices de cet équipement. Sont concernées, les associations suivantes :

- « Scaphandre Club Alençonnais »,
- « La Belle Otarie »,
- « Alençon Triathlon ».

Afin de ne pas pénaliser budgétairement ces associations dans l'organisation de leurs activités hebdomadaires, il est proposé de maintenir un accompagnement dans le but de compenser financièrement tout ou partie de la dépense correspondante en tenant compte des critères suivants :

- le projet associatif,
- le nombre de licenciés,
- les activités proposées,
- les publics accueillis.

À cet effet, une provision est inscrite au Budget 2020. La commission des sports, lors de sa réunion du 23 octobre 2019, a proposé les montants respectifs suivants, étant considéré que ces montants constituent un plafond maximum annuel et qu'il appartient à chaque association de présenter les justificatifs :

Associations	Subventions proposées
Scaphandre Club Alençonnais	7 000 €
La Belle Otarie	2 600 €
Alençon Triathlon	2 000 €
TOTAL	11 600 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'octroi des montants respectifs des subventions 2020 aux associations : « Scaphandre Club Alençonnais », « La Belle Otarie » et « Alençon Triathlon », au titre d'une participation aux frais de location de la piscine Pierre Rousseau, tels que proposés ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.39 du Budget 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2019

N° 20191209-044

SPORTS

ASSOCIATION "ATHLÉTIQUE ALENÇONNAISE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA SAISON SPORTIVE 2019-2020

Au vu de ses résultats collectifs obtenus la saison passée, l'Association Athlétique Alençonnaise participera de nouveau au championnat interclubs de Nationale 3 au cours de la saison 2019-2020. Les clubs qualifiés pour ce type de compétition ont à charge de mobiliser près d'une cinquantaine d'athlètes afin de disputer les épreuves sur l'ensemble des disciplines de l'athlétisme sur piste.

En préparation de ce championnat, l'association a établi un budget prévisionnel incluant notamment les frais d'encadrement et de déplacements aux deux journées de ce championnat mais également aux compétitions nécessaires à la préparation de l'ensemble des athlètes concernés par ce championnat interclubs. L'association sollicite de la Ville d'Alençon une contribution aux frais de participation aux championnats interclubs de Nationale 3 et aux compétitions préparatoires à hauteur de 6 500 €.

Afin de fixer les conditions de cette participation financière une convention de partenariat est proposée intégrant les dimensions budgétaires, éthiques, sportives, logistiques et celles liées à la communication.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le versement d'un accompagnement financier à hauteur de 6 500 € au bénéfice de l'Association Athlétique Alençonnaise, en vue de la participation au championnat interclubs de Nationale 3 pour la saison 2019-2020, prévu du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020,

➤ **VALIDE** la convention de partenariat correspondante pour la saison sportive 2019-2020, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.24 du Budget 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2019

N° 20191209-045

SPORTS

ASSOCIATION "ALENÇON NAUTIQUE CLUB" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2020

L'Association Alençon Nautique Club bénéficie d'un accompagnement financier de la Ville d'Alençon permettant de structurer la pratique de la natation. Une convention d'objectifs est établie chaque année afin de :

- cibler les actions retenues autour de la dimension éducative du projet associatif,
- fixer le détail de la contribution financière de la Ville d'Alençon, laquelle concerne les frais de location de la piscine Rousseau et la participation au coût de l'encadrement par du personnel qualifié.

La Commission des Sports, lors de sa réunion du 16 octobre 2019, a proposé de fixer la contribution de la Ville d'Alençon à hauteur de 56 300 € afin d'engager l'association dans la consolidation des actions conduites précédemment.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE :**

- le versement d'un montant global de subvention de 56 300 € à l'Association Alençon Nautique Club, tel que proposé ci-dessus,
- la convention d'objectifs 2020 entre la Ville d'Alençon et l'Association, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus à la ligne budgétaire 65 40.1 6574 du Budget 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2019

N° 20191209-046

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION REGARDS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2020

L'association « Regards » œuvre pour promouvoir la photographie et les photographes d'Alençon et des alentours. Elle organisera l'exposition de photographies éponyme du 14 mars au 29 mars 2020 à la Halle au Blé.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, l'aide financière apportée par la Ville d'Alençon serait de 7 000 €.

Les modalités de ce partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association « Regards » sont formalisées dans une convention de partenariat pour l'année 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention de 7 000 € à l'association « Regards » pour l'organisation de l'exposition photographique, qui se déroulera du 14 mars au 29 mars 2020 à la Halle au Blé,

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'Association « Regards », telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 -33.2-6574.19 B04 du Budget 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

N° 20191209-047

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION LES OURANIES THÉÂTRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE 2020

La Compagnie « Les Ouranies Théâtre » dont le but est la création et la transmission artistique permettant de rendre accessible le théâtre à tous les publics, participe à l'animation culturelle du territoire en proposant des manifestations autour du théâtre.

Afin de soutenir l'association dans la mise en œuvre de ses projets, la Ville d'Alençon s'engage à verser à l'association une subvention de 14 500 € au titre du fonctionnement.

Les modalités de versement de cette subvention de fonctionnement pour l'année 2020 sont définies dans le cadre d'une convention financière.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention financière, ayant pour objet de définir les modalités de versement de la subvention de fonctionnement de 14 500 € accordée par la Ville d'Alençon à l'Association pour l'année 2020, telle que proposée,

➤ **DECIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020 à la ligne budgétaire 65-33.2-6574,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

N° 20191209-048

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION EUREKA/LA LUCIOLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION FINANCIÈRE 2020

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 octobre 2018, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 entre l'État, la Région Normandie, le Département de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), la Ville d'Alençon et l'Association EUREKA/La Luciole.

Pour l'année 2020, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention financière ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine apportent leur soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts.

Concernant la participation financière de la Ville d'Alençon, la convention prévoit l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 90 000 € pour les animations culturelles.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention financière pour l'année 2020 à passer entre la Ville d'Alençon, la Communauté urbaine d'Alençon et l'Association EUREKA/La Luciole, ayant pour objet de définir les conditions relatives à l'octroi par la Ville d'Alençon d'une subvention de 90 000 € au titre du fonctionnement des animations culturelles, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 65 -33.0-6574.54 – Programme 21 du Budget Primitif 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

N° 20191209-049

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION "PYGMALION-LES BAINS DOUCHES" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE 2020

La convention d'objectifs triennale 2014/2016 établie entre l'État, la Région Basse-Normandie, le Département de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon, la Ville d'Alençon et l'Association « Pygmalion-Les Bains Douches » est arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

En 2017, 2018 et 2019, une convention financière a été conclue entre la Ville et l'Association pour définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre.

Cette convention financière arrivant à échéance au 31 décembre 2019, il est proposé de la renouveler pour l'année 2020. Il est précisé que cette année sera mise à profit pour définir les axes prioritaires que la collectivité souhaiterait voir inscrire dans la prochaine convention d'objectifs triennale.

La Ville d'Alençon s'engage à verser à l'Association les subventions suivantes :

- au titre du fonctionnement : 35 000 €,
- au titre de l'aide à projet pour les résidences d'artistes : 15 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention financière entre la Ville d'Alençon et l'Association « Pygmalion-Les Bains-Douches » établie pour l'année 2020, telle que proposée,

➤ **DECIDE D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 du Budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

N° 20191209-050

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE NUMÉRIQUE PERMETTANT UNE INTERCONNEXION ENTRE LES CITOYENS ET LES OFFRES CULTURELLES - ADOPTION DES ACTIONS ET DES PLANS DE FINANCEMENT

Au travers d'outils numériques, la Communauté Urbaine et la Ville d'Alençon ont souhaité favoriser le développement, la connaissance et la diffusion de l'histoire patrimoniale en faveur du grand public, la médiation autour d'éléments patrimoniaux emblématiques et l'accessibilité de tous à une offre de valorisation innovante.

Dans ce cadre, et avec pour objectif de renforcer l'attractivité touristique du territoire Alençonnais, il a été adopté un ensemble d'actions et un plan de financement des actions relatives au numérique :

- la conception et la réalisation d'un site d'interprétation numérique du Château d'Alençon et de l'histoire ducale,
- la conception et la réalisation d'un circuit d'interprétation numérique dédié à l'histoire de la famille Martin,
- le déploiement de bornes WIFI dans le centre-ville d'Alençon, nécessaires pour le déploiement de la vitrine holographique et l'application mobile dédiée à l'histoire de la famille Martin,
- le déploiement de bornes beacons à Alençon dans le cadre du développement d'applications numériques dédiées à la valorisation touristique et patrimoniale.

Le plan de financement qui a été adopté lors du conseil municipal en date du 13 novembre 2017 est le suivant :

	La conception et la réalisation d'un site d'interprétation numérique du Château d'Alençon et de l'histoire ducale	La conception et la réalisation d'un circuit d'interprétation numérique dédié à l'histoire de la famille Martin	Le déploiement de bornes WIFI dans le centre-ville d'Alençon	Le déploiement de bornes beacon à Alençon dans le cadre du développement d'applications numériques dédiées à la valorisation touristique et patrimoniale	TOTAL des financements
ITI 50 % du coût HT	48 000,00 €	22 000,00 €	9 841,50 €	1 165,00 €	81 006,50 €

REGION NORMANDIE 15 % du coût HT	14 400,00 €	6 600,00 €	2 952,45 €	349,50 €	24 301,95 €
CUA 17,5 % du coût de l'opération HT	16 800,00 €	7 700,00 €	3 444,52 €	407,75 €	28 352,27 €
VILLE D'ALENCON 17,5 % du coût de l'opération HT	16 800,00 €	7 700,00 €	3 444,53 €	407,75 €	28 352,28 €
TOTAL des coûts par action HT	96 000,00 €	44 000,00 €	19 683,00 €	2 330,00 €	162 013,00 €

Il est rappelé, d'une part, que la Communauté urbaine d'Alençon est titulaire d'une convention cadre pluriannuelle passée avec le Conseil Régional de Normandie dans le cadre des projets « Investissements Territoriaux intégrés » (ITI) et d'un contrat de territoire avec la Région Normandie et le Département de l'Orne. D'autre part, elle a adopté un premier plan de financement ventilé sur la base des estimatifs de l'étude de pré-réalisation et le déploiement de beacons pour assurer la couverture réseau des différents outils.

Aujourd'hui, les marchés concernant la vitrine holographique qui sera implantée dans le parc du Château et l'application mobile sur les traces de la famille Martin ont été attribués. Le déploiement de bornes wifi dans le centre-ville est suffisant pour assurer une couverture réseau.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les plans de financement de ces actions ajusté comme suit :

	La conception et la réalisation d'un site d'interprétation numérique du Château d'Alençon et de l'histoire ducale	La conception et la réalisation d'un circuit d'interprétation numérique dédié à l'histoire de la famille Martin	Le déploiement de bornes WIFI dans le centre-ville d'Alençon	TOTAL des financements
ITI 50 % du coût HT	14 860,00 €	5 637, 50 €	11 605,00 €	32 102,50 €
REGION NORMANDIE 15 % du coût HT	4 458,00 €	1 691,25 €	3 481,50 €	9 630,75 €
DÉPARTEMENT 15 %	4 458,00 €	1 691,25 €	3 481,50 €	9 630,75 €
CUA 17,5 % du coût de l'opération HT	2 972,00 €	1 127,50 €	2 321,00 €	6 420,50 €
VILLE D'ALENCON 17,5 % du coût de l'opération HT	2 972,00 €	1 127,50 €	2 321,00 €	6 420,50 €
TOTAL des coûts par action HT	29 720,00 €	11 275,00 €	23 210,00 €	64 205,00 €

Conformément à la délibération du 11 juillet 2017, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter les subventions correspondantes.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le programme des actions actualisé, tel que présenté ci-dessus,
- les plans de financement ajustés, tels que proposés ci-dessus,

- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 21-324-2188.631,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

N° 20191209-051

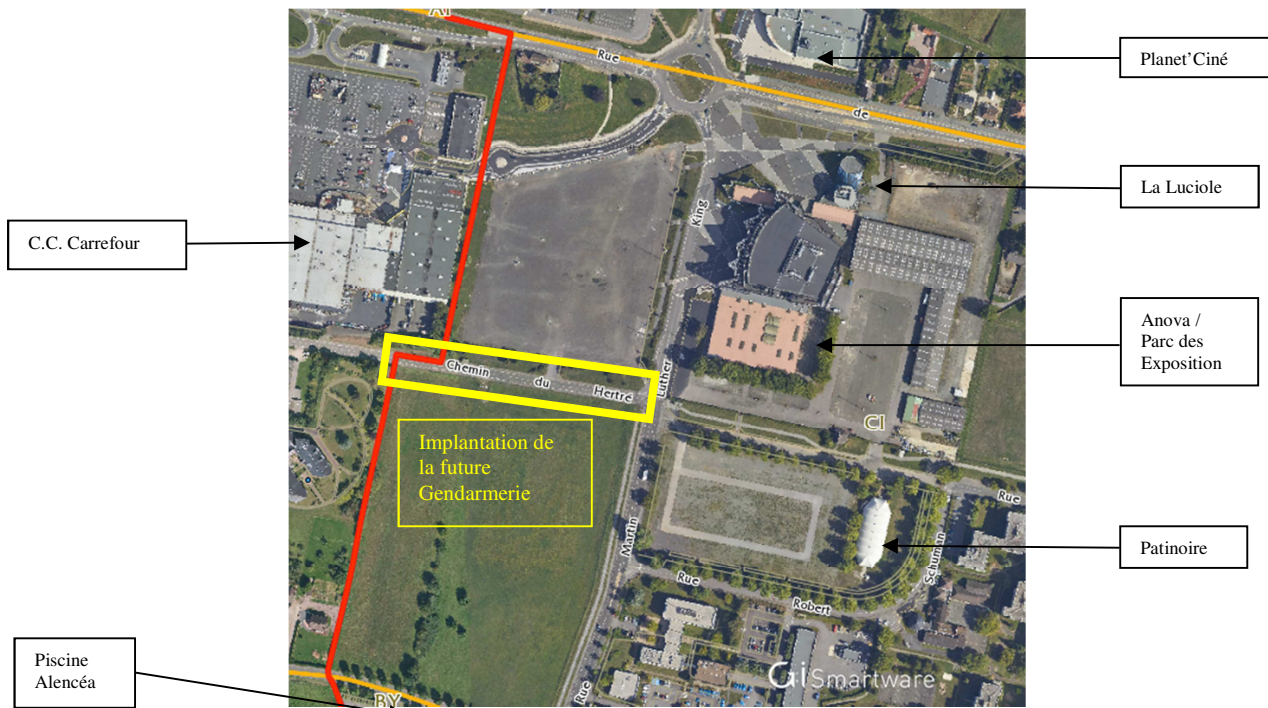
AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

MODIFICATION DE DÉNOMINATION - LE "CHEMIN DU HERTRÉ" DEVIENT LA "RUE ARNAUD BELTRAME"

Arnaud Beltrame était un officier supérieur de gendarmerie français qui s'est volontairement substitué à un otage au cours de l'attaque terroriste du 23 mars 2018 à Trèbes et qui a succombé aux blessures reçues durant cet événement. Ce sacrifice jugé héroïque lui a valu un hommage officiel de la République. La Ville d'Alençon souhaite s'associer à cet hommage national.

D'autre part, la Ville a reçu fin août dernier un agrément donné par le ministère de l'Intérieur pour le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Alençon. Cette décision permet de conserver sur Alençon le groupement départemental de gendarmerie, soit près de 80 gendarmes et leurs familles.

Aussi, il est proposé de renommer le Chemin du Hertré, qui accueillera la future caserne, en « **Rue Arnaud Beltrame** ».



le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** :
 - la modification de dénomination du « Chemin du Hertré » pour devenir « Rue Arnaud Beltrame »,
 - sa vocation à avoir un adressage postal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**DÉNOMINATION DE DIFFÉRENTS ESPACES PUBLICS - PARC DU CHÂTEAU DES DUCS**

Témoin du rayonnement d'Alençon, le Château des Ducs fait l'objet d'un programme de réaménagement engagé fin 2018 qui s'inscrit dans le cadre des travaux du « 31 Le Grand Projet ». La 1^{ère} phase du projet a été confiée aux paysagistes-concepteurs de l'atelier Strates en Strates, associés à Noctiluca, concepteur lumière, et Stéphanie Buttier, plasticienne, pour créer un parc urbain contemporain de 2 700 m².

Celui-ci conserve en partie les murs d'enceinte, les cours du château et la promenade de l'équipement pénitentiaire, tout en liant les différents quartiers. La livraison est prévue en automne 2019.

Il est proposé de nommer le parc ainsi créé, « **Parc Simone Veil** » afin de rendre hommage à une grande femme, déportée, magistrate, Ministre d'État (Ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville) et Membre du Conseil Constitutionnel, tout en conservant un lien avec l'histoire du lieu, où ont été incarcérés de nombreux résistants avant leur déportation.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la proposition de dénomination des espaces publics du parc du Château « Parc Simone Veil », tel que proposé ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

ACTION SOCIALE**AFFECTATION DU FONDS DE RÉSERVE POUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 1ÈRE RÉPARTITION**

Lors de sa séance du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a prévu l'inscription d'un fonds de réserve de 6 000 € au Budget Primitif 2019 pour les demandes de subventions, au titre de 2019, formulées par les associations susceptibles de déposer un dossier en cours d'année.

Vu les demandes déposées et vu l'avis de la Commission n° 3, réunie le 9 octobre 2019, il est proposé les répartitions suivantes :

Association	Montants demandés pour 2019	Montants proposés
ADMIR	6 000 € en fonctionnement 4 000 € en équipement	450 €
ASP - Association de Soins Palliatifs de l'Orne	400 €	400 €
Enfance et famille d'adoption	150 €	150 €
Solidarité Durable avec les Réfugiés (SDR)	3 000 €	3 000 €
France Alzheimer	1 000 €	1 000 €
TOTAL		5 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation de la 1^{ère} répartition de 5 000 € du fonds de réserve aux associations au titre de l'année 2019, telle que proposée ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 -520-6574.82 du budget 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 02/01/2020

N° 20191209-054

SOLIDARITE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL - EXERCICE 2019-2020

Suite aux besoins exprimés par les acteurs de la santé, au sens large, lors des Assises de la santé d'Alençon du 18 juin 2018 et du 30 janvier 2019, la Ville d'Alençon a souhaité donner des moyens en éducation et promotion de la santé aux acteurs du territoire à travers la mise en place d'une démarche d'Ateliers Santé Ville (ASV).

L'Atelier Santé Ville a pour objectif d'animer, coordonner et développer des actions visant à la réduction des inégalités sociales de santé sur le territoire de la ville d'Alençon. En analysant les avis exprimés, les données, les besoins et les ressources du territoire, les ASV s'avèrent une réponse pertinente aux différents besoins locaux : coordination des acteurs, lisibilité des actions, développement du champ de la prévention et promotion de la santé et l'implication de la population dans la démarche.

Aussi, il est proposé de passer avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) une convention ayant pour objet d'arrêter :

- les objectifs et les actions du programme local de santé à mettre en œuvre pour l'ASV,
- les moyens alloués à la structure support pour le financement du poste de coordinateur santé (0.50 Équivalent Temps Plein).

Pour l'année 2019, le montant total de la contribution financière de l'ARS est fixé à 5 000 € conformément au budget prévisionnel 2019. La dépense correspondante est imputée sur les crédits inscrits à l'exercice 2019 du budget FIR de l'ARS Normandie.

Le paiement de la subvention s'effectuera en un seul versement à la notification de la convention pour 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement à passer avec l'ARS au titre du fonds d'intervention régional, telle que proposée,

➤ **S'ENGAGE** à imputer la recette correspondante au budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 02/01/2020

N° 20191209-055

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2019-2020 POUR LES PROJETS SPÉCIFIQUES DES ÉCOLES ALENÇONNAISES - 1ÈRE RÉPARTITION

Dans le cadre du Budget primitif, le Conseil Municipal a validé une enveloppe financière pour subventionner les projets d'action éducative et innovante proposés par les écoles alençonnaises. Validés par les services de l'Éducation Nationale, ces projets, qui peuvent prendre des formes très variées (production d'un livre, séjour culturel ou linguistique, réalisation d'un film, classe découverte, réalisation d'une exposition...), présentent un intérêt pédagogique pour les élèves.

Dans le but de faciliter les démarches des écoles pour la finalisation de leurs projets, il est proposé de verser l'aide financière de la collectivité sur les comptes des coopératives scolaires concernées sur la base suivante :

- 70 % de la somme attribuée dès validation du Conseil municipal,
- 30 % de l'aide financière, soit le solde, après réception du bilan de l'action.

Suite à l'avis donné par la Commission n° 4, il est proposé d'effectuer la première répartition pour l'année scolaire 2019-2020 sur la base suivante :

École	Intitulé du projet	Budget total du projet	Subvention proposée
Jules Ferry	Visite guidée du centre Juno Beach	886 €	385 €
Jules Verne	Cultures du quartier, « des enfants d'ici et d'ailleurs »	4 477 €	2 935 €
Emile Molière	Opéra 2020 : « Le Minotaure »	8 000 €	6 500 €
Montsort	Un jardin à l'école de Montsort	6 976 €	2 500 €
La Fontaine	Comédie musicale : les voyages de La Fontaine	6 288,60 €	4 500 €
Courteille	Vivre la percussion à travers le corps	207,80€	207,80€
Point du Jour	Théâtre et mise en scène - Jeux de rôles	800 €	800 €
Point du Jour	École au cinéma - parcours culturel de l'élève	240 €	240 €
Point du Jour	Découverte de la forêt à l'automne	170 €	170 €
Point du Jour	Spectacle à la Luciole « Tournepouce »	160 €	160 €
Point du Jour	Jeux théâtraux en vue d'épanouissement personnel de chaque élève	480 €	480 €
Point du Jour	« Vol Courteille à destination de Paris 2024 » - visite de l'INSEP	2 000 €	1 500 €
TOTAL		30 685,40 €	20 377,80 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** les subventions, telles que proposées ci-dessus, aux écoles publiques alençonnaises pour financer les projets d'action éducative et innovante,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65-20-6574.78,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2019

N° 20191209-056

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DÉJEUNERS" DANS LES ÉCOLES ALENÇONNAISES

L'Education nationale, souhaite contribuer activement à l'engagement n° 2 « garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants » de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022 en luttant contre les inégalités sociales par la distribution de petits déjeuners auprès des élèves des écoles maternelles et élémentaires des territoires les plus fragilisés.

En effet, d'après le Programme national nutrition santé, la prise du petit déjeuner favorise la concentration, l'attention et le bien-être, facteurs de réussite, et constitue un temps privilégié de partage et de convivialité qui se prête au développement des compétences langagières et sensorielles.

Le déploiement de ces petits déjeuners gratuits en partenariat avec les collectivités territoriales est encouragé, en priorité auprès des écoles maternelles et élémentaires des territoires du réseau d'éducation prioritaire, des quartiers « politique de la ville » et des territoires ruraux isolés.

Au niveau local, la Ville d'Alençon propose déjà une distribution de collations dans les écoles maternelles du quartier de Perseigne situées en réseau d'éducation prioritaire renforcé (écoles publiques La Fontaine, Molière et Jules Verne), au sein de l'école privée Notre Dame, ainsi qu'à l'école maternelle Point du jour, en partenariat avec le prestataire Sodexo et sur la base suivante :

- lundi : un fromage,
- mardi : un fruit,
- jeudi : un produit en alternance type biscuit, compote ou confiture,
- vendredi : un yaourt.

Dans le cadre du dispositif impulsé par l'Education nationale, il est proposé d'étendre cette distribution à l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune, et de conventionner avec l'Etat pour bénéficier d'une contribution financière pour l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans les écoles publiques alençonnaises,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » passée avec le ministère de l'Éducation nationale, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2019

N° 20191209-057

BÂTIMENTS

PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE DÉPANNAGE DES PORTES, PORTAILS ET BARRIÈRES AUTOMATIQUES DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN MARCHÉ

Les marchés des lots n° 1, 4, 6, 8, 11, 12, 14, 15 concernant les prestations de maintenance et de dépannage des portes, portails et barrières automatiques de la Ville d'Alençon arrivent à échéance en fin d'année 2019.

Aussi, il est proposé de lancer une nouvelle mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée avec des accords-cadres à bons de commande d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction pour chacun des lots.

Il sera défini un lot par site, chaque lot donnant lieu à un accord-cadre :

Sites	Seuils maxi annuels Euros HT
lot n° 1 - Parking privé de la Ville d'Alençon - Rue Alexandre 1 ^{er}	1 500 €
lot n° 4 - Ateliers municipaux - 62 rue de Guéramé	1 500 €
lot n° 6 - Ateliers Service des sports - Stade Jacques Fould	2 000 €
lot n° 8 - Local Service Espaces verts, Chemin des planches	1 000 €
lot n° 11 - Local Service Espaces verts - Rue Monge	1 000 €
lot n° 12 - Maison des services - Place de la paix	500 €
lot n° 14 - Atelier événementiel - Site de Mantelet	2 000 €
lot n° 15 - Maison de la vie associative	1 000 €

soit un montant global maximum sur la totalité d'exécution des accords-cadres de 31 500 € HT.

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, leurs signatures ne peuvent pas être autorisées par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et accords-cadres dont les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer des accords-cadres à bons de commande pour la maintenance et le dépannage des portes, portails et barrières automatiques pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite. Les prestations étant réparties en 8 lots et les montants maximums par période d'exécution étant les suivants :

Sites	Seuils maxi annuels Euros HT
lot n° 1 - Parking privé de la Ville d'Alençon - Rue Alexandre 1 ^{er}	1 500 €
lot n° 4 - Ateliers municipaux - 62 rue de Guéramé	1 500 €
lot n° 6 - Ateliers Service des sports - Stade Jacques Fould	2 000 €
lot n° 8 - Local Service Espaces verts - Chemin des planches	1 000 €
lot n° 11 - Local Service Espaces verts - Rue Monge	1 000 €
lot n° 12 - Maison des services - Place de la paix	500 €
lot n° 14 - Atelier événementiel - Site de Mantelet	2 000 €
lot n° 15 Maison de la vie associative	1 000 €

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés pour l'exécution du marché.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2019

N° 20191209-058

BÂTIMENTS

MARCHÉ 2015/102 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE, D'UN ÉQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL ET DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR D'UN ESPACE PUBLIC AU CŒUR DU QUARTIER DE PERSEIGNE À ALENÇON

En 2016, la Ville d'Alençon a entrepris la construction d'une salle polyvalente et d'un équipement socio-culturel et des travaux d'aménagement extérieur d'un espace public au cœur du quartier de Perseigne.

Pour la réalisation du lot n° 15 « Faïence – carrelage », concernant le marché 2015/102, la Ville d'Alençon a contracté un marché avec l'entreprise LC Sols d'un montant de 53 972,60 € HT, notifié le 1^{er} octobre 2015.

L'exécution de ces travaux a subi un retard qui ne pouvait être imputé à l'entreprise LC Sols.

En conséquence, bien que le délai initial dudit marché ait été dépassé, il est proposé à la ville de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise, en dérogation des dispositions prévues au cahier des clauses administratives du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **RENONCE** à l'application de pénalités de retard à l'entreprise LC Sols, dans le cadre du marché 2015/102 contracté le 1^{er} octobre 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile afférent à ce marché et relatif à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2019

N° 20191209-059

AMÉNAGEMENT URBAIN

REQUALIFICATION DE L'ILÔT SCHWEITZER - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Par délibération du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre concernant la requalification de l'ilôt Schweitzer, pour les travaux suivants :

- démolition des bâtiments d'habitations existants,
- requalification des voiries, espaces verts, réseaux d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées, réseaux d'alimentation en eau potable, gaz, électricité, télécommunication, éclairage,
- mise en place de points d'apport volontaire de déchets ménagers.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux a été estimée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage à 1 595 000 € HT.

Lors de la rédaction du marché 2019/04000V, la nécessité d'inclure des missions complémentaires, comprenant :

- constitution, dépôt et suivi du permis de démolir,
- constitution du DCE de désamiantage et démolition,

était mal formulée.

Ces opérations doivent se réaliser en deux phases.

Le titulaire a cependant prévu l'ensemble de ces missions complémentaires conformément au supplément qu'il a apporté à son mémoire le 17 juillet 2019 et les a inclus dans son offre de prix.

En conséquence, il est ajouté au stade Avant Projet (AVP), les missions complémentaires suivantes :

- constitution, dépôt et suivi du permis de démolir,
- constitution du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) de désamiantage et démolition.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - un avenant n° 1, tel que proposé, pour les missions complémentaires :
 - constitution, dépôt et suivi du permis de démolir,
 - constitution du DCE de désamiantage et démolition,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 17/12/2019

N° 20191209-060

AMENAGEMENT URBAIN

MARCHÉ 2018/04002 - LOTISSEMENT "PORTE DE BRETAGNE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

Vu la délibération du 20 mars 2017 pour la réalisation d'un projet communal d'habitat sur le secteur Portes de Bretagne,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2018 autorisant les travaux d'aménagement du lotissement communal Portes de Bretagne,

Ce projet d'aménagement de lotissement a fait l'objet d'un marché dans le cadre d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée.

Le marché comprend les trois lots suivants :

- lot 1 : Terrassement, voiries, assainissements et mobiliers,
- lot 2 : Réseaux divers,
- lot 3 : Paysage.

Suivant l'analyse des offres, la Commission d'Attribution de la Ville d'Alençon, lors de sa séance du 7 septembre 2018, a attribué les marchés aux entreprises étant les mieux disantes.

Le lot n° 2 a été attribué à l'entreprise ELITEL et son cotraitant SORELUM pour la somme de 285 417,40 € HT (tranche ferme) et 19 456,10€ HT (tranche optionnelle).

L'entreprise SORELUM n'ayant pas les capacités humaines à réaliser une partie des travaux attribués dans l'opération, l'entreprise ELITEL RESEAUX représentée par Monsieur LEVRARD, Directeur, atteste sur l'honneur que l'opération d'aménagement du lotissement sera réalisée à 100 % par leur soin.

Le retrait de l'entreprise SORELUM n'a pas d'incidence sur l'enveloppe globale du budget travaux.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait du cotraitant SORELUM pour le lot n° 2 du marché 2018/04002 relatif à l'aménagement du lotissement communal Portes de Bretagne,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 1 du marché 2018/04002 relatif à l'aménagement du lotissement communal Portes de Bretagne,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 17/12/2019

N° 20191209-061

LOGISTIQUE

MAINTENANCE DU PARC AUTOMOBILE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

La réduction des coûts et l'optimisation des ressources et moyens est une des préoccupations des collectivités territoriales. La mutualisation du fonctionnement de certains services est une réponse possible à ces préoccupations.

La maintenance et la réparation des véhicules sont apparues comme un secteur pouvant faire l'objet d'une mise en commun des moyens.

Dans ce cadre, la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon se sont donc rapprochées du Conseil Départemental de l'Orne pour définir les modalités de leur coopération en matière de maintenance et de réparation de leurs véhicules respectifs.

Il est donc proposé de signer une convention ayant pour objet de :

- mutualiser les moyens relatifs à la maintenance et à la réparation des véhicules appartenant aux flottes automobiles des signataires,
- mettre les locaux, le matériel et l'outillage du Centre Technique des Matériels du Département de l'Orne à disposition de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention tripartite avec la Communauté urbaine d'Alençon et le Conseil Départemental de l'Orne, ayant pour objet de mutualiser la maintenance et la réparation des flottes automobiles respectives et de mettre à disposition les moyens nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

N° 20191209-062

GESTION IMMOBILIERE

CONVENTION DE GESTION AVEC LA SAGIM - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 14

Le 6 janvier 1994, la Ville d'Alençon a conclu avec la Sagim une convention de gestion pour différents immobiliers, étant précisé que cette convention régit l'îlot Roger Martin du Gard/Schweitzer et 3 autres logements.

Ladite convention a été prolongée par différents avenants et son terme est fixé au 31 décembre 2019.

L'étude opérationnelle relative au projet de démolition/reconstruction de l'îlot Roger Martin du Gard/Schweitzer étant en cours, il convient de prolonger la convention de gestion pour une période de 3 ans dans le cadre d'un avenant n° 14. Une première phase de démolition/reconstruction de 7 logements (îlot A) étant envisagée pour mi 2020, les logements démolis seront automatiquement sortis de la convention.

Par ailleurs, les logements suivants situés Boulevard Duchamp ayant été libérés, il y a lieu de les retirer de la convention :

- F2 49 Bd Duchamp,
- F3 51 Bd Duchamp,
- F2 53 Bd Duchamp,
- F4 59 BD Duchamp,
- F3 61 Bd Duchamp.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n° 14 à la convention de gestion conclue avec la Sagim, ayant pour objet de prolonger sa durée de 3 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 14, tel que proposé,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

N° 20191209-063

GESTION IMMOBILIERE

DÉCLASSEMENT DE TERRAINS AUX ABORDS DU LOTISSEMENT PORTES DE BRETAGNE

Dans le cadre du bornage du lotissement Portes de Bretagne, il est apparu que 2 petits terrains situés en périphérie appartiennent au domaine public de la Ville d'Alençon alors qu'ils semblaient physiquement faire partie de la parcelle qui a fait l'objet de la viabilisation en 72 lots.

Ainsi, côté chemin des planches, il s'agit de la haie qui sépare le trottoir et le lotissement pour une surface de 35 m². Du côté du Chemin rural, il s'agit également d'une haie qui sépare le lotissement du Chemin rural pour une surface de 183 m².

Conformément à l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière, « les déclassements sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Ce n'est pas le cas en l'espèce pour ces terrains, le chemin rural demeurant accessible dans son gabarit actuel et le trottoir Chemin des Planches restant inchangé.

Le découpage parcellaire établi par un géomètre permettra d'obtenir une désignation cadastrale pour ces terrains.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public des parcelles précitées et la prise en charge des frais de géomètre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

HABITAT**VERSEMENT DES SUBVENTIONS OPAH ET OPAH-RU POUR LA RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT**

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la commune a été saisie d'une demande de subvention, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette attribution, à savoir :

Montant de la subvention sollicitée	Adresse du logement	Type d'aide
2 314,07 €	20 rue Cazault	Aides patrimoniales

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** l'octroi de la subvention décrite ci-dessus à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204 -72.1-20422.31 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ces dossiers

Reçue en Préfecture le : 17/12/2019

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE**MARCHÉ 2016/84V - ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS ET D'IMPRIMANTES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N°2**

Par délibération du 21 mars 2016, le Conseil municipal a autorisé, avant les mesures de publicité, Monsieur le Maire à signer un marché à bons de commande pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de photocopieurs et d'imprimantes pour les services de la Ville d'Alençon.

Suite à la mise en concurrence, le marché a été attribué à la société KODEN-DESK.

Le présent rapport a pour objet d'indiquer les nouvelles gammes de photocopieurs qui vont progressivement remplacer certains modèles de photocopieurs inscrits au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), et dont la production se termine :

Désignation ancien photocopieur	Désignation photocopieurs à venir	Prix unitaire HT	Prix TVA	Prix unitaire TTC
MX 3060	MX 3061EU	2678 €	535.60 €	3213.60 €
MX 5070	MX 5071EU	4601 €	920.20 €	5521.20 €
MXM 266NEU	MXM 2630EU/MXB 266NVEU	1164 €	232.80 €	1396.80 €
MXB 380 PSF	MXB 450PEU	843 €	168.60 €	1011.60 €

Les nouveaux copieurs seront facturés aux même prix que ceux inscrits au BPU.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 2 pour le marché 2016/84V, ayant pour objet d'indiquer les nouvelles gammes de photocopieurs qui vont progressivement remplacer certains modèles de photocopieurs inscrits au Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2019

N° 20191209-066

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

ACHAT DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER, AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE ET LE CCAS D'ALENÇON, UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET L'ACCORD CADRE EN QUALITÉ DE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La Ville, la Communauté urbaine (CUA) et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) d'Alençon souhaitent faire appel à un tiers pour l'achat de services de téléphonie fixe. Afin de rationaliser les interventions et d'optimiser les achats, ils décident de constituer un groupement de commande pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de chaque accord-cadre, l'exécution technique et financière de chaque accord-cadre étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne.

Les membres du groupement conviennent, en application des articles L 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique, que le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Le coordonnateur du groupement est la Ville d'Alençon, représentée par son Maire-Adjoint Ahamada DIBO. La Commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement sera compétente pour attribuer l'accord-cadre au nom des membres du groupement.

Les prestations ne sont pas alloties.

La procédure de passation utilisée est un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le type de contrat utilisé est l'accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum de commande, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande publique. Cet accord-cadre débute à compter de sa notification pour une première période d'un an. Il est renouvelable tacitement trois fois un an.

L'estimation des dépenses par an est de 149 000.00 € HT, elle est répartie entre chaque membre du groupement de la manière suivante (estimation) :

- 65 % pour la Ville,
- 28 % pour la CUA,
- 7 % pour le CCAS.

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention de groupement de commande entre la Ville, la Communauté urbaine et le CCAS d'Alençon pour la téléphonie fixe, aux conditions suivantes :

- le coordonnateur du groupement est la Ville et la Commission d'Appel d'Offre compétente est celle du coordonnateur,

- le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre, l'exécution technique et financière de chaque accord-cadre étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne,
- l'accord cadre est conclu pour un an renouvelable trois fois un an,
- l'accord cadre à bons de commande est sans minimum ni maximum. Les dépenses sont estimées par période d'exécution à 149 000.00 € HT réparti entre chaque membre du groupement de la manière suivante :
 - 65 % pour la Ville,
 - 28 % pour la CUA,
 - 7 % pour le CCAS.

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ce marché,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2019

N° 20191209-067

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

FOURNITURE DE PRESTATION DE TÉLÉPHONIE MOBILE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES ACCORDS-CADRES EN QUALITÉ DE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT ET LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

La Ville, la Communauté urbaine d'Alençon et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) souhaitent faire appel à un tiers pour l'achat de services de téléphonie mobile. Afin de rationaliser leurs interventions et d'optimiser leurs achats, ils décident de constituer un groupement de commande pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de chaque accord-cadre, l'exécution technique et financière de chaque accord-cadre étant gérées par chaque membre pour la part qui le concerne.

Les membres du groupement conviennent, en application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, que le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Le coordonnateur du groupement est la Ville d'Alençon, représentée par son Maire-Adjoint Ahamada DIBO. Chaque collectivité donnera son avis sur le choix de l'attributaire.

La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique.

Le type de contrat utilisé est l'accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de commande, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Cet accord-cadre débute à compter de sa notification pour une première période d'un an. Il est renouvelable tacitement deux fois un an. La consultation n'est pas allotie. Les montants maximum par période d'exécution sont les suivants :

Montant maximum HT.	Dont Ville maximum HT.	Dont CUA maximum HT.	Dont CCAS maximum HT.
67 000 €	36 000 €	27 000 €	4 000 €

Le coordonnateur est remboursé des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement, notamment les frais de publication, de reproduction, d'affranchissement.

Ces frais sont répartis entre chaque membre du groupement au prorata du montant maximum annuel des accords-cadres pour chaque membre du groupement soit selon la répartition suivante :

- Ville d'Alençon : 54 %,
- Communauté urbaine d'Alençon : 40 %,
- Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon : 6 %.

Concernant la rémunération des titulaires des accords-cadres, la dépense sera répartie entre les trois collectivités en fonction de leur besoin pour la part qui les concerne.

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention de groupement de commande et l'accord-cadre pour la téléphonie fixe conclu pour la Ville, la Communauté urbaine d'Alençon et le CCAS, sachant que :

- le coordonnateur du groupement est la Ville d'Alençon,
- le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre. L'exécution technique et financière de chaque accord-cadre étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne,
- l'accord cadre est conclu pour un an renouvelable trois fois un an,
- l'accord cadre à bons de commande est sans minimum et avec maximum.

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ce marché.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2019

N° 20191209-068

STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES DROITS DE PLACE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

Les tarifs des Droits de Place de la Ville d'Alençon évoluent régulièrement depuis 2015. Aussi, il est proposé une nouvelle modification de la grille tarifaire à compter du 1er janvier 2020.

Celle-ci vise à adopter une tarification, sur l'emplacement des marchés, au mètre linéaire (et non plus au m2) afin de l'aligner sur la pratique de la majorité des marchés de France et d'en faciliter ainsi la compréhension par les commerçants. Les nouveaux tarifs proposés sont calculés de manière à ce que le coût facturé reste stable (calcul sur la base d'une profondeur d'étal de 2 mètres correspondant à la configuration la plus pratiquée sur les marchés de la Ville).

Par ailleurs, il convient de proposer une remise sur le montant de l'abonnement des deux commerçants ayant accepté, suite à la réinstallation du marché sur la Place de la Magdeleine, de procéder aux ouvertures et fermetures de bornes électriques en début et fin de marchés. Une remise à hauteur de 100 € sur leur abonnement trimestriel pourrait leur être accordée.

Dès lors, qu'un commerçant laisse des déchets en fin de marché, en contradiction avec le règlement intérieur des marchés, il est proposé de fixer un tarif à hauteur de 150 €, pour les frais d'enlèvement et de nettoyage.

Enfin, il est nécessaire d'accorder aux commerçants du marché du centre-ville des badges pour les bornes électriques permettant d'accéder à la zone piétonne. Il convient de prévoir la remise de ces badges contre le paiement d'une caution d'un montant de 20 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la grille tarifaire des Droits de Place à compter du 1^{er} janvier 2020, telle que proposée,

➤ **ACCORDE** une remise à hauteur de 100 € sur l'abonnement trimestriel des commerçants ayant accepté, suite à la réinstallation du marché sur la Place de la Magdeleine, de procéder aux ouvertures et fermetures de bornes électriques en début et fin de marchés,

➤ **FIXE** à 150 € le tarif correspondant au frais d'enlèvement et de nettoyage des déchets qui seraient laissés par un commerçant en fin de marché en contradiction avec le règlement intérieur des marchés,

- **FIXE** à 20 € le montant de la caution à verser par les commerçants non sédentaires contre la remise d'un badge permettant l'accès à la zone piétonne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

N° 20191209-069

STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE

DEMANDE DE MODIFICATION DU NOMBRE DE PLACES DES ABONNÉS AU PARKING SOUTERRAIN

Le parking souterrain de la ville compte aujourd'hui 106 places dont 50 réservées à des abonnés au tarif de 34 € mensuel (délibération du 14 décembre 2009). Sur les 50 places, on compte actuellement 46 abonnés de jour et 4 abonnés autorisés après 21 heures. En complément, 19 usagers bénéficient d'un abonnement annuel (jour + nuit) dans la partie privative du parking au tarif de 40 € mensuel. Soit au minimum 37 places de stationnement disponibles pour les usagers de passage.

Pour les 9 premiers mois de l'année 2019, une moyenne de 39 entrées par jour a été enregistrée (abonnés compris) dont 25 tickets gratuits (gratuité sur les 30 premières minutes), soit un ticket moyen de 1.80 € pour une durée moyenne de stationnement de 59 minutes.

En résumé, les recettes moyennes mensuelles sont de 31.80 € pour une place de stationnement abonné contre 23.46 € pour une place de stationnement libre. Les recettes annuelles nettes de cet équipement s'élèvent à environ 10 000 €.

Aujourd'hui, le service enregistre 11 demandes d'abonnement dont 3 de nuit mais se trouve contraint d'y répondre par la négative au regard des limites fixées par délibération (50 places).

De plus, le service stationnement est régulièrement interpellé pour des problématiques de stationnement rencontrées par les commerces et/ou employés de commerce.

Afin de répondre aux demandes, tout en optimisant l'utilisation du parking souterrain, il est proposé d'apporter une modification à la délibération du 14 décembre 2009 et de porter à 75 le nombre de places des abonnés.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de modifier la délibération du 14 décembre 2009 en portant à 75 le nombre de places de stationnement pour les abonnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/12/2019

L'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Dans les communes et les Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

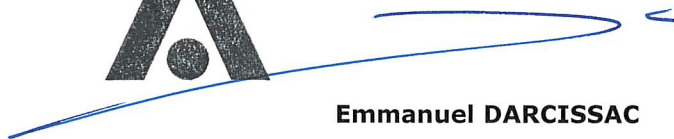
Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 2 décembre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, tel que proposé en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


Emmanuel DARCISSAC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Affichage : 17/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Emmanuel DARCISSAC

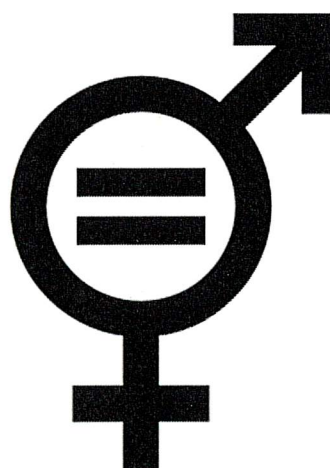
DIRECTION GENERALE

DIRECTION DES RESSOURCES DES RESSOURCES HUMAINES

EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Rapport annuel de la Ville d'Alençon

2018



1/La parité au sein du Conseil Municipal

Les élections municipales de 2014 ont vu le renouvellement de la représentation de la collectivité selon les règles électorales relatives à la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 : dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours avec dépôt de listes complètes, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Résultats : 35 conseillers municipaux ont été élus dont 18 femmes (51 %) et 17 hommes (49 %).

Le Maire est un homme : Monsieur Emmanuel DARCISSAC.

10 adjoints au Maire : 5 femmes (50 %) et 5 hommes (50 %)

Détail des commissions

Vice-Présidents de commission (5) : 4 femmes (80 %) et 1 homme (20 %)

1^{ère} commission : 2 femmes (22 %) et 7 hommes (78 %)

2^{ème} commission : 7 femmes (88 %) et 1 homme (12 %)

3^{ème} commission : 5 femmes (62 %) et 3 hommes (38 %)

4^{ème} commission : 4 femmes (50 %) et 4 hommes (50 %)

5^{ème} commission : 6 femmes (60 %) et 4 hommes (40 %)

Toutes commissions confondues : 24 femmes (56 %) et 19 hommes (44 %).

2- La politique RH en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Les effectifs de la Ville d'Alençon

Légende des graphiques

HOMMES titulaires et stagiaires

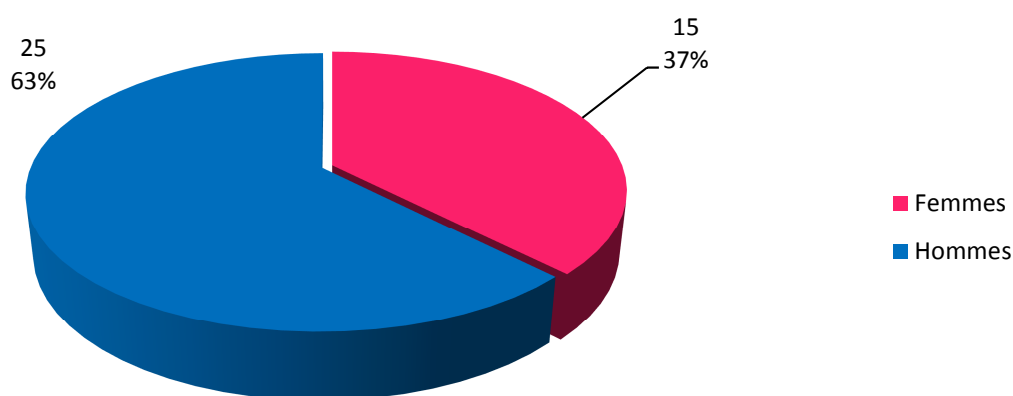
FEMMES titulaires et stagiaires

HOMMES contractuels

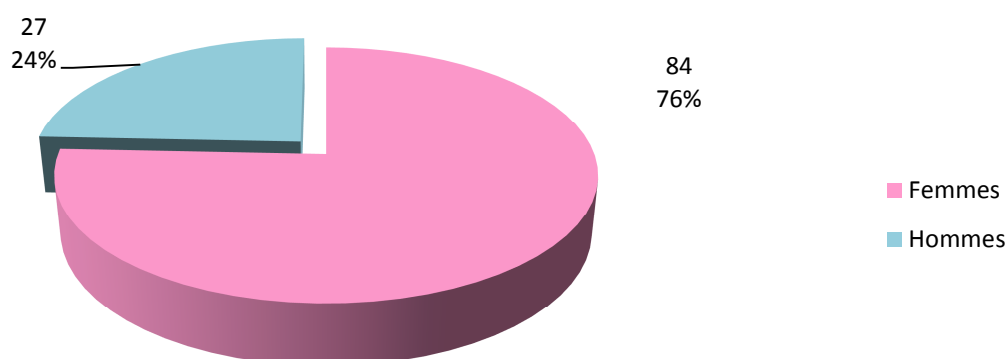
FEMMES contractuels

La répartition des effectifs par statut et par genre

Répartition hommes/femmes des agents titulaires et stagiaires

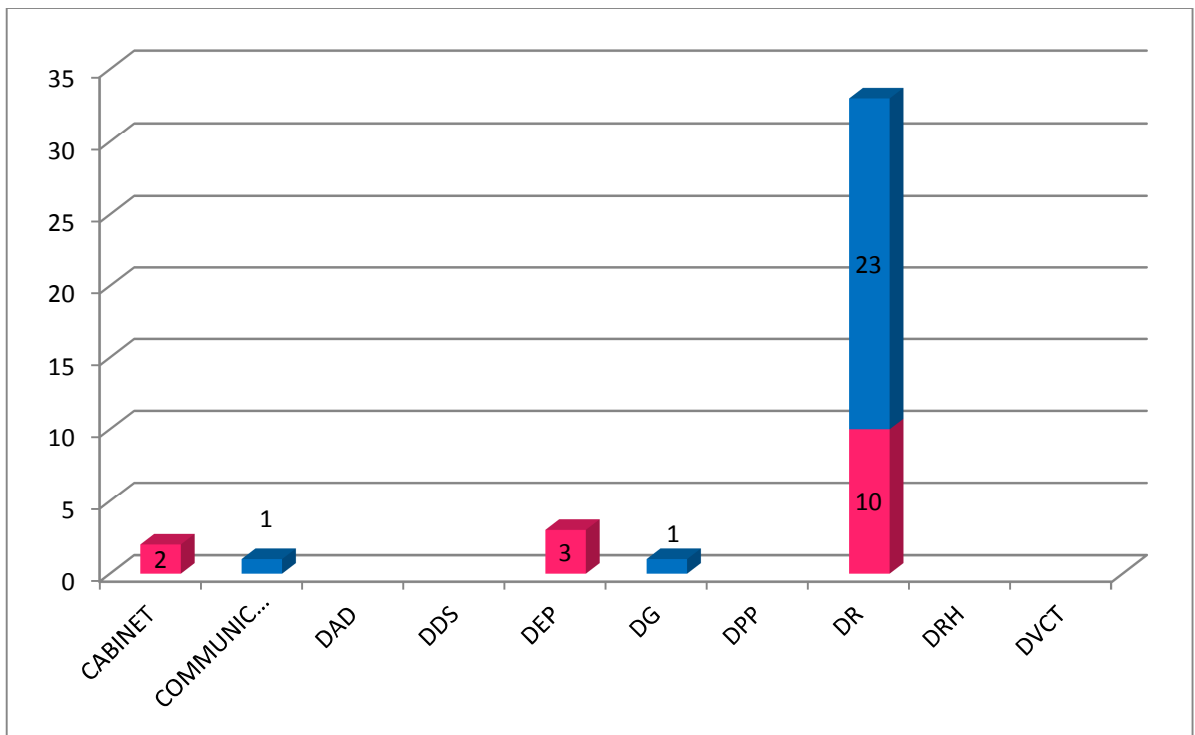


Répartition hommes/femmes des agents contractuels

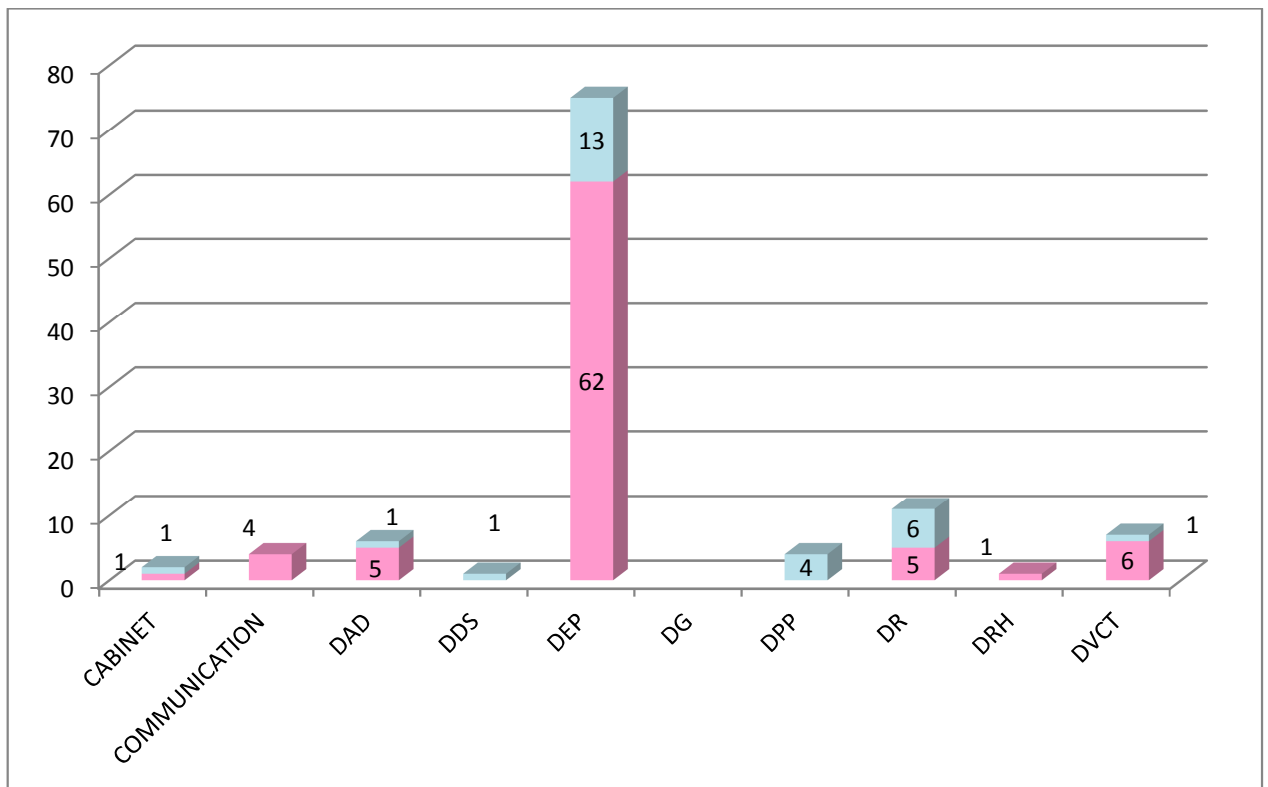


La répartition des effectifs par pôle et par genre

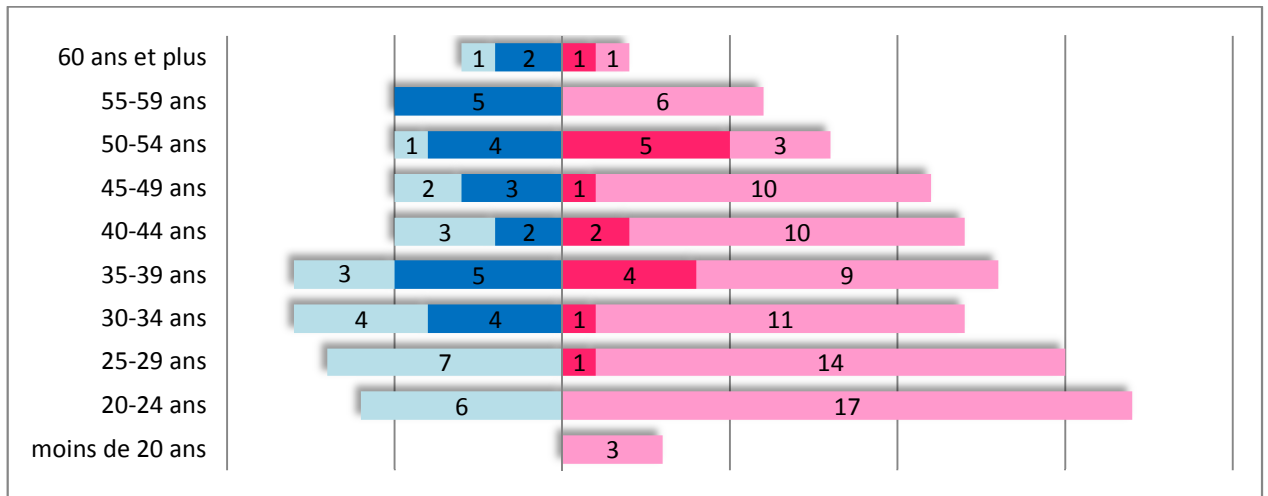
TITULAIRES ET STAGIAIRES



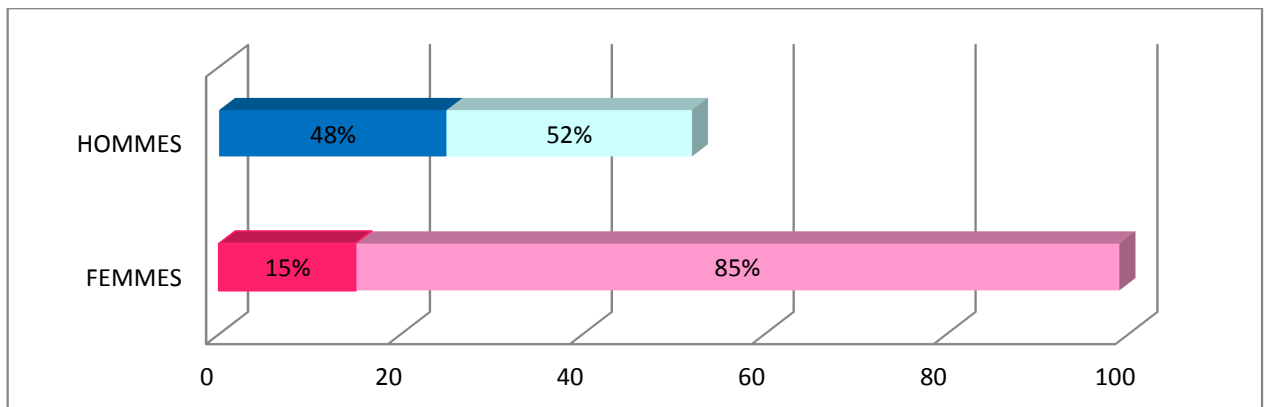
CONTRACTUELS



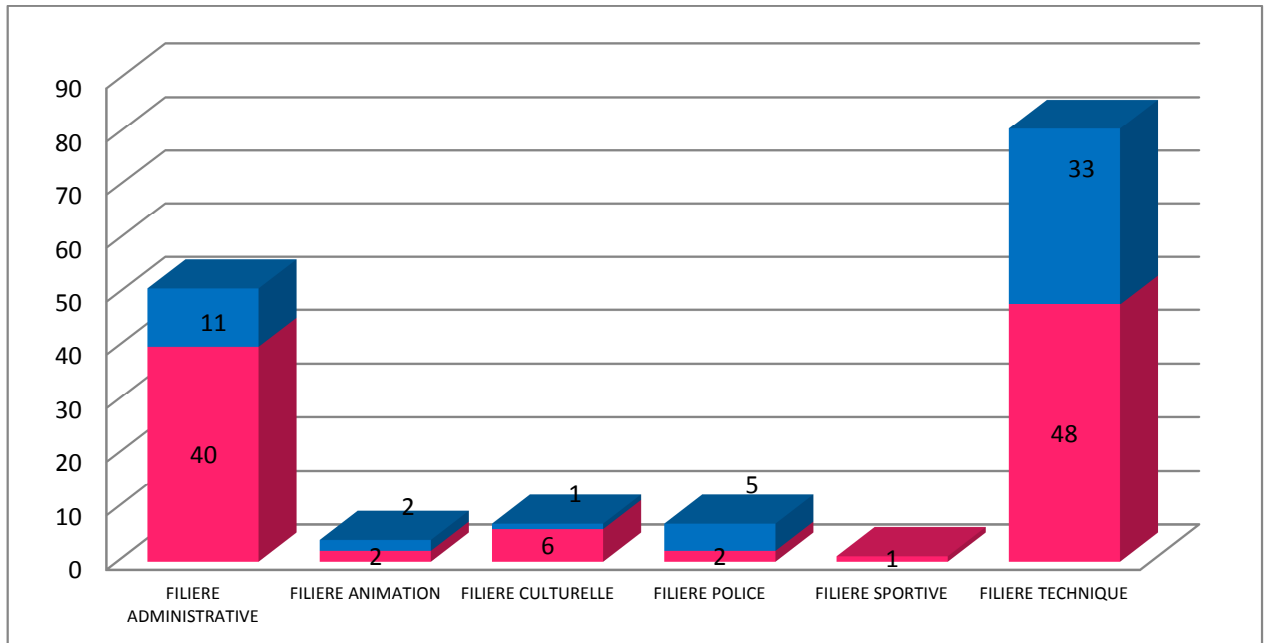
Pyramide des âges



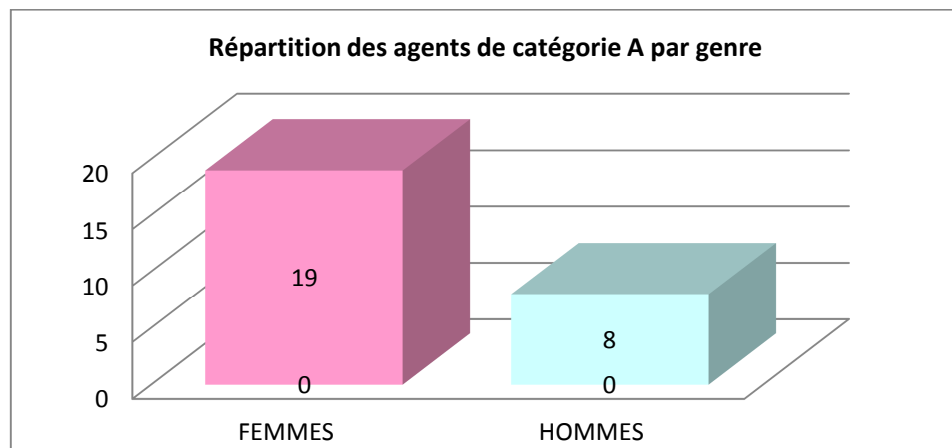
Répartition par genre et statut

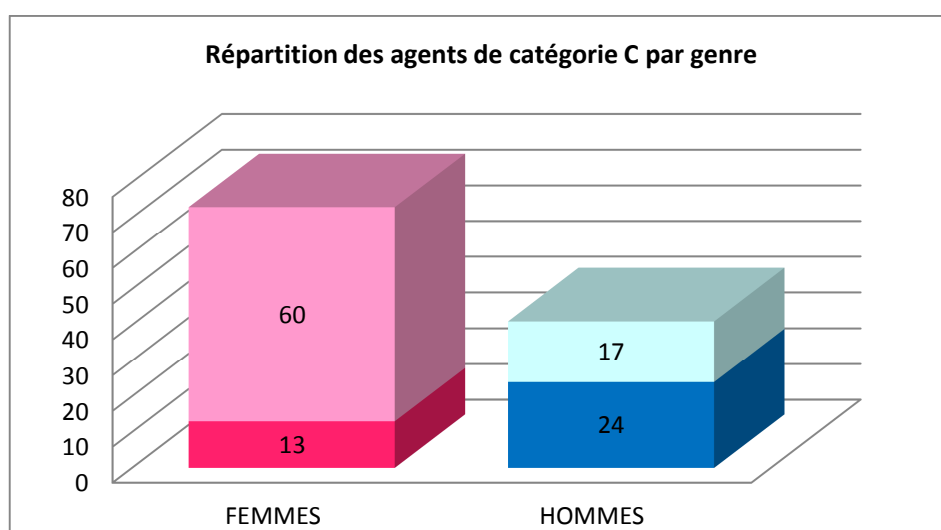
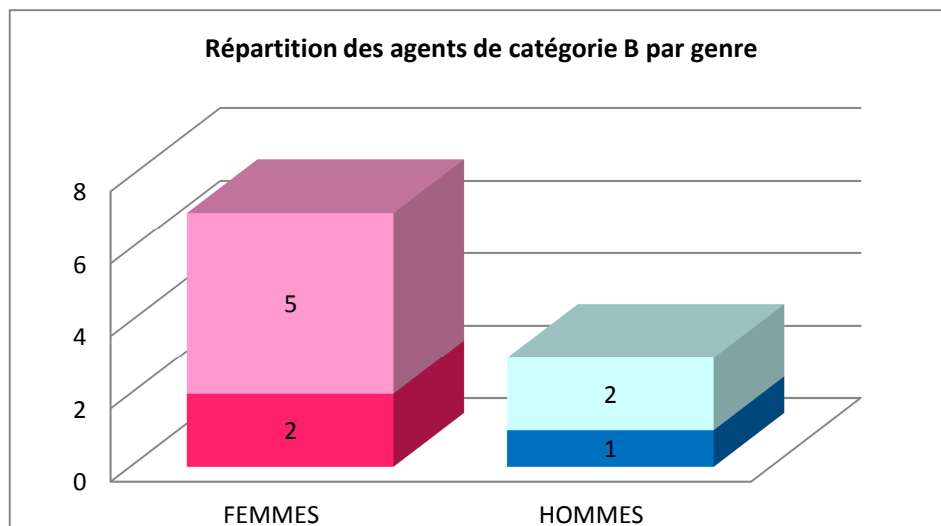


Répartition par filière et par genre tous statuts confondus

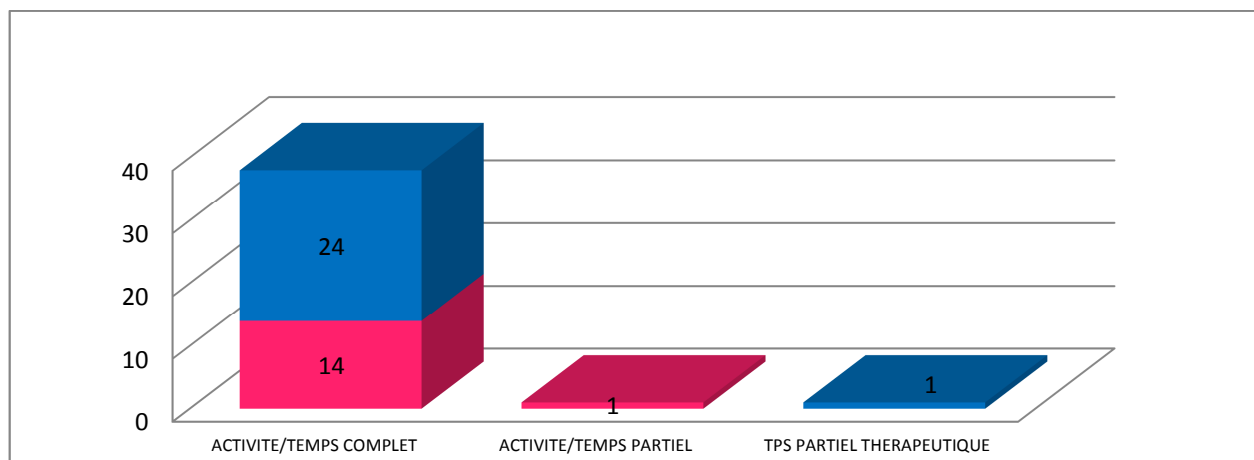


Répartition des agents par catégorie et par genre

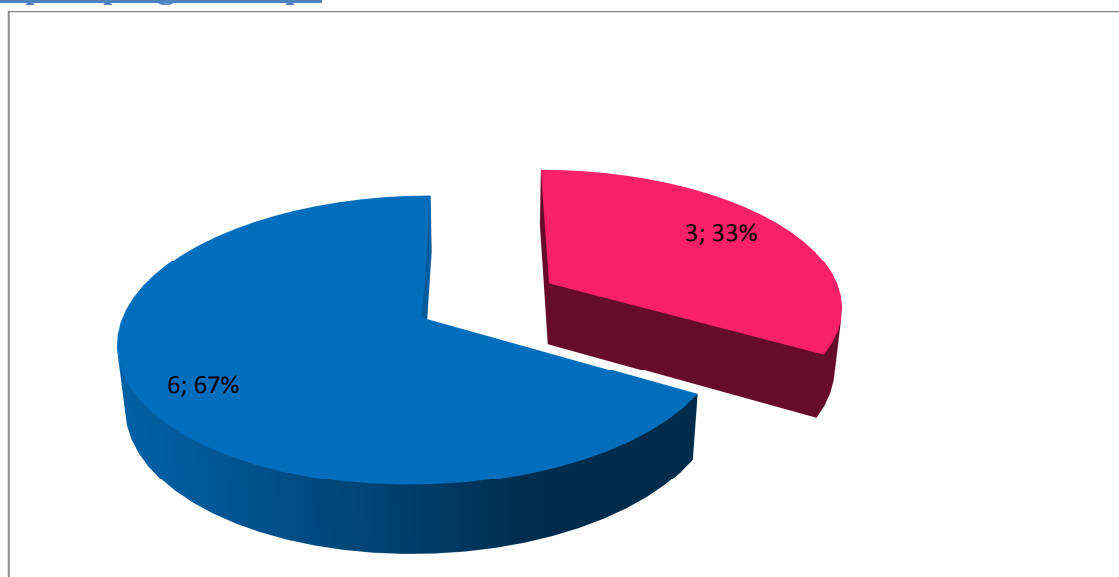




Répartition par temps de travail et genre tous statuts confondus



Le Compte épargne temps



Positions statutaires particulières en 2018

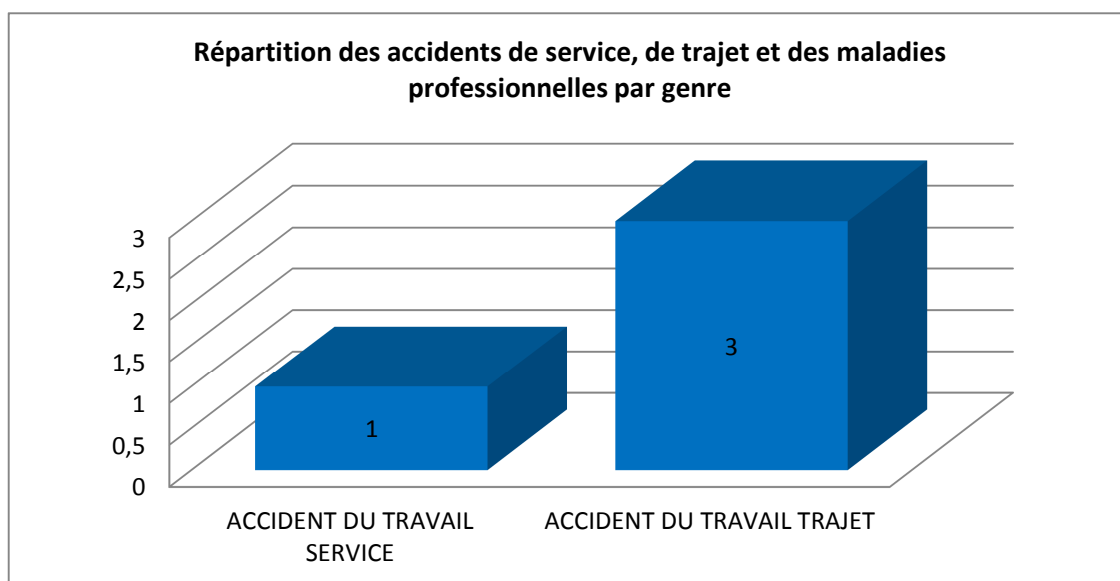
	VILLE	
	FEMMES	HOMMES
congé paternité	0	3
congé parental	0	0
Disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans au 31/12	0	0
Disponibilité pour suivre le conjoint au 31/12	2	0
Disponibilité pour convenance personnelle au 31/12	0	0

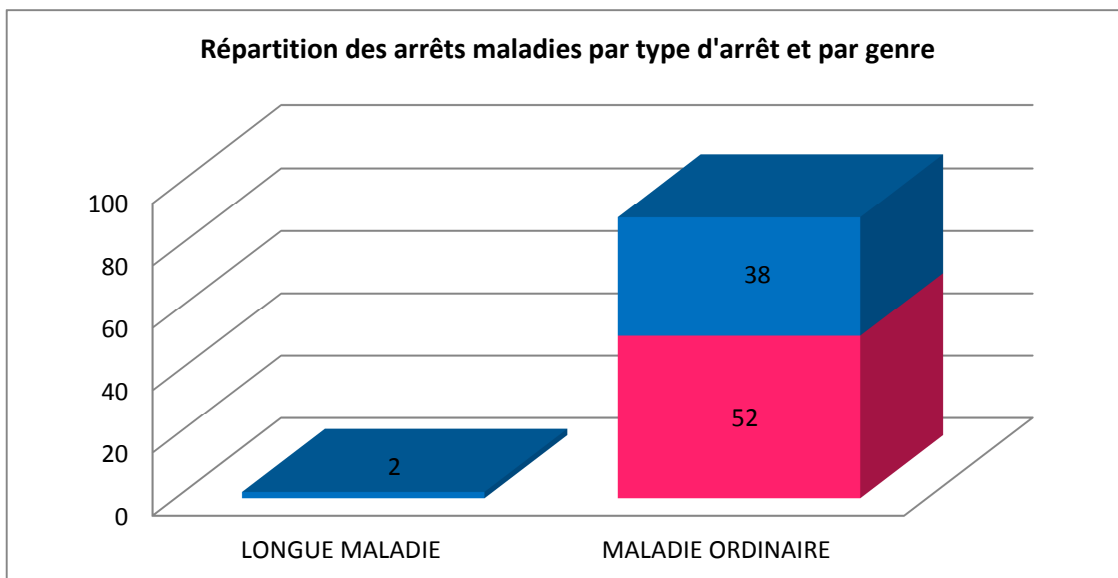
Le déroulement de carrière

La carrière	Nombre d'agents promus	Nombre d'agents promus	Nombre d'agents promus
	0	0	1
FEMMES	0	0	3
HOMMES	0	0	1

	AVANCEMENT DE GRADE	PROMOTION INTERNE
FEMMES	1	0
HOMMES	3	0

L'absentéisme en 2018





Nombre d'élus titulaires dans les instances du personnel

Le comité technique et le CHSCT sont communs à la Ville, au CCAS, à la CUA et au CIAS

Nombre d'élus titulaires dans les instances du personnel		
	CHSCT	CT
FEMMES	3	3
HOMMES	3	3

Coût moyen d'un agent par catégorie et par genre

Traitement brut (Salaire net et charge salariale) pour les titulaires et les stagiaires

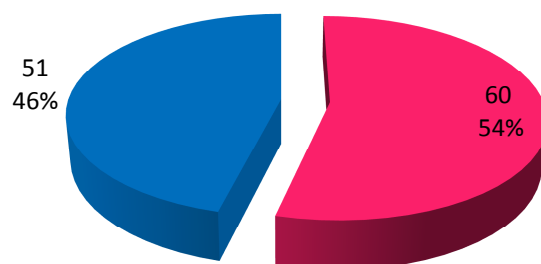
	A	B	C	moyenne par genre
Femmes		2 516,29 €	2 003,24 €	2 067,01 €
Hommes	4 089,22 €	2 549,24 €	2 159,00 €	2 279,15 €
Total général	4 089,22 €	2 527,92 €	2 101,92 €	2 199,77 €

Traitement net pour les titulaires et les stagiaires

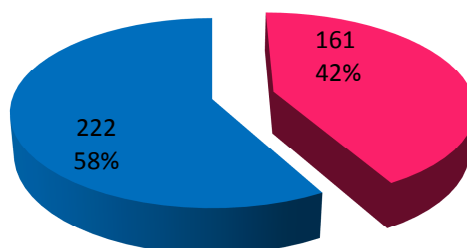
	A	B	C	moyenne par genre
Femmes		2 040,71 €	1 589,51 €	1 645,59 €
Hommes	3 276,56 €	1 970,82 €	1 711,26 €	1 806,40 €
Total général	3 276,56 €	2 016,04 €	1 666,65 €	1 746,22 €

La formation

Nombre d'action de formation par genre



Nombre de jours de formation par genre





VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 08 octobre 2019 et sous la présidence de M. Emmanuel DARCISSAC, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
M. Patrick LINDET qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER.
Mme Christine THIPHAGNE qui a donné pouvoir à M. Pierre-Marie LECIRE.
Mme Marie-Noëlle VONTHRON qui a donné pouvoir à M. François TOLLOT à partir de la question n° 20191014-006.
M. Vincent VAN DER LINDEN qui a donné pouvoir à M. Emmanuel DARCISSAC à partir de la question n° 20191014-055.

Mme Anne-Laure LELIEVRE, M. Thierry MATHIEU, excusés.

Madame Servanne DESMOULINS-HEMERY est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 24 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

N° 20191014-017

CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2018

*Direction Générale
Service des Assemblées
MP/*

Monsieur le Maire adresse aux membres du Conseil Municipal le rapport retraçant l'activité de la Ville d'Alençon pour l'année 2018.

le Conseil, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** du bilan d'activité des services pour l'année 2018, tel que proposé.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Emmanuel DARCISSAC



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Ville d'Alençon

Vu pour être annexé à la délibération n° 20191014-017
du Conseil Municipal du 14 octobre 2019.

Le Maire,



Emmanuel DARCISSAC




Suivez la Ville d'Alençon sur :

 www.alencon.fr

 @villealencon

 @alenconmaville

 Ville d'Alençon

ÉDITO



Au service d'Alençon et de ses habitants

A nouveau, les services de la Ville d'Alençon se sont fortement mobilisés au service d'Alençon et de ses habitants comme l'illustrent les très nombreuses réalisations présentées dans ce rapport d'activité. Il offre l'occasion de valoriser le service public local ainsi que les agents qui lui donnent vie. Il entre dans l'organisation des services municipaux en rassemblant de très nombreuses informations sur les activités et les moyens alloués pour répondre aux attentes des habitants.

L'année 2018 aura permis l'avancement de nombreux projets et chantiers d'envergure pour Alençon. L'accent a été mis sur d'importants aménagements urbains : la requalification du cœur de ville, le pôle multimodal de la gare, la place du Point du Jour, le parc urbain du château des Ducs... Les projets qui dessinent la ville de demain. Sur le plan de la proximité et de la qualité de vie, la Ville a continué à avancer et à innover en direction de l'éducation, des aînés, de l'habitat ou de la santé, de la démocratie participative, du sport ou de la culture.

C'est avec la mobilisation, la coopération et l'initiative de tou.te.s les agent.es de notre collectivité que je tiens à remercier, qu'Alençon se construit.

Emmanuel Darcissac

Maire de la Ville d'Alençon
Vice-président de la Communauté Urbaine



SOMMAIRE



P 7 - 19 Repères

- ▶ Compétences
- ▶ Les élus
- ▶ Budget
- ▶ Moyens humains
- ▶ Commande publique
- ▶ Affaires juridiques, Assurances, Actes réglementaires
- ▶ Événementiel et logistique
- ▶ Communication
- ▶ Rétrospective

P 21 - 30 Développement, Aménagement & Cadre de vie

- ▶ Programmation et conduite opérationnelle
- ▶ Gestion immobilière et foncière
- ▶ Habitat
- ▶ Voirie
- ▶ Accessibilité des bâtiments
- ▶ Espaces verts et Espaces urbains
- ▶ Action Cœur de Ville
- ▶ Développement durable
- ▶ Innovations Numériques et Systèmes d'Informations

P 31 - 37 Loisirs & Culture

- ▶ Sports
- ▶ Affaires culturelles
- ▶ Archives municipales

P 39 - 50 Proximités & Solidarités

- ▶ État civil et cimetières
- ▶ Tranquillité publique
- ▶ Éducation
- ▶ Centre Communal d'Action Sociale
- ▶ Logement
- ▶ Démocratie participative
- ▶ Maison de la Vie Associative
- ▶ Maison de Services au Public



REPÈRES



COMPÉTENCES



Les compétences de la commune sont assurées soit directement par la commune, soit indirectement par des personnes privées (gestion déléguée) ou par des personnes publiques telles que le Centre Communal d'Action Sociale ou un Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Compétences

- ▶ Développement durable, énergie et qualité de l'air
- ▶ Enseignement, animation culturelle et sports
- ▶ Aménagement urbain et logement
- ▶ Voirie, déplacements
- ▶ Action sociale, santé
- ▶ Tranquillité publique (police municipale, agent de surveillance de la voie publique, service droits de place)
- ▶ Autres fonctions exercées par le maire et les adjoints au nom de l'État : état civil (enregistrement des naissances, des mariages et des décès), fonctions électorales (organisation des élections)

Chiffres-clés

- ▶ **27 221** habitants (INSEE – décembre 2018)

LES ÉLUS



Les 35 membres du conseil municipal (décembre 2018)

Maire	Emmanuel DARCISSAC
1 ^{ère} Maire-adjointe déléguée au développement du sport et animations sportives	Stéphanie BRETEL
2 ^{ème} Maire-adjoint délégué au développement du numérique et à l'informatique	Ahamada DIBO
3 ^{ème} Maire-adjoint délégué à la culture, à l'animation de la ville et aux jumelages	Dominique ARTOIS
4 ^{ème} Maire-adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse, l'enfance et la formation	Nathalie-Pascale ASSIER
5 ^{ème} Maire-adjoint délégué à la politique de la Ville, à la vie associative et au logement	Thierry MATHIEU
6 ^{ème} Maire-adjointe déléguée à la réglementation, à l'état civil, aux cimetières, au devoir de mémoire et fêtes patriotiques, aux marchés, aux moyens généraux et aux assurances	Lucienne FORVEILLE
7 ^{ème} Maire-adjointe déléguée à la famille, à l'action sociale et aux seniors	Christine THIPHAGNE
8 ^{ème} Maire-adjoint délégué à la transition écologique et au développement durable	Bertrand ROBERT
9 ^{ème} Maire-adjointe déléguée à la lutte contre les discriminations et solidarités, à l'action et prévention santé et à l'accessibilité	Marie-Noëlle VONTHRON
10 ^{ème} Maire-adjoint délégué à l'aménagement urbain, l'habitat et la démocratie locale	Pierre-Marie LECIRE
Conseiller municipal délégué au commerce	Samuel CANET
Conseiller municipal délégué à la voirie, la proximité, la circulation et au patrimoine public	Gilbert LAINÉ
Conseiller municipal délégué à l'innovation sociale	Bruno ROUSIER
Conseiller municipal délégué à la tranquillité publique	Armand KAYA
Conseiller municipal délégué à la sécurité des établissements recevant du public	François TOLLOT
Conseillère municipale déléguée à la démocratie locale	Simone BOISSEAU
Conseiller municipal	Joaquim PUEYO
Conseillère municipale	Catherine DESMOTS
Conseillère municipale	Ivanka LIZÉ
Conseillère municipale	Christine HAMARD
Conseillère municipale	Martine MOREL
Conseiller municipal	Mehmetemin SAGLAM
Conseillère municipale	Véronique DE BAEREMAECKER
Conseillère municipale	Ghéziel KHADIRY
Conseillère municipale	Patricia CANDELA
Conseiller municipal	Vincent VAN DER LINDEN
Conseillère municipale	Christine ROIMIER
Conseiller municipal	Loïc ALLOY
Conseillère municipale	Marie-Claude SOUBIEN
Conseiller municipal	Ludovic ASSIER
Conseillère municipale	Sophie DOUVRY
Conseiller municipal	Patrick LINDET
Conseillère municipale	Anne-Laure LELIÈVRE
Conseillère municipale	Servanne DESMOULINS-HEMERY

BUDGET



En 2018, en fonctionnement, les dépenses réelles se sont élevées à 24 410 789 € et les recettes à 32 663 752 €. Les ressources provenaient à 48% des dotations et participations, 39% des impôts et 13% des produits des services, divers et cessions.

La maîtrise de ces charges a permis de dégager en 2018 une épargne brute de 8,2 M €, permettant d'assurer une part importante du financement des dépenses d'équipement sans avoir recours à l'emprunt. L'encours de dette était de 324€/habitant contre une moyenne nationale de 1 063€.

Les dépenses réelles d'investissement de la Ville d'Alençon en 2018

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 17 917 648 € et sont réparties de la façon suivante :

- ▶ Opérations et subventions d'équipement : 16 356 254 €, dont 8 877 397 € pour les opérations portées par la Ville et 7 478 867 € pour les opérations portées par la Société Publique Locale (SPL).
- ▶ Opérations financières (dette + ligne de trésorerie + participation, dotation) : 1 561 384 €

Les principales dépenses d'équipement de la Ville d'Alençon en 2018

Les principales dépenses d'équipement sont réparties comme suit :

Opérations d'équipement portées par la Ville : 4 098 015 €

- ▶ Extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental : 580 124 €
- ▶ Aménagement du stade Jacques Fould : 727 177 €
- ▶ Acquisition de bâtiments : 586 866 €
- ▶ Réfection de la cour de l'école Emile Dupont : 195 045 €
- ▶ Tour de chronomètre Plaine des Sports : 147 084 €
- ▶ Acquisition d'une balayeuse : 128 337 €
- ▶ Installation vidéoprotection : 152 816 €
- ▶ Horodateurs : 241 189 €

Opérations d'équipement portées par la SPL : 7 478 867 €

- ▶ Restructuration de l'ex-école du Point du Jour : 1 310 040 €
- ▶ Requalification des espaces urbains du centre-ville : 2 314 636 €
- ▶ Réaménagement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : 455 598 €
- ▶ Parc du Château : 393 782 €
- ▶ Réaménagement de la Place du Point du Jour : 952 123 €
- ▶ Pôle d'échange multimodal de la gare : 1 661 062 €

Autorisations de programme : 3 860 810 €

- ▶ ANRU : 128 550 €
- ▶ Voirie : 2 579 717 €
- ▶ Bâtiments : 657 180 €
- ▶ Logistique : 340 536 €
- ▶ Accessibilité : 154 827 €

Subventions d'équipement : 918 572 €

- ▶ ALTHEA : 32 778 €
- ▶ Orne Habitat logements La Providence : 488 700 €
- ▶ CUA : réseaux centre-ville : 300 000 €
- ▶ Associations : 65 852 €

Le financement des dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 16,35 M € financées de la façon suivante :

- ▶ Epargne nette : 7,5 M €
- ▶ Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : 1,27 M €
- ▶ Subventions et autres ressources : 7,58 M €

MOYENS HUMAINS



Les missions

La direction des Ressources Humaines de la Ville et du CCAS participe à l'élaboration de la politique relative aux moyens humains.

Elle assure la gestion des carrières du personnel, la paie, le recrutement et la formation, l'accompagnement des agents en termes d'hygiène, de sécurité et de bien-être au travail.

Les réalisations 2018

- ▶ Élections professionnelles organisées en décembre
- ▶ Réflexion sur la mise en œuvre de l'action sociale
- ▶ 62 actions de recrutement ont été menées
- ▶ 66 jurys ont reçu 265 candidats en entretien, pour 503 candidatures réceptionnées.
- ▶ 1 agent est parti à la retraite au niveau de la Ville
- ▶ 1 agent est parti à la retraite au niveau du CCAS
- ▶ 2 agents de la Ville ont bénéficié d'un reclassement
- ▶ 4 agents ont bénéficié de la mobilité interne

Commissions mixtes

- ▶ 3 Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- ▶ 3 Comités Techniques (CT)

Chiffres-clés

- ▶ **151** agents Ville et **28** agents CCAS au 31 décembre 2018
- ▶ **491** jours de formation suivis par les agents, soit **170** dossiers instruits

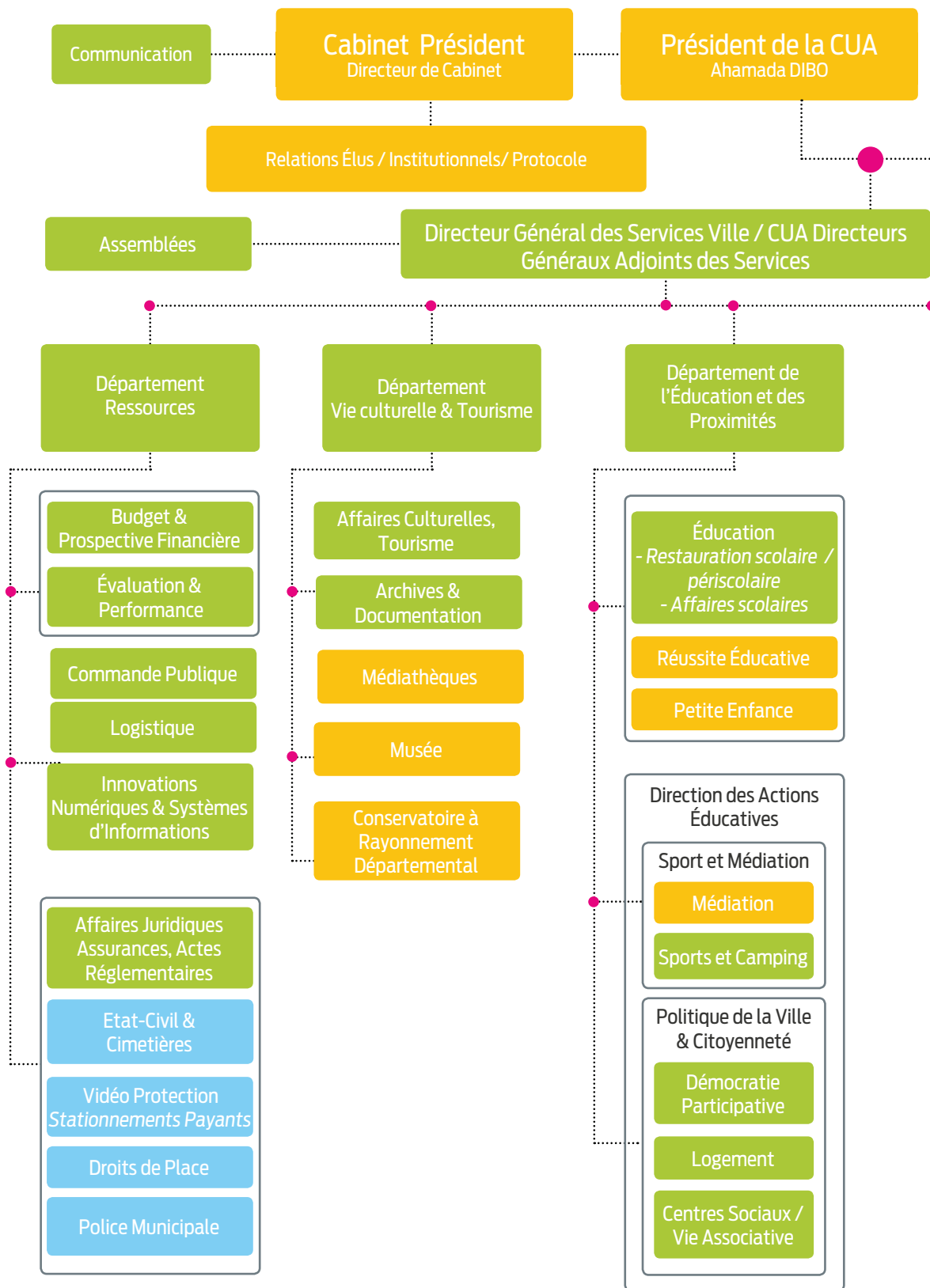
Les projets

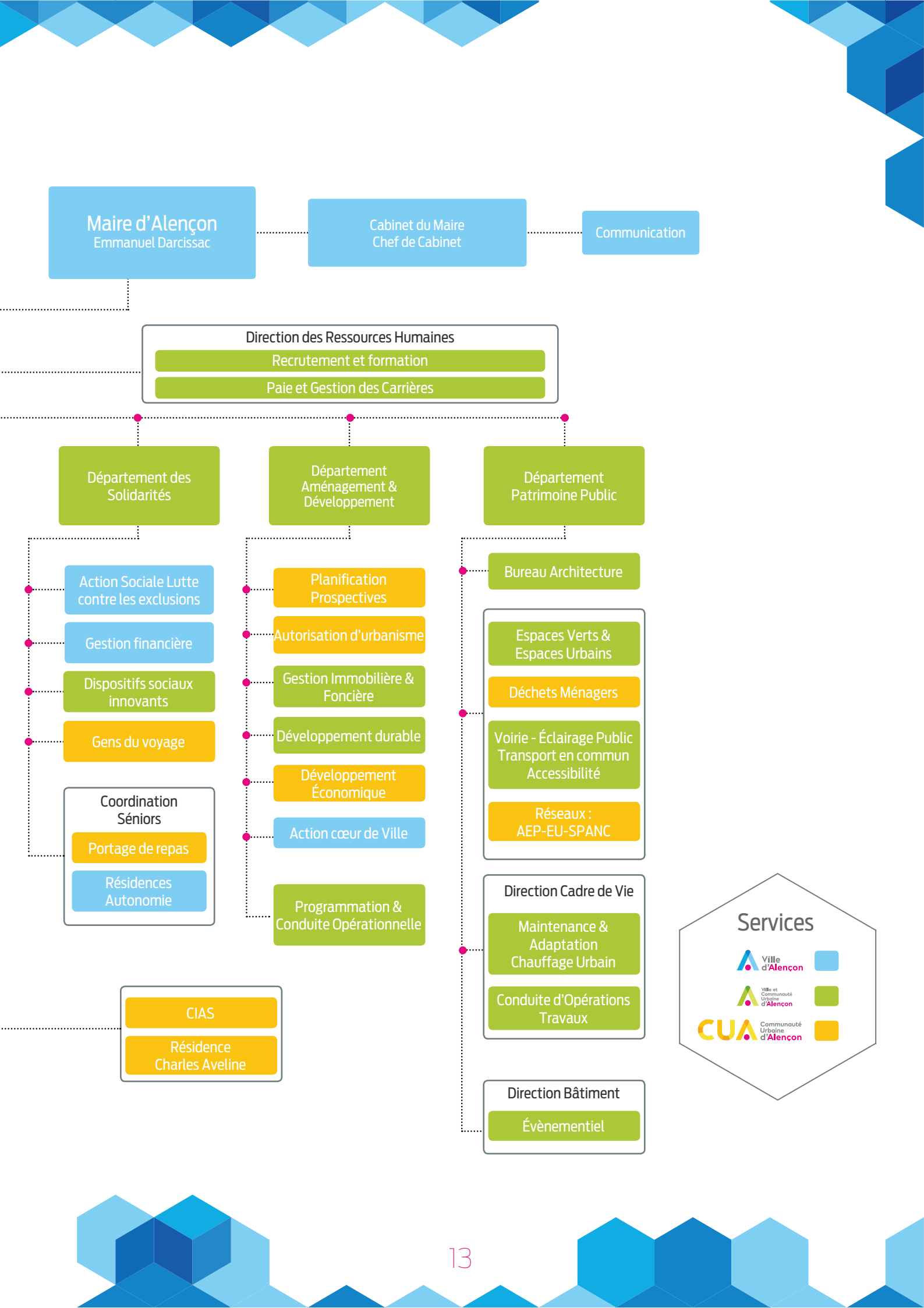
- ▶ Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- ▶ Nouvelle organisation du temps de travail
- ▶ Développement de l'action sociale (CNAS)



ORGANIGRAMME

(décembre 2018)





Maire d'Alençon
Emmanuel Darciassac

Cabinet du Maire
Chef de Cabinet

Communication

Direction des Ressources Humaines
Recrutement et formation
Paie et Gestion des Carrières

Département des Solidarités

Département Aménagement & Développement

Département Patrimoine Public

- Action Sociale Lutte contre les exclusions
- Gestion financière
- Dispositifs sociaux innovants
- Gens du voyage
- Coordination Séniors
 - Portage de repas
 - Résidences Autonomie

- Planification Prospectives
- Autorisation d'urbanisme
- Gestion Immobilière & Foncière
- Développement durable
- Développement Économique
- Action cœur de Ville
- Programmation & Conduite Opérationnelle

- Bureau Architecture
- Espaces Verts & Espaces Urbains
- Déchets Ménagers
- Voirie - Éclairage Public
Transport en commun
Accessibilité
- Réseaux : AEP-EU-SPANC
- Direction Cadre de Vie
 - Maintenance & Adaptation
Chauffage Urbain
 - Conduite d'Opérations Travaux
- Direction Bâtiment
 - Évènementiel

CIAS
Résidence Charles Aveline

Services

COMMANDE PUBLIQUE



Les missions

Le service commande publique (SCP) assure la mise en concurrence, depuis l'estimation du besoin jusqu'à la notification, des contrats de la commande publique : marchés publics et concessions. Il met en place les différentes commissions et jurys.

Par ailleurs, il assure la mise en place de certains actes d'exécution tels que les avenants et les actes spéciaux.

Il est garant de la traçabilité des procédures ainsi que du respect des principes de la commande publique (égalité de traitement des candidats, liberté d'accès à la commande publique, transparence). Il assure une veille juridique constante.

Enfin, il participe à la promotion du développement durable et de l'emploi des personnes éloignées du travail par le biais de l'exécution de la clause sociale dans les contrats de la commande publique.

Les réalisations 2018

Le SCP transmet, via la plateforme ACTE, les différents documents au contrôle de légalité.

Il a également acquis une nouvelle plateforme de dématérialisation AWS.

Il a progressé dans sa démarche de dématérialisation entamée en juillet 2017.

Il a anticipé et préparé l'entrée en vigueur du nouveau Code de la commande publique pour le 1^{er} avril 2019.

Dans le cadre de l'application de la nouvelle réglementation applicable aux marchés publics et aux concessions (ordonnances du 23 juillet 2015 et du 29 janvier 2016), la commande publique a poursuivi :

- ▶ la mise en place de la clause dite « sociale »,
- ▶ la mise en place de marchés « réservés » aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (art 37 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015).



Zoom sur

Le service commande publique en transversalité avec le Service Informatique et les Services Techniques a poursuivi le processus de dématérialisation des marchés publics (procédures et exécution). Il collabore notamment avec ces services pour la mise en place de la Gestion Électronique des Données (GED). Le SCP aimerait dématérialiser l'ensemble de ses échanges avec les opérateurs économiques et administratifs via la mise en place de la signature électronique.

Chiffres-clés

- ▶ **118** marchés conclus
- ▶ **9** marchés conclus pour le CCAS, dont **1** de fourniture et **8** de services
- ▶ **37** avenants conclus
- ▶ **25** actes spéciaux notifiés
- ▶ **6028,4** heures d'insertion réalisées

AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES, ACTES RÉGLEMENTAIRES



Les missions

Le service Affaires juridiques exerce une mission d'expertise générale à disposition de l'ensemble des services ainsi qu'un suivi de l'action contentieuse.

Le service Assurances s'occupe de la gestion des contrats et des sinistres.

Le service Actes réglementaires recouvre un ensemble de missions hétérogènes dont la gestion réglementaire du domaine public (terrasse, circulation, stationnement, occupation du domaine public), le suivi des établissements recevant du public, la délivrance de débits de boisson temporaire, les ouvertures dominicales, etc.

Les réalisations 2018

Mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et nomination d'un délégué à la protection des données, agent du service Affaires juridiques, Assurances et Actes réglementaires.

Chiffres-clés

- ▶ **123** avis juridiques émis dont **84** concernant les compétences exercées par la Ville et **39** avis sur les compétences partagées Ville/CUA.
- ▶ **12** contentieux traités dont **6** en interne par le service, **5** nouveaux contentieux enregistrés et **5** dossiers en attente de jugement.
- ▶ **55** dossiers sinistres ont été déclarés à l'assurance dont **29** clos à la fin de l'année.
- ▶ **589** arrêtés
- ▶ **128** occupations du domaine public
- ▶ **157** buvettes
- ▶ **70** ventes au déballage
- ▶ **10** ventes en liquidation
- ▶ **15** récépissés aux syndicats délivrés
- ▶ **53** dossiers d'ERP enregistrés
- ▶ **38** visites de sécurité des ERP organisées.



ÉVÈNEMENTIEL ET LOGISTIQUE

Les missions

Le service Évènementiel et Logistique assure la coordination et la mise en place technique des animations portées par la Ville et par les associations alençonnaises (festivals, manifestations sportives, manifestations culturelles, cérémonies patriotiques, concerts...).

Le service gère également la location des salles municipales, accompagne les utilisateurs et participe au montage des événements (concerts, congrès, spectacles...).

Les réalisations 2018

- ▶ Janvier Fête foraine de la chandeleur...
- ▶ Février Ornexpo...
- ▶ Mars Festival Culture(s), Pulse Fest...
- ▶ Avril Concert OPUS 61, Alençon Médavy, Foulées scolaires...
- ▶ Mai Alençon Triathlon, Challenge Eco-Bike, Salon du livre, Championnat régional des jeunes cyclistes, Nocturne Alençonnaise, Col' Orne...
- ▶ Juin Rendez-vous aux jardins, Fête de la musique, Fête d'Ici et d'Ailleurs...
- ▶ Juillet Feux d'artifice, Échappées belles, Grand déballage, Lèche vitrine, retransmission coupe du monde de Football, passage du Tour de France...
- ▶ Août Alençon Plage, Cinéma en plein air, festival Fanfarenfolies...
- ▶ Septembre Galopades du patrimoine, Fête du sport, Journées du patrimoine...
- ▶ Octobre Salon de l'habitat, Parc en Folie...
- ▶ Novembre Salon des formations de l'Orne, Festibloc Alençon...
- ▶ Décembre Marchés et concerts de Noël, patinoire, grande roue, spectacle pyrotechnique Incandescences...

Chiffres-clés

- ▶ **45 000** visiteurs à Alençon Plage
- ▶ **7 000** visiteurs pour les retransmissions des rencontres de la coupe du monde de football 2018
- ▶ **22** représentations et **17** spectacles ont animé Alençon pendant les Échappées belles.



COMMUNICATION



Les missions

Le service Communication a pour mission de promouvoir l'image et l'identité de la Ville. Il définit et met en oeuvre la stratégie globale en matière de communication, en lien avec le Cabinet du Maire. Via différents supports, il informe les habitants et la presse des projets et événements organisés sur la ville. Il répond aux besoins des services en matière de communication et accompagne les associations dans la communication de leurs événements.

Les réalisations 2018

- ▶ Le service a accompagné les services de la Ville sur de nombreux projets et événements, notamment «31, Le Grand Projet», la Foire de la Chandeleur, le festival Culture(s) Métissée(s), les Foulées Scolaires, la Col'Orne, la Nocturne alençonnaise, les Rendez-vous aux jardins, la Fête de la Musique, la Fête Nationale, les Échappées Belles, la Coupe du Monde, Alençon Plage, la libération d'Alençon, le festival Fanfarenfolies, les Étoiles alençonnaises, les Journées européennes du patrimoine, la Fête du sport, le festival Fil et Dentelle, le repas des aînés, les Assises de la Santé, le centenaire de l'Armistice, le forum de l'Égalité, Alençon fête Noël, le spectacle Incandescences...
- ▶ Le service a également répondu aux besoins d'institutions ou d'associations, en matière de création graphique et/ou de diffusion de l'information, notamment pour la Scène Nationale 61, l'exposition Regards, Alençon Médavy, le Salon du livre, Art sur le fil, la Fête d'ici et d'ailleurs, les Folklores du Monde, Lèche-vitrines, le Festival des Imaginaires Ludiques, ...
- ▶ Le service accompagne les services dans la réalisation de supports :
 - Sport : Guide du sport, l'école des sports, les tickets sport, les coupons sport,
 - Logement : guide pratique se loger,
 - CCAS : les ateliers collectifs, les thés dansants, guides des résidences Clair Matin et Quatre Saisons, les Escapades Alençonnaises...
 - Démocratie participative : les Conseils Citoyens ;
 - Éducation : guide des inscriptions, l'école dès 2 ans, Passeport Développement Durable,
 - Les réunions publiques...
- ▶ Le service assure des missions de relais et de diffusion auprès de la presse.
- ▶ Le service a été présent sur les salons, pour valoriser les actions de la Ville : Ornexpo, Ferme en Fête, Salon de l'habitat.

- ▶ Le service assure la gestion du site internet : www.alencon.fr
 - de la page Facebook : @villealencon
 - du compte Instagram : @alenconmaville

Chiffres-clés

- ▶ **5 400** abonnés sur Facebook
- ▶ **1 150** abonnés sur Instagram
- ▶ **131** communiqués de presse
- ▶ **5** numéros d'Alençon Magazine
- ▶ **2** suppléments «Sortir à Alençon»
- ▶ **1** hors-série «31, le Grand Projet»



Alençon Fête Noël
du 30 novembre
au 6 janvier

Incandescences
22 décembre



Finale de la
Coupe du Monde
de Football
15 juillet



Fanfarenfolies
du 1^{er} au 2 septembre



Les Galopades du Patrimoine
14 septembre

Pierres en lumières
19 mai



Les Folklores du Monde
du 10 au 15 juillet



Col'Orne d'Alençon
31 mai



Fête Nationale
13 juillet



Le Critérium d'Alençon
26 juin



Alençon plage
du 26 juillet au 22 août



Les Échappées Belles
du 14 au 22 juillet



La Fête du Sport
15 septembre



La Marche des fiertés
19 mai





DÉVELOPPEMENT,
AMÉNAGEMENT
& CADRE DE VIE



PROGRAMMATION ET CONDUITE OPÉRATIONNELLE



Les missions

Le service Programmation et Conduite Opérationnelle (PCO) assure le suivi et la coordination des opérations du « 31, le Grand Projet » portées par la Société Publique Locale (SPL) dans le cadre de conventions de mandat. Il assure également le montage d'opérations d'aménagement pour la Ville d'Alençon.

Les réalisations 2018

- ▶ Suivi des travaux des opérations du « 31, le Grand Projet » sous délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SPL, la Ville et la Communauté Urbaine
- ▶ Opération sous maîtrise d'ouvrage Ville : élaboration du projet et des dossiers réglementaires pour le confortement de la passerelle EPIDE et de l'aménagement des berges de Sarthe dans l'espace naturel sensible de la Fuié des Vignes.
- ▶ Suivi de l'étude de reconversion multi-sites sous pilotage EPFN
- ▶ Organisation du Mois de l'architecture 2018 avec visite des cours de promenade du Château

Chiffres-clés

- ▶ PEM Gare : **3 600 000** €, subventions : **2 099 999** €
- ▶ Château (parc urbain) : **1 200 000** €, subventions : **630 162** €
- ▶ Château (réhabilitation) : **3 048 944** €, subventions : **123 500** €
- ▶ Espaces urbains (Centre-ville, rue aux Sieurs, Grande rue) : **5 320 901** €, subventions : **700 000** €
- ▶ Place du Point du Jour : **1 643 013** €, subventions : **830 000** €
- ▶ Restructuration de l'école du Point du Jour : **2 997 720** €, subventions : **1 614 068** €
- ▶ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : **1 979 500** €, subventions : **5 858** €

Les projets

- ▶ Poursuite des travaux liés aux opérations du « 31, le Grand Projet » sous portage SPL
- ▶ Berges de Sarthe à la Fuié des Vignes : lancement des travaux d'aménagement et de confortement de la passerelle
- ▶ Berges de Sarthe entre le pont de Sarthe et le Pont Neuf : relancer l'opération d'aménagement
- ▶ Place Foch, rue de Bretagne et rue Alexandre 1^{er} : mise en place d'une première phase de concertation et élaboration d'un programme
- ▶ Château des Ducs

GESTION IMMOBILIÈRE ET FONCIÈRE



Les missions

Les missions du service Gestion immobilière et foncière consistent en :

- ▶ La gestion du patrimoine, des transactions immobilières et de leur sécurisation juridique.
- ▶ Les recherches foncières pour permettre le développement des projets menés par la Ville et la mise en œuvre des moyens d'action (négociation et acquisition amiable, par voie de déclaration d'utilité publique ou préemption).
- ▶ La rédaction de divers baux, conventions, actes et suivi locatif.

Les réalisations 2018

- ▶ Poursuite du travail sur le Schéma Directeur Immobilier et propositions de scénarios. En partenariat avec l'ADEME.
- ▶ 552 463 € d'acquisitions : régularisations foncières, cours du Château des Ducs, îlot Tabur à l'EPFN après démolition du site, en bord de La Sarthe et du Gué de Gesnes, site rue de Villeneuve.
- ▶ 1480 m² d'immobilier cédé par la Ville d'Alençon pour 532 501 €.

Chiffres-clés

- ▶ **130 374** m² d'immobilier propriété de la Ville d'Alençon, soit une baisse de **1043** m² par rapport à 2017

Les projets

- ▶ Finalisation du Schéma Directeur Immobilier
- ▶ Poursuite de la cession de certains patrimoines non stratégiques

Les partenariats

Notaires, géomètres, bailleurs de logements sociaux, cabinets de diagnostics immobiliers, agences immobilières, Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN).



HABITAT



Les missions

Au sein du département Aménagement & Développement, le service réalise une mission relative aux opérations d'habitat et assure le montage d'opérations sur la Ville d'Alençon.

Les réalisations 2018

- ▶ Aménagement du lotissement des Portes de Bretagne (56 lots en accession libre, un macrolot d'habitat partagé (6 lots) et deux macrolots pour des appels à projets).
- ▶ Études préalables pour des appels à projets sur du foncier disponible en centre-ville
- ▶ Animation et suivi des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Chiffres-clés

OPAH et OPAH-RU :

- ▶ **378** « primo contact » dont **219** propriétaires occupants, **82** propriétaires bailleurs, **74** copropriétaires, **3** locataires
- ▶ **53** dossiers déposés pour **60** logements
- ▶ **449 064** € d'aides financières (dont **70 101** € par la Ville d'Alençon)
- ▶ **47%** de subvention en moyenne par dossier

Lotissement des Portes de Bretagne :

- ▶ Marché travaux d'un montant de **1 348 039,61** € HT

Les projets

OPAH et OPAH-RU :

- ▶ Poursuite des objectifs
- ▶ Mise en place d'une nouvelle campagne de communication

Lotissement :

- ▶ Livraison des parcelles en automne 2019
- ▶ Lancement de deux appels à projets auprès des professionnels de la construction pour une dizaine de maisons individuelles

Appels à projet :

- ▶ Lancement de deux à trois appels à projets sur des fonciers disponibles (Fue des vignes, Rotte à Fessard, etc.).

VOIRIE



Les missions

Le service Voirie s'attache à entretenir et assurer la maintenance des voies et du réseau d'eaux pluviales. Il assure la maîtrise d'œuvre relative aux rénovations, aux extensions ou créations de voies et réseaux d'eaux pluviales. Il gère et rend accessible le domaine public.

Les réalisations 2018

- ▶ Effacement des réseaux aériens rue de l'Homel,
- ▶ Aménagement rue de Lancrel (de Colbert à Damigny) et giratoire Lancrel/Colbert/Mézeray,
- ▶ Déploiement du réseau de chaleur Ouest.

Chiffres-clés

- ▶ **41** permissions de voirie,
- ▶ **490** arrêtés d'alignement,
- ▶ **490** certificats de numérotage,
- ▶ **382** arrêtés pour travaux,
- ▶ **36** arrêtés pour terrasses,
- ▶ **362** autorisations d'occupation temporaire,
- ▶ **223** AOT pour déménagement.

Zoom sur

La Ville d'Alençon a entièrement requalifié les rues du Jeudi, du Collège et place à l'Avoine, permettant une pacification de la circulation et une continuité piétonne PMR (Personnes à Mobilité Réduite), ainsi qu'un réaménagement complet de la Place à l'Avoine avec insertion d'un point d'apport volontaire pour les déchets.

Coût de l'opération 915 000 € TTC

1 300 m² de pavés granit 12x14

1 200 ml de bordures granit

2 000 m² de chaussée en enrobé

Les projets

- ▶ Aménagement de la rue de Guéramé - du Boulevard Koutiala à la place Candie : 200 000 €
- ▶ Aménagement du passage Lafontaine : 450 000 €
- ▶ Effacement des réseaux aériens rue Marchand-Saillant : 410 000 €
- ▶ Bassin de régulation des eaux pluviales Allée des Tilleuls : 320 000 €
- ▶ Chaussée à Voie Centrale Banalisée Chemin des Planches : 450 000 €

ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS



Les missions

Il s'agit d'assurer la mise en conformité des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Ville d'Alençon établi sur 9 ans.

Les réalisations 2018

Des années 2 et 3 :

- ▶ Halle aux Toiles
- ▶ Sanitaires publics Espace Pyramide
- ▶ Stade Jacques Fould hors bâtiment
- ▶ Maison des Organismes Familiaux : Places PMR
- ▶ Groupes scolaires Dupont et Molière : restant à exécuter

En cours :

- ▶ Halle des sports, Plaine des Sports, salle de l'Étoile (Régie)
- ▶ Cimetière Notre-Dame (entreprises et régie)
- ▶ Sanitaires Parc Courbet (Etudes)

Chiffres-clés

- ▶ **200 000** € affectés

Les projets

- ▶ Crédit de Paiement 2019 = 200 000 € affectés.
- ▶ En 2019, poursuite des sites années 2 et 3 débutés en 2018 : école élémentaire Desnos, église de Montsort, la Rotonde, sanitaires de la Poste, tribunes Jacques Fould, tennis club.

ESPACES VERTS ET ESPACES URBAINS



Les missions

Le service Espaces Verts et Espaces Urbains entretient les 127 hectares de patrimoine vert et 66 kilomètres d'espaces urbains.

Il assure également la création de nouveaux espaces ainsi que des activités annexes : entretien des terrains sportifs, suivi des aires de jeux et mobiliers, décors de manifestations, animation scolaire, missions de maîtrise d'œuvre, collecte des corbeilles, gestion de tags, des dépôts de déchets et des nuisances liées aux animaux.

Les réalisations 2018

Aménagement des abords du Stade Jacques Fould pour un coût de 945 885 €.

Le projet d'aménagement sur 17 321 m² a eu pour objectif de :

- ▶ Sécuriser les entrées piétonnes du stade par un grand parvis réservé aux piétons,
- ▶ Créer un parking de 80 places véhicules légers et 2 places cars permettant aux sportifs et visiteurs de se garer,
- ▶ Sécuriser les déplacements piétons par des cheminements appropriés,
- ▶ Créer une voie douce permettant de relier le quartier de Courteille à la voie verte via la sente des Larrons.

Chiffres-clés

- ▶ **1 261 057,65** € de budget d'investissement
- ▶ **519 139,92** € de budget de fonctionnement

Les projets

- ▶ Rénovation du square du Poilu,
- ▶ Aménagement du jardin Saint Roch,
- ▶ Rénovation de la glacière de la Roseraie.



ACTION CŒUR DE VILLE

Les missions

Le service Action Cœur de Ville est dédié aux commerces du centre-ville : un accompagnement personnalisé à l'installation, interlocuteur privilégié des commerçants déjà implantés, un soutien quotidien pour faciliter les démarches administratives et la mise en œuvre des projets (recherche d'immobilier, mises en relation, démarches réglementaires, accompagnement financier...)

Il met en place et assure le bon fonctionnement de dispositifs pour soutenir le commerce en centre-ville et encourager l'entrepreneuriat : boutique éphémère, boutique test, aide à l'implantation commerciale...

Les réalisations 2018

- ▶ Alençon, labellisée « Action Cœur de Ville » dans le cadre du dispositif gouvernemental en direction des villes moyennes : signature de la convention partenariale le 6 septembre 2018
- ▶ Accompagnement des porteurs de projets en centre-ville
- ▶ Mise en place du dispositif de l'aide à l'implantation commerciale votée en Conseil Municipal en octobre 2018
- ▶ Labellisation de locaux et réunion d'un comité de sélection des candidatures organisées en partenariat avec la CCI et Orne Habitat.
- ▶ Soutien aux associations de commerçants : recrutement d'un animateur Cœur de Ville en charge des relations avec les associations de commerçants, un calendrier d'animations partenarial, des rendez-vous conviviaux et fédérateurs (le grand déballage, Alençon s'amuse, Fashion Day, la dizaine commerciale, Alenglaçon...)
- ▶ Soutien aux commerçants du centre-ville pendant les travaux de requalification des espaces urbains : participation aux réunions d'information sur le planning et l'avancement des travaux, accompagnement et information sur les dossiers d'indemnisation travaux.
- ▶ 1^{ère} édition des Rendez-vous du commerce : création d'un espace de rencontre, de dialogue et de travail entre les commerçants et la collectivité.



DÉVELOPPEMENT DURABLE



Les missions

Le service Développement durable coordonne la politique développement durable de la Ville à travers l'Agenda 21 # 2 (2014-2020) et met en œuvre des projets sur l'énergie, la biodiversité,...

Les réalisations 2018

- ▶ Inventaire participatif avec le BTS Gestion et Protection de la Nature du lycée de Sées : inventaire des vieux murs et de leur flore, enquête auprès des habitants sur leur représentation de la nature...
- ▶ Lutte contre le frelon asiatique : dispositif d'aides aux particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques
- ▶ Mise en place d'une animation commerciale développement durable avec les commerçants

Chiffres-clés

- ▶ **28** subventions pour la destruction de nids de frelons asiatiques (50%)
- ▶ **449** vieux murs dont la flore a été inventoriée

Les projets

- ▶ Finalisation de l'inventaire des arbres extraordinaires et valorisation
- ▶ Reconduction des inventaires sur de nouvelles zones géographiques de la Ville

Les partenariats

AFFO, Lycée de Sées, etc.



INNOVATIONS NUMÉRIQUES ET SYSTÈMES D'INFORMATIONS

Les missions

Le service Innovations numériques et systèmes d'informations pilote et gère l'ensemble des systèmes d'informations selon un schéma directeur. Il assure la sécurité physique et logique du système d'information et met à la disposition des agents des outils fiables et fonctionnels. Il assure le suivi, la maintenance et le support technique auprès des utilisateurs du Système d'Information.

Il participe également à la politique d'aménagement numérique du territoire pour le déploiement d'une infrastructure fibre optique, l'équipement des écoles et des centres sociaux, l'accompagnement d'organismes divers. Il met en œuvre les projets nécessaires à l'évolution du Système d'Information de la collectivité afin de répondre aux besoins de fonctionnement actuels et à venir.

Les réalisations 2018

- ▶ Poursuite du projet de construction du plan de continuité ou de reprise d'activité (PCA/PRA)
- ▶ Poursuite de l'interconnexion des bâtiments de la collectivité en fibre optique
- ▶ Participation au suivi du plan de déploiement FTTH
- ▶ Poursuite du plan de déploiement du Wifi public et dans les principaux bâtiments et de l'affichage dynamique
- ▶ Poursuite du déploiement de la vidéoprotection externe - interne
- ▶ Poursuite des projets de dématérialisation des processus métiers
- ▶ Renouvellements des postes de travail, des licences et des copieurs
- ▶ Mise en œuvre de la solution de téléphonie unifiée
- ▶ Adaptation du nouveau système de sauvegarde des données
- ▶ Démarrage du projet d'informatisation du centre municipal de santé (CMS)
- ▶ Préparation du plan de sécurisation des locaux rue de Bretagne suite aux intempéries de juin 2018

Chiffres-clés

- ▶ Budget investissement de **400 000**€
- ▶ Fonctionnement de **365 000**€
- ▶ **70** serveurs
- ▶ **30** bases de données
- ▶ **450** postes de travail agents + écoles & médiathèques
- ▶ **140** tablettes
- ▶ **190** téléphones mobiles (augmentation des besoins : SMS, MMS, data pour mail)
- ▶ **100** applications métiers
- ▶ **2** lpbx
- ▶ **50** switchs
- ▶ **60** copieurs
- ▶ **4640** tickets de support traités et résolus

Les projets

Pôle infrastructure :

- ▶ Poursuite des projets suivants : affichage dynamique, vidéoprotection interne et externe, déploiement des nouveaux matériels, déploiement de l'infrastructure fibre et du FttH et des solutions domotiques
- ▶ Politique de continuité/ reprise d'activité (PCA/PRA) intégrant des sous-projets

Pôle application :

- ▶ Projets transversaux de dématérialisation
- ▶ Évolution de la solution de GED
- ▶ Déploiement portail de services usagers
- ▶ Évolution des applications et solutions métiers



LOISIRS & CULTURE





Les missions

L'activité du service se décompose en 3 secteurs principaux.

- ▶ Le secteur administratif intègre la gestion des dossiers de subvention, de planification scolaire et associative, le suivi des dispositifs d'animations et la mise à disposition des minibus, le suivi budgétaire du service et le contrôle de l'exécution de la délégation de service public pour la gestion des piscines et de la patinoire communautaires.
- ▶ Le secteur éducatif recouvre l'organisation des manifestations sportives, l'intervention auprès des associations sportives et des écoles.
- ▶ Le secteur technique s'organise autour de l'accueil et la surveillance du public, le nettoyage des installations, la maintenance du mobilier sportif au regard des obligations règlementaires et le suivi du personnel.

Les réalisations 2018

Le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, l'Association Nationale des Élus en Charge du Sport et la Fédération Française des Industries Sports et Loisirs ont renouvelé le Label « Ville Active et Sportive » à la Ville d'Alençon pour les années 2018 à 2020 avec l'obtention de 3 lauriers.

Le service s'est engagé dans la gestion des dossiers de subvention au moyen de l'application PROGOS.

Plusieurs équipements sportifs ont été concernés par des opérations de création et de réhabilitation directement pilotées par le service, à savoir :

- ▶ Le remplacement du praticable de la salle de gymnastique de l'espace sportif l'Étoile.
- ▶ Le remplacement du revêtement synthétique du terrain multisport de la Croix Mercier

Le service a contribué à la définition du cahier des charges et au suivi des chantiers des projets suivants, en lien avec le bureau d'architecture et/ou les services du département du patrimoine public :

- ▶ Vélodrome
- ▶ Salle de boxe et d'haltérophilie
- ▶ Skate park
- ▶ Création du parking du stade Jacques Fould

Les projets

- ▶ Une refonte de la planification associative en lien avec la mobilisation du comité consultatif du sport (non réalisé en 2017)
- ▶ La consolidation et l'extension du dispositif des Coupons sports (non réalisé en 2017)
- ▶ La rédaction d'un nouveau projet de service autour d'une évolution des missions du secteur éducatif (mission des éducateurs, pilotage des dossiers de déclaration des manifestations sportives).

La réalisation des chantiers de travaux suivants :

- ▶ Mise aux normes des équipements sportifs de la salle de gymnastique,
- ▶ Création d'un skate park extérieur,
- ▶ Création d'un terrain de tennis et d'un terrain de football à 5 en synthétique sur le site de la Plaine des sports,
- ▶ L'extension de la structure artificielle d'escalade du gymnase de la Halle des sports,
- ▶ Le réaménagement des abords des vestiaires de la Plaine des sports.

Le service assure l'accompagnement des services du département du patrimoine public autour des opérations suivantes :

- ▶ Rénovation du vélodrome,
- ▶ Création d'une salle de boxe et d'haltérophilie.



Les partenariats

Conseil départemental de l'Orne (subvention d'investissement)
Conseil régional de Normandie (subvention d'investissement)
État (subvention d'investissement)
Fédérations sportives (accompagnement technique, homologation, cofinancement)
Comité Consultatif du Sport (réflexions partagées avec le mouvement sportif alençonnais)
Associations sportives alençonnaises

Chiffres-clés

Secteur administratif :

- ▶ Planification des installations sportives : **16 041** heures réservées pour l'année scolaire 2017-2018 dont **38%** pour le temps scolaire.
- ▶ **814 381** € de subventions en 2018 dont **74 %** dédiés aux subventions annuelles de fonctionnement aux associations sportives alençonnaises.
- ▶ **76 495** € alloués à la location des minibus en application du contrat de prestation auprès de la société EUROPCAR, pour un volume global de **69 831** kilomètres parcourus dont **15 %** pour les associations culturelles et de loisirs et **85 %** pour les associations sportives.

Secteur éducatif :

- ▶ **40** associations sportives alençonnaises et **2 500** visiteurs présents pour la Fête du Sport, évènement phare de la rentrée sportive, pour un budget global de **37 325** € (location, dotation, frais logistiques).
- ▶ **26** établissements scolaires ont participé à l'édition 2018 des Foulées scolaires, prélude à la course internationale Alençon-Médavy. **780** élèves se sont inscrits à cette manifestation dont **85 %** du primaire et **15 %** du secondaire.
- ▶ **2** associations sportives évoluant au niveau national ont bénéficié d'un accompagnement technique autour de la préparation physique (Union du Basket de la Communauté Urbaine d'Alençon et Entente Alençon Saint Germain Handball).

Secteur technique :

- ▶ **1.2** Equivalent temps plein sur la maintenance des équipements sportifs
- ▶ **4.8** Equivalent temps plein sur le nettoyage (équipes de jour et de nuit),
- ▶ **5** Equivalent temps plein sur le gardiennage.



AFFAIRES CULTURELLES

Les missions

Le département de la Vie Culturelle et Tourisme (DVCT) a pour mission de coordonner et fédérer les structures culturelles, de soutenir la mise en place d'événements et de valoriser le patrimoine de la ville d'Alençon.

Les réalisations 2018

► Accompagnement associatif

Le DVCT soutient 40 associations. Ce soutien financier permet l'organisation de nombreux événements.

Quelques événements culturels organisés et coordonnés par le DVCT :

- Une murder party « le Masque rouge » en partenariat avec les Gobelins farceurs, le musée, la médiathèque Aveline et le théâtre/Scène Nationale 61,
- Le Festival Fil et Dentelle
- Le 100^e anniversaire de l'Armistice de la Grande Guerre,
- Les Échappées belles,
- Culture(s) métissée(s),
- La Fête de la musique,
- Les concerts de Noël
- Co-organisation de la première édition des Fanfarenfolies.
- Co-organisation des Rendez-vous aux jardins.

► Valorisation du patrimoine

- Journées Européennes du Patrimoine
- Suivi des études de valorisation de l'histoire des époux Martin (parents de Sainte-Thérèse) et du Château des Ducs.

Zoom sur

Le département Vie Culturelle et Tourisme assure une mission de valorisation du patrimoine de la Ville d'Alençon.

Les réalisations 2018

- Journées Européennes du Patrimoine: 4476 visites (2017 : 3519 visites)
- Festival Fil et Dentelle : 5800 visites
- Finalisation des études de valorisation de l'histoire des époux Martin (parents de Sainte-Thérèse) et du château des ducs
- Création d'une exposition « Alençon et le tour de France » (cubes exposés en centre-ville, dans les parcs de la Providence et des Promenades)
- Accueil de l'Assemblée Générale de France Patrimoine Culturel Immatériel, association regroupant les éléments immatériels inscrits à l'UNESCO

Chiffres-clés

- ▶ Culture(s) Mélangée(s) : une fréquentation remarquable
- ▶ **4** semaines de festival
- ▶ **25** partenaires ont proposé **43** rendez-vous
- ▶ **1 080** spectateurs aux **9** séances des **8** spectacles proposés, plus **3** séances scolaires : **257** élèves et **15** accompagnateurs
- ▶ **2 542** visiteurs pour les **4** expositions
- ▶ Près de **500** personnes ont fréquenté les différents ateliers et temps d'échange avec les artistes et les conférenciers

Les projets

- ▶ Mise en place d'un Agenda culturel comme outil de programmation
- ▶ Reprise en régie du festival Les Fanfarefolies
- ▶ Préparation du renouvellement de la labellisation de la dentelle au Point d'Alençon sur la Liste Représentative du patrimoine mondial de l'UNESCO
- ▶ Mise en place du nouveau module d'exposition du patrimoine alençonnais à l'aire de la Dentelle
- ▶ Mise en œuvre d'un parcours numérique sur l'histoire des époux Martin et d'une borne holographique valorisant l'histoire ducale au sein du parc du château



ARCHIVES MUNICIPALES



Les missions

Les missions traditionnelles d'un service d'archives sont variées et s'articulent schématiquement autour de ce qu'on appelle communément en archivistique le « 4 C » :

- ▶ Collecter les sources de l'histoire de la ville et de ses habitants, auprès des services municipaux, des particuliers, des associations et des entreprises ;
- ▶ Classer les documents selon leur provenance et leur période, pour les mettre à la disposition du public ;
- ▶ Conserver durablement les documents en les préservant et en les restaurant ;
- ▶ Communiquer les documents en salle de lecture, communiquer et valoriser aussi grâce au service éducatif, aux expositions et au site internet...

Les réalisations 2018

- ▶ La mise en ligne d'une exposition virtuelle avec plus de 9000 documents numérisés sur la période 1914-1918, l'alimentation du portail des archives municipales et d'une page Facebook (suivie par plus de 400 abonnés) pour que le service soit présent sur les réseaux sociaux.
- ▶ La mise en place de nouveaux ateliers pédagogiques, notamment les ateliers intergénérationnels, et la participation du service à la grande collecte nationale sur l'histoire des femmes, ainsi qu'aux Journées européennes du patrimoine (15-16 septembre 2018).
- ▶ Actions relatives à l'archivage électronique :
 - Mise en place d'un plan de classement ;
 - Définition de règles de nommage et validation par le département ;
 - Automatisation des règles de nommage ;
 - Les valeurs des métadonnées sont paramétrées (afin de permettre l'affichage de toutes les valeurs possibles dans une liste déroulante) ;
 - Formation des services.

Chiffres-clés

- ▶ Il est à noter qu'un peu plus de **2358** personnes (**886** en 2017, **260** en 2016) ont fréquenté ou participé à une action du service des archives municipales.
- ▶ Portail des archives municipales : **21779** pages vues, **3818** utilisateurs, **14464** vues uniques
- ▶ **53.78** mètres linéaires (ml) ont été versés, **43.61** Go ont intégré le système d'Archivage Électronique (SAE), **22220** notices ont été saisies
- ▶ **13762** pages ont été numérisées et mises en ligne, **26** volumes ont été restaurés

Les projets

Portail des archives :

- ▶ Mise en ligne des registres naissances, mariages et décès (1916-1917)
- ▶ Exposition virtuelle sur la « Solitude des Petits Châtelets » et sur le 7^e art alençonnais dans le cadre des Journées européennes du patrimoine 2019
- ▶ Ateliers pédagogiques



La Fête de la musique
21 juin

Le Centenaire
de l'Armistice 14-18,
« Les Forêts de Ravel »
9 novembre



Les Échappées Belles,
« Le bal populaire »
14 juillet



Le Festival Fil et
Dentelle d'Alençon,
« Tisseuses de liens »
du 5 au 7 octobre



Journée européenne du
patrimoine,
« Mission Patrimoine »
15 et 16 septembre



Concert de Noël,
« Un Noël Nordique »
9 décembre

Atelier intergénérationnel
des Archives Municipales
18 avril





PROXIMITÉS & SOLIDARITÉS



ÉTAT CIVIL ET CIMETIÈRES



Les missions

Le service État Civil et Cimetières assure les missions de service au public : état civil, cimetières, délivrance des titres, élections, attestations d'accueil, débits de boisson, recensement militaire et recensement de la population, jurés d'assises.

Les réalisations 2018

- ▶ Engazonnement des allées et emplacements libres du cimetière Saint Léonard

Chiffres-clés

- ▶ **1 028** naissances, **246** reconnaissances
- ▶ **71** mariages, **48** PACS et **130** dissolutions de PACS
- ▶ **549** décès
- ▶ **306** opérations funéraires
- ▶ **11 908** actes envoyés en dématérialisation (Comedec) pour les notaires, **4 239** pour les titres d'identité
- ▶ **34 000** actes d'état civil délivrés
- ▶ **3 518** cartes nationales d'identité, **4 239** passeports
- ▶ **148** attestations d'accueil
- ▶ **215** inscriptions sur la liste électorale, **43** changements d'adresse, **191** radiations
- ▶ **21** déclarations de débits de boisson

Les projets

- ▶ Engazonnement des espaces libres et des allées de deux cimetières (Notre-Dame et Courteille)
- ▶ Reprises administratives dans les quatre cimetières ainsi que reprise du terrain commun de Saint Léonard
- ▶ Mise en place du REU (répertoire électoral unique) en partenariat avec l'Insee
- ▶ Mise en place d'une démarche qualité

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE



Les missions

Le service de Tranquillité Publique assure une mission de proximité auprès de la population :

- ▶ Police Municipale : surveillance de la voie publique, code de la route, surveillance de l'occupation du domaine public, lutte contre les dépôts sauvages, opération tranquillité vacances, lutte contre la divagation des animaux, cérémonies patriotiques.
- ▶ Police Municipale + ASVP : surveillance des diverses manifestations, aux abords des bâtiments scolaires
- ▶ Stationnement : de surface (gênants et très gênants), payants et parking de la Halle aux Toiles
- ▶ Droits de Place : occupation du domaine public pour des activités commerçantes
- ▶ Accueil Tranquillité Publique : gestion des objets trouvés, des animaux errants, premier accueil règlementation
- ▶ Vidéoprotection

Les réalisations 2018

- ▶ Arrivée de 2 nouveaux agents de police municipale
- ▶ Rédaction de la nouvelle convention Police Municipale et Police Nationale
- ▶ La vidéoprotection est devenue un outil incontournable dans l'élucidation de certaines affaires pénales.
- ▶ Mise en place de la réforme du stationnement, communication auprès de la population sur l'utilisation des nouveaux horodateurs (paiement CB, sans contact, application mobile).
- ▶ Travail de déplacements temporaires des marchés lors des travaux de requalification des espaces publics.

Chiffres-clés

- ▶ Tranquillité Publique : **3** agents, **1** groupe de travail, **1** comité d'éthique de vidéoprotection
- ▶ Police Municipale : **6** agents, **23** mises en fourrière pour stationnement abusif, **53** déplacements de véhicules (suite à des manifestations, travaux...), **295** contraventions au code de la route, **7** Opérations Tranquillité vacances, **10** cérémonies patriotiques, **22** surveillances de manifestations, chaque jour d'école **2** équipes sont mobilisées sur **2** écoles différentes pour assurer la sécurité aux abords des bâtiments scolaires.
- ▶ Stationnement : **4** agents, **1481** forfaits de post-stationnement émis, dont **69** recours administratifs préalables obligatoires traités, **482** contraventions au stationnement gênant.
- ▶ Droits de Place : **3** agents, **220** marchés à l'année, gestion et suivi de plus de **90** commerçants sur la fête foraine.
- ▶ Vidéoprotection : près de **150** exploitations judiciaires

Les projets

- ▶ Tranquillité Publique : aménagement des locaux pour un meilleur accueil à la population
Projet de Médiation / Tranquillité Publique sur les espaces publics et les cages d'escaliers des Quartiers Prioritaires de la Ville en lien avec les bailleurs sociaux
- ▶ Police Municipale : équipement en caméras mobiles
- ▶ Stationnement : rendre le paiement du stationnement plus facile pour les usagers
- ▶ Droits de place : repositionnement des marchés hebdomadaires du jeudi, samedi et dimanche sur les espaces réaménagés

Les partenariats

Police Nationale (DDSP61), Gendarmerie Nationale de l'Orne et de la Sarthe, Préfecture de l'Orne, KIK dé clic (fourrière animale), Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, lycée Saint François (stagiaire Bac pro sécurité), commerçants du centre-ville, représentants des instances paritaires des marchés, office du commerce, Chambre de Commerce et d'Industrie, forains, brocanteurs, cirques.

ÉDUCATION



Les missions

Le service Éducation, issu des anciens services « Enfance, Jeunesse, Périscolaire » et « Vie Scolaire », assure la gestion et la maintenance du patrimoine scolaire, la mise à disposition des moyens nécessaires au fonctionnement des écoles (personnel, matériel, crédits), l'organisation et le suivi des temps périscolaires (accueil du matin, restauration scolaire, accueil du soir), ainsi que le suivi des projets qui concernent les écoles (passeport développement durable...). Il a également en charge le suivi des bourses et des financements des accueils collectifs de mineurs du territoire.

Les réalisations 2018

- ▶ Mise en place d'une nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires, dans le cadre du retour à la semaine scolaire de 4 jours décidé à l'issue d'une concertation menée avec l'ensemble des acteurs éducatifs (enfants, familles, enseignants, intervenants, partenaires institutionnels et associatifs) ;
- ▶ Équipement en matériel et mobilier des 3 écoles situées en Réseaux d'Éducation Prioritaire « plus » (La Fontaine, Molière, Jules Verne) pour les classes dédoublées CP et CE1 ;
- ▶ Équipement en matériel et mobilier de l'école Point du jour pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans et le dédoublement de la classe CE1 ;
- ▶ Déménagement et remise en état de l'école maternelle Jeanne Géraud après les inondations de juin 2018, en lien avec la direction Bâtiment.
- ▶ Développement du Passeport développement durable, en lien avec le service Développement Durable.

Chiffres-clés

- ▶ **2046** enfants inscrits dans les écoles publiques pour l'année 2018-2019 (**1938** pour 2017-2018), soit une augmentation de **108** élèves
 - ▶ **873** enfants inscrits dans les écoles privées pour l'année 2018-2019 (**884** pour 2017-2018), soit une baisse de **11** élèves
- Total de **2919** écoliers pour l'année 2018-2019, (**2822** pour 2017-2018), soit une hausse totale de **97** élèves
En moyenne, **269** enfants accueillis par trimestre sur l'accueil périscolaire du matin, **685** enfants accueillis par trimestre sur l'accueil périscolaire du soir.

Les projets

- ▶ Dédoublement des classes de Grande section de maternelle des 3 écoles situées en Réseaux d'Éducation Prioritaire « plus » (La Fontaine, Molière, Jules Verne) ;
- ▶ Travaux pour améliorer la qualité de l'air sur l'école La Fontaine, en lien avec le service Bâtiment,
- ▶ L'équipement numérique de toutes les classes des écoles publiques.

Les partenariats

- ▶ Éducation nationale
- ▶ Programme de réussite éducative de la Communauté Urbaine d'Alençon
- ▶ Associations du territoire (dans le cadre des activités périscolaires et des projets tels que le passeport développement durable)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



Le Centre Communal d'Action Sociale est divisé en deux pôles : le pôle Action sociale et le pôle Seniors. Il mène également des missions transversales autour de l'accueil du public, de la cohésion sociale et d'animations à destination des familles et des seniors.

Le pôle Action sociale

Les missions

Le Pôle Action Sociale assure une mission d'écoute, d'accompagnement social et d'accès aux droits via :

- ▶ Des permanences quotidiennes ;
- ▶ L'accompagnement social d'allocataires RSA ;
- ▶ L'accompagnement des personnes ayant une dette d'énergie ou un besoin de financement en matière de santé ;
- ▶ La domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- ▶ L'accompagnement budgétaire d'alençonnais ;
- ▶ La réalisation d'enquêtes dans le cadre des expulsions locatives ;
- ▶ L'animation d'ateliers collectifs sur le budget et les économies d'énergie ;
- ▶ L'instruction des demandes d'aides sociales légales pour personnes âgées et handicapées, de regroupement familial, d'aides financières et de micro-crédit social.
- ▶ Le CCAS intervient également, pour le compte de la Ville, sur la prise en charge des inhumations des personnes indigentes.

Les réalisations 2018

- ▶ Mise en place du nouveau règlement intérieur des aides facultatives
- ▶ Forum de présentation des ateliers collectifs aux partenaires
- ▶ Animation du groupe d'expression Rencontres et Partage
- ▶ Organisation et participation au Repas des 300 avec la Banque Alimentaire

Chiffres-clés

- ▶ **205** domiciliations réalisées
- ▶ **350** personnes reçues en permanences
- ▶ **228** bénéficiaires RSA accompagnés
- ▶ **22 688** € d'aides allouées à **136** familles

Les projets

- ▶ Mise en place d'une mutuelle solidaire pour les alençonnais avec ACTIOM
- ▶ Lutte contre le non-recours aux droits et la fracture numérique
- ▶ Recherche-action sur l'aide alimentaire

Les partenariats

Conseil Départemental de l'Orne, Caisse d'Allocations Familiales, Préfecture, Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, partenaires médico-sociaux...

Le pôle Senior et animations

Les missions

Le Pôle Senior gère 2 résidences autonomie (Quatre Saisons et Clair Matin) comprenant un restaurant à tarification sociale, assure l'accompagnement social des résidents, la gestion du service de portage de repas à domicile sur la CUA, un service de téléassistance, le soutien financier des clubs de retraités ainsi qu'un programme d'animations à destination de tous les alençonnais et/ou des seniors visant à créer du lien social.

Les réalisations 2018

- ▶ Concernant les résidences autonomie : réorganisation des temps de présence du personnel, création d'une astreinte pour les résidents très isolés, réfection du parking du Clair Matin, groupes de travail avec les résidents et les familles en vue du transfert des Quatre Saisons, mise en place des Conseils de Vie Sociale sur les deux résidences,
- ▶ Concernant les animations : les Escapades Alençonnaises, un voyage de 8 jours dans le cadre du programme ANCV « seniors en vacances », le repas des Aînés à Anova, les thés dansants...

Chiffres-clés

- ▶ **46 403** repas livrés à domicile
- ▶ **118** appartements en location
- ▶ **2226** participants aux Escapades Alençonnaises
- ▶ **515** seniors au repas des Aînés au Parc Anova et **170** bénéficiaires à domicile
- ▶ **10** thés dansants organisés pour **1276** participants

Les projets

- ▶ Déménagement des résidents des Quatre Saisons vers la nouvelle résidence Soleil d'Automne
- ▶ Mise en place d'une navette sénior le jeudi matin
- ▶ Développement et mutualisation avec les partenaires des animations sur les Résidences Autonomies,
- ▶ Rédaction des projets d'établissement et projet d'animation et de vie sociale



L'accueil du CCAS

Les missions

- ▶ Assurer l'accueil physique et téléphonique, informer et orienter les usagers
- ▶ Gérer la permanence sociale et les agendas des conseillers
- ▶ Trier et distribuer le courrier aux personnes sans domicile stable ayant une domiciliation au CCAS et enregistrer le courrier interne
- ▶ Instruire des demandes d'aides : tickets piscine, carte de bus à tarif réduit, portage de repas, téléassistance
- ▶ Assurer la billetterie des Escapades

Les réalisations 2018

- ▶ Création d'un pôle Accueil / Secrétariat
- ▶ Coordination mensuelle avec les différents services du CCAS
- ▶ Recrutement d'une jeune en contrat d'apprentissage

Chiffres-clés

- ▶ **6 408** personnes accueillies : soit une moyenne de **26** personnes par jour
- ▶ Gestion du courrier de **156** personnes au 31 décembre et enregistrement de **2014** courriers internes

Les projets

- ▶ Déménagement rue du Temple dans des locaux plus adaptés à l'accueil du public
- ▶ Création d'une charte des usagers
- ▶ Création d'un registre des incidents
- ▶ Création d'une plaquette d'information
- ▶ Groupe de travail avec le CLIC pour un accueil partagé dans les futurs locaux.

Les partenariats

Services de la collectivité, Conseil Départemental de l'Orne...



LOGEMENT



Les missions

Le service Logement accueille tous les publics, de l'étudiant à la personne âgée. Il accompagne les citoyens dans leurs démarches pour les situations complexes. Il a aussi pour mission d'orienter les personnes vers les référents adaptés à leurs demandes, d'aider à la constitution d'une demande de logement social et à l'enregistrement du dossier sur le fichier partagé. Le service est le représentant de la Ville aux commissions d'attribution logement. Il participe également à l'élaboration des documents-cadres de la politique logement et sollicite les bailleurs pour des situations d'urgence.

Les réalisations 2018

- ▶ 108 demandes enregistrées, 35 renouvellements
- ▶ Guide pratique Se Loger « Spécial étudiant » 2018/2019
- ▶ Finalisation et signature du Plan Partenarial de Gestion de la Demande avec tous les partenaires

Chiffres-clés

- ▶ **155** rendez-vous effectués lors de permanences
- ▶ **108** situations où les bailleurs ont été interpellés

Les projets

- ▶ Élaboration de la Conférence Intercommunale d'Attribution dans le cadre de la loi Égalité Citoyenneté et de la loi ELAN
- ▶ Nouveau guide pratique « Se loger »

Les partenariats

Bailleurs sociaux, Direction Départementale des Territoires, CCAS, Conseil Départemental de l'Orne, Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL), Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), Pôle Ornaise de Lutte contre l'Habitat Indigne (POLHI), Media'dom, Coallia

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE



Les missions

Le service Démocratie participative a pour mission la mise en œuvre et la coordination des dispositifs de participation citoyenne : Conseils Citoyens, Conseil des Sages, Fonds Initiatives Jeunes, réunions publiques de concertation, ... Il permet et assure les bonnes conditions de la participation des habitants au débat public. Il accompagne également les habitants dans leurs initiatives et projets.

Les réalisations 2018

- ▶ Conseils Citoyens :
 - Renouvellement des conseils et passage de 6 à 4
 - Mobilisation et tirage au sort d'habitants
 - Installation des nouveaux groupes constitués
 - Accompagnement des projets (manifestations de fin d'année, bibliothèques de rue, aire de jeux parc Joubert, opération Nettoyons Courteille, balade citoyenne, ...)
- ▶ 4^{ème} édition du Fonds Initiatives Jeunes
- ▶ Renouvellement du Conseil des Sages

Les projets

- ▶ Réflexion sur la place des jeunes dans la démocratie locale
- ▶ Mise en place d'une série de concertations sur les projets structurants qui pourraient être réalisés lors de la prochaine mandature

Les partenariats

Habitants, État (Politique de la Ville), secteur associatif (centres sociaux, associations de quartier)



MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE



Les missions

La Maison de la Vie Associative (MVA) accompagne, soutient et favorise la vie associative locale dans ses démarches et ses projets. Elle propose un ensemble de services dédiés (locaux, assistance, conseils, photocopies, mise en réseau, expositions...) visant à contribuer à la structuration des associations et à la création de liens. Elle gère également le service A'velo.

Les réalisations 2018

Seconde année de la mise en place du guichet unique des demandes de subventions auprès des associations (aide au dépôt, accompagnement dans les démarches, complétude des dossiers).

Chiffres-clés

- ▶ **188** structures adhérentes dont **31** structures hébergées.
- ▶ **16 981** personnes accueillies à la MVA
- ▶ **5 431** sollicitations et demandes traitées (**74 %** physiques, **26 %** téléphoniques)
- ▶ **15** expositions sur **34** semaines
- ▶ **145** locations de vélos classiques
- ▶ **33** locations de vélos électriques

Les projets

- ▶ Lancement d'une démarche d'observatoire local de la vie associative

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSaP)



Les missions

La Maison de Services au Public (MSaP) assure une mission d'accueil, d'information et d'orientation du public. Elle accompagne les usagers dans l'utilisation des services en ligne et dans leurs démarches administratives. Elle identifie les situations individuelles et met les usagers en relation avec les opérateurs partenaires.

Les réalisations 2018

Augmentation du nombre de visiteurs : +21%

Chiffres-clés

- ▶ **9817** visiteurs
- ▶ **4248** usagers conseillés et orientés vers différents services de la mairie (CCAS, État Civil, Scolaire, Sport, Logement...)
- ▶ **1834** usagers mis en relation avec les services de nos partenaires et accompagnés dans les démarches administratives
- ▶ **1659** usagers conseillés et orientés pour des renseignements divers
- ▶ **2076** usagers accompagnés vers la facilité numérique

Les projets

- ▶ Entretien et développer des partenariats en lien avec la structure
- ▶ Animer l'espace d'accueil et d'information
- ▶ Ouverture d'une MSaP à Courteille

Les partenariats

CARSAT, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Conseil Départemental de l'Accès au Droit, Centre Communal d'Action Sociale, Préfecture, diverses associations (Vie Libre, Interaction, Mission Locale, Planning Familial)



Directeur de la publication : Emmanuel Darcissac, Maire d'Alençon
Rédaction : Direction générale des Services et services de la Ville d'Alençon
Crédits photographiques : service Communication, Ville d'Alençon - Olivier Héron, sauf mention contraire
Réalisation : service Communication, Ville d'Alençon
Création graphique et mise en page : Campagne de Pub
Impression : Imprimerie Bémo Graphic



Place Foch
CS 50362
61014 ALENÇON CEDEX
02.33.32.40.00



**RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2018**